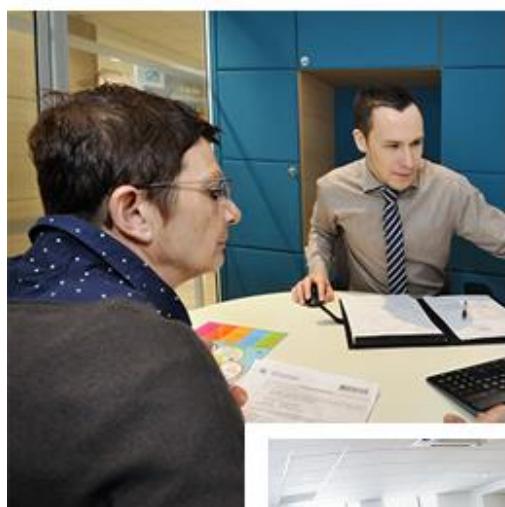


Rapport Financier 2016





SOMMAIRE

A – INFORMATIONS GENERALES	1
CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2016.....	3
COMITE DE DIRECTION AU 31 DECEMBRE 2016	5
COMMISSAIRES AUX COMPTES	5
CHIFFRES CLES	6
B – RAPPORT DE GESTION	7
1 – ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	9
2 – L'ACTIVITE	9
3 – LE RAPPORT DE GESTION DES COMPTES SOCIAUX.....	11
4 – LE RAPPORT DE GESTION DES COMPTES CONSOLIDÉS.....	16
5 – ACTIVITE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	16
6 – LA GESTION DES RISQUES	17
7 – RESULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES	32
8 – PERSPECTIVES 2017	33
9 – PROJET DE RÉSOLUTIONS	33
C – COMPTES INDIVIDUELS	39
ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS.....	42
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS.....	44
D – COMPTES CONSOLIDÉS	77
CADRE GÉNÉRAL	80
ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	85
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS.....	90
E – RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	149



A – INFORMATIONS GENERALES



CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2016

Président :

LOUIS TERCINIER

Exploitant agricole

Président de la Caisse Locale de SAINTES

Président de la SAS COFISA et du Fonds de dotation Crédit Agricole CMDS Mécénat

Co-gérant de la SARL AGRI Informations 79

Gérant de l'EARL TERCINIER et GFA des Forges

Président de la SICA Atlantique

Vice-président de la coopérative OCEALIA

Administrateur SODEVAT

Médaille du Mérite agricole

Vice-Présidents :

VALERIE ARRIGNON

Co-gérante exploitation agricole EARL LES REIGNERS

Présidente de la Caisse locale de SAUJON

Administrateur du Fonds de dotation Crédit Agricole CMDS
Mécénat

Vice-présidente de l'ASCO MARAIS DE POUSSEAU

Gérante de la SCI LE PASTIDOU

Représentant CR de la SEMDAS et de la CDOA17

Représentant CR au 5^{ème} collège de la Chambre d'Agriculture 17

CLAUDE MIMEAU

Agriculteur retraité

Président de la Caisse Locale de PARTHENAY

Administrateur du Fonds de dotation Crédit Agricole CMDS
Mécénat

Représentant CR de la CDOA 79 et SAFER Poitou Charentes

Administrateur association RESA 79

Représentant permanent de la CR pour Deux Sèvres Aménagement

Chevalier dans l'Ordre du Mérite Agricole

Médaille d'Argent CNMCCA

Secrétaires :

JEAN-MARIE BEGEY

Viticulteur

Président de la Caisse Locale de BURIE

Co-gérant de la SARL BEGEY et Fils Distribution

Co-gérant de l'EURL BEGEY HENRI et FILS

Gérant de la SCI des Rivières et de la SCI des Vineuses

Adjoint au Maire de la commune de Villars les Bois

Vice-président du SIVOM MIGRON Villars les Bois Le Seure

MARTINE GRASSET

Agricultrice

Présidente de la Caisse Locale de MENIGOUTE

Co-gérante du GAEC GRASSET JLMG

Adjointe au maire de Ménigoute

Vice-présidente de l'EHPAD de Ménigoute

Membre du bureau de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Membre de la Chambre d'Agriculture Régionale ALPC

Médaille d'Argent CNMCCA

Membres du bureau :

DIDIER ROBIN

Agriculteur maraîcher

Président de la caisse locale de LA ROCHELLE Nord

Représentant CR de VIVEA

Suppléant CDEOA 17

Membre de AFDI 17 et de la Chambre d'Agriculture 17

Assesseur au Tribunal Paritaire des Baux Ruraux de La Rochelle

Associé de la SARL les Enfourneaux et de la SCEA les Enfourneaux

MARIE-HELENE FONTENEAU

Retraitee de l'Agriculture

Vice-présidente de la Caisse Locale de BRESSUIRE

Chevalier dans l'Ordre du Mérite Agricole

Médaille d'Argent CNMCCA

CHRISTIAN LUSSEAU

DRH et Expert-comptable

Président de la Caisse Locale de MELLE

Trésorier de l'association La Salamandre

Gérant-Associé de la SCI Jupinach et de la SCI AVILA



Administrateurs :

CLAUDE BAILLARGEAU

Cadre Technique retraité
 Président de la Caisse Locale d'AIRVAULT-ST LOUP
 Vice-président ASSAIS AMIC SPORTS
 Trésorier AIRVAULT ET ENVIRONS
 Médaille Bronze Jeunesse et Sports
 Médaille de Bronze CNMCCA
 Chevalier dans l'Ordre du Mérite Agricole

JOËL BAUDOUIN

Aide comptable retraité
 Président de la caisse locale de NUEIL LES AUBIERS
 Secrétaire et acheteur fondateur Club investissement L'argent scie
 Médaille de la Coopération de crédit du ministère de l'agriculture

NICOLAS DUBOIS

Directeur du port de LA COTINIÈRE
 Membre du bureau de la caisse locale de ST PIERRE D'OLERON
 Président de l'ASSOCIATION OLERON 2002
 Administrateur de l'association Sloop Baliseur clapotis
 Administrateur du site ostréicole naturel Fort Royer
 Président du rassemblement de voilier traditionnel

ISABELLE GUICHARD

Masseur-Kinésithérapeute
 Vice-présidente de la Caisse Locale de THOUARS
 Associée de la SCM Kinés du Thouet
 Présidente de l'association ADEMUST

KERAN HELIE

Ostéopathe
 Président de la Caisse Locale de SURGERES
 Co-gérant Associé des sci MAKALO et SCM MEDICLUB

ERIC MISERY

Expert-comptable Commissaire aux comptes
 Président de la caisse locale de ROCHEFORT
 Président de la SAS ACA Lagord
 Gérant associé de la SAS ACA Royan
 Gérant associé de la SARL HOLDING MISERY et associés
 Gérant associé de la SARL JUREM Consulting
 Associé de la SCI MV Immobilier
 Gérant associé de la SCI 14 Avenue d'Aunis et de la SCI Juré
 Immobilier
 Trésorier du syndicat des experts comptables de France région de
 Poitiers

JEAN-FRANÇOIS POIRIER

Chef d'entreprise de restauration rapide
 Vice-président de la caisse locale de ST MAIXENT
 Gérant associé de la SARL HERMINE
 Gérant associé de la SARL EURVAD
 Gérant associé de PARTHENAY RESTAURATION

JACKY QUESSON

Inséminateur retraité
 Président de la Caisse Locale de ST GENIS DE SAINTONGE
 Maire de ST GENIS DE SAINTONGE
 Vice-président de la communauté de communes de Haute-Saintonge
 Conseiller départemental de Charente-Maritime
 Président de la SIVUM du canton de St Genis de Saintonge
 Président de la SEM Autocars et autobus Aunis et Saintonge
 Président Syndicat intercommunal CEG ST GENIS SAINTONGE
 Président de SEMDAS 17
 Président du SIEM ELFA
 Président du Syndicat mixte du Fâ
 Président du Syndicat mixte dédié au développement durable de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST)
 Officier dans l'Ordre du Mérite Agricole
 Commandeur dans l'Ordre du Mérite Agricole
 Médaille d'Argent CNMCCA
 Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

FREDERIC ROSE

Gérant transport Fret
 Vice-président de la Caisse Locale de MIRAMBEAU
 Gérant Associé de la SARL TRANS'ALLURE

PATRICK SAUVAGET

Exploitant agricole
 Vice-président de la Caisse Locale de COULONGES
 Membre du bureau de la Coopérative Agricole CAVAC 85
 Président de l'ADERPAMI 79
 Conseiller municipale de la commune de St POMPAIN
 Vice-président de l'union départementale des associations foncières des Deux-Sèvres

MARTINE VIDAL

Conjointe d'exploitant agricole
 Président de la Caisse Locale de GEMOZAC
 Administrateur de CRUS BOIS COGNAC COBOISCO
 Associée de la EURL VIDAL



COMITE DE DIRECTION AU 31 DECEMBRE 2016

JEAN GUILLAUME MENES Directeur Général

FRANÇOIS-XAVIER HEULLE Directeur Général Adjoint

JEAN VINCENT BOULAI Directeur Ecoute, Marketing et Communication

FABRICE BOUFFET Directeur du Développement des Ressources Humaines

STEPHANE CLERISSE Directeur du Développement des Services Bancaires et des assurances

LOUIS DU HAMEL Directeur de la Transformation, des moyens et des projets Immobiliers

JEAN-PAUL DUHAMEL Directeur Commercial

THIERRY LIARD Directeur du Développement des Crédit et des Entreprises

ALEXANDRA MESTRE Directrice du Management des Risques

LIONEL ROUSSILLE Directeur des Finances et du développement de l'Immobilier

COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRES :

M. FRANK ASTOUX

CABINET ERNST & YOUNG AUDIT

LE COMPANS – IMMEUBLE B
1 PLACE ALPHONSE JOURDAIN
31 000 TOULOUSE

M. MICHEL APERCE

CABINET ADY

63 RUE DE LA COUDRAIE
79 000 NIORT

SUPPLEANTS :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63 RUE DE VILLIERS
92 208 NEUILLY SUR SEINE

KPMG AUDIT FS

IMMEUBLE LE PALATIN
3 COURS DU TRIANGLE
92 939 PARIS LA DEFENSE

CHIFFRES CLES

NATURE DES INFORMATIONS	2016	2015
BILAN CONSOLIDE (En milliers d'euros)		
Total	11 835 421	11 427 166
Capitaux propres	1 748 507	1 675 093
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (En milliers d'euros)		
Produit net bancaire	339 844	338 424
Résultat brut d'exploitation	144 311	157 878
Résultat avant impôt	132 357	138 556
Impôts sur les bénéfices	49 308	48 696
Résultat net	85 889	90 082
MOYENS D'ACTIONS		
Effectif (ETP moyens rémunérés)	1 694	1 678
Nombre d'agences bancaires	168	169
Nombre d'automates bancaires	327	334
Nombre de point vert	132	114
Nombre d'agences Square Habitat	22	22
ENCOURS		
Encours Total Collecte	14,8 Mds	14,3 Mds
Encours Total Crédits	9,4 Mds	9,1 Mds
CLIENTS ET SOCIETARIAT		
Nombre de clients	549 839	550 500
Nombre de Caisses Locales	62	59
Nombre d'administrateurs de Caisses Locales	792	807
Nombre de sociétaires Caisses Locales	185 679	175 053
INFORMATIONS LOI ECKERT		
Comptes inactifs		Comptes transférés à la CDC
Nombre	14 884	Nombre
Montant (en milliers d'euros)	7 417	Montant (en milliers d'euros)
		2 608
		1 177



B – RAPPORT DE GESTION



1 – ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Que retenir de l'année 2016 ? Sans doute le sentiment d'une année de surprises, de rupture et d'insécurité :

↳ Trois Scrutins majeurs :

- Le référendum Britannique en faveur du BREXIT qui entraîne une situation complexe pour l'Europe.
- La victoire du NON au référendum italien de MATEO RENZI.
- L'élection de Donald TRUMP aux Etats-Unis avec des idées anti-mondialisation.

↳ Des Banques Centrales omniprésentes :

- Une BCE très accommodante avec un renforcement de ses mesures non conventionnelles jusqu'en Décembre 2017 : notamment sa politique de Quantitative Easing avec des achats de titres à hauteur de 60 Mds d'euros par mois.
- Une FED qui amorce avec beaucoup d'hésitation un mouvement haussier après une période de 10 ans de taux zéro.
- Une BOJ qui assouplit encore sa politique monétaire après 3 ans sans aucun effet sur l'inflation.

↳ Des niveaux de taux historiques :

- Des taux allemands à 10 ans négatifs et des taux en France proche de zéro avant le léger redressement de fin d'année.
- De forts impacts de la courbe de taux sur la marge d'intermédiation des banques avec la reprise sur le deuxième semestre des demandes de réaménagements des crédits habitat et une transformation faible.
- Une année record en crédit immobilier poussée par ce contexte de taux et les politiques agressives des banques sur ce marché.

↳ Une stabilisation structurelle du pétrole et des matières premières :

- Après un creux à 28 \$ sur le Brent, la dernière réunion des pays OPEP sur la réduction de la production a permis un retour vers les 60 \$. Le pétrole aura flambé de +52 % sur 2016 mais des doutes subsistent sur l'application de cet accord et sur son efficacité.
- Une année folle pour le métal jaune avec une envolée de +30 % jusqu'en Août suivie d'une dégringolade jusqu'en fin d'année sous l'effet de la hausse des taux, du dollar et de l'élection de TRUMP.

↳ Une croissance économique faible :

- Un PIB en France toujours nettement en dessous des 2 % avec 1,3 % et un taux de chômage proche de 10 %.

- Un FMI pessimiste sur la croissance mondiale avec seulement 3,1 % dont 1,6 % aux Etats Unis et 1,7 % en Europe.
- Des interrogations sur la Chine avec un repositionnement de son modèle de croissance.

↳ Des marchés financiers soutenus par les discours des Banques Centrales :

- Un CAC 40 en hausse de 4,76 % à 4 876 points après un plus bas à 3 985 points en juin.
- WALL STREET enchaîne des records depuis l'élection de TRUMP avec un DOWN JONES qui frôle les 20 000 points.
- Les plus grosses capitalisations boursières restent les GAFAM avec 2 356 Mds de dollars notamment Apple, Google et Microsoft.

2 – L'ACTIVITE

2.1 – LES FAITS MARQUANTS EN 2016

Participation à l'opération de simplification organisationnelle du groupe Crédit Agricole.

Ce projet dénommé « EUREKA » faisait partie du projet groupe « Ambition Stratégique 2020 ». La participation de Crédit Agricole SA dans les CR à hauteur de 25 % a été reprise par une structure « SACAM MUTUALISATION » détenue à 100 % par les CR.

Pour la CMDS, elle s'est traduite par une prise de participation à hauteur de 414 M€ dans SACAM MUTUALISATION financée en partie par un prêt de CA SA de 245 M€. Parallèlement, le SWITCH CCI/CCA a été dénoué avec remboursement par CA SA du dépôt de garantie pour un montant de 124 M€.

Des investissements importants pour être une entreprise distributive au service de ses clients.

Un nouveau siège social : Les 500 salariés des sites de Niort et Saintes ont intégré le 12 Septembre 2016 le nouveau site construit à LAGORD : un bâtiment flambant neuf à énergie positive de 19 000 m² de bureaux, en forme de X, labellisé HQE (haute qualité environnementale), doté de 2 600 m² de panneaux photovoltaïques et de 35 sondes de géothermie qui plongent à 200 m dans le sol. Un investissement de 68 M€ qui a été réalisé en priorité avec des entreprises locales. Le site de Niort a été cédé fin décembre 2016 à un investisseur local.

Poursuite du projet des nouvelles agences collaboratives : Le déploiement du nouveau concept s'est poursuivi en 2016 avec la livraison de 30 nouvelles agences. Un investissement proche de 14 M€ pour répondre encore mieux aux besoins de nos clients.



2.2 – LA COLLECTE

Malgré un contexte économique très incertain et un contexte de taux historique, la collecte de la caisse régionale a progressé de +500 M€ (soit +3,48 %) pour atteindre 14,8 Mds€. Une collecte essentiellement orientée vers les DAV et l'Epargne Logement.

L'activité commerciale a été intense et marquée par :

- ↳ Le recyclage des échéances sur les supports DAT, Obligations CASA, TSR.
- ↳ Les évolutions de taux de l'Epargne Réglementée (PEL) et des livrets.
- ↳ L'orientation de la collecte assurance vie sur les contrats multi supports.

2.2.1 – RESSOURCES MONETAIRES

L'encours monétaire atteint 3,6 Mds€, en hausse de +9 %.

L'année 2016 est marquée par une forte hausse des dépôts à vue (+292 M€ soit +13,3 %). Ils s'élèvent à 2,49 Mds€ au 31/12/2016.

Parallèlement, compte tenu du contexte de taux et des échéances de DAT Moyen Terme, l'encours des DAT Moyen Terme est en légère baisse de -30 M€. Les encours de DAT Court Terme sont eux en progression de +12 M€ (encours global toutes durées de 1,0 Md€ fin décembre).

2.2.2 – EPARGNE CAM

L'Epargne bilancielle Crédit Agricole, centralisée auprès de Crédit Agricole S.A. avec un encours de 5,37 Mds€ progresse de +3,9 % :

La collecte livrets s'est stabilisée malgré la baisse de rémunération. La croissance des encours a été de 65 M€, soit une progression de 2,7 %. L'encours livrets s'élève à 2,52 Mds€ au 31/12/2016.

Une forte dynamique commerciale qui se poursuit sur le Plan Epargne Logement, compte tenu de son intérêt clientèle dans ce contexte de taux bas : l'encours, en hausse de +8,4 % (+160 M€) atteint 2,1 Mds€ au 31/12/2016.

Concernant les Emissions Permanentes, les encours PEP's baissent de -15 M€ mais sont en partie compensés par la hausse des DAT Compte Epargne Agri (+10 M€). Au final, les Emissions Permanentes affichent une baisse de -1,5 % sur 1 an pour un encours de 339 M€.

Entre les échéances programmées et les échéances anticipées des Obligations CASA, l'encours est en baisse de -15 M€. Il s'élève à 160 M€.

2.2.3 – QUASI FONDS PROPRES

L'encours des Quasi Fonds Propres souscrit par la clientèle, qui atteint 216 M€, augmente de 18,7 % en raison d'un volume significatif sur ce type de papier en 2016.

2.2.4 – COLLECTE TIERCE

Malgré des marchés financiers très volatils, la collecte Tierce est stable à 5,7 Mds d'euros.

L'encours des OPCVM poursuit sa baisse compte tenu du niveau des rendements notamment sur le compartiment monétaire: - 88 M€ soit -15,9 %.

Les encours d'assurance-vie poursuivent leur progression avec +1,7 %. Ils atteignent 4,95 Mds€ avec une orientation forte sur les contrats multi-supports.

2.2.5 – AUTRE COLLECTE

L'encours des Actions et SICAV externes est quasiment stable à 266 M€, en baisse de -0,8 %.

2.3 – LES PRODUITS ET SERVICES

2.3.1 – LES COMPTES SERVICES

Proposer une offre packagée la mieux adaptée au besoin de la clientèle reste un engagement de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres. La transformation des comptes services CSCA en Comptes A Composer, que le client construit en fonction de ses besoins, s'est poursuivie cette année.

Au niveau des particuliers, on dénombre 239 000 comptes services dont 82 900 comptes à composer. Sur 2016, les ouvertures de nouveaux CAC ont été de 18 810.

Au niveau des Pro-Agri, on compte 18 614 comptes services dont 4 641 CAC. On dénombre 1 212 ouvertures de nouveaux CAC sur 2016.

2.3.2 – LES CARTES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres dispose d'un parc de près de 318 000 cartes permettant d'optimiser l'indépendance des clients.

Ce parc est également riche de 93 600 cartes sociétaires, une réussite qui s'est confirmée en 2016 (+11,3 %) et qui valide l'intégration de nos valeurs mutualistes au sein de la relation bancaire au quotidien.

2.3.3 – LES ASSURANCES DE BIENS

Devenir durablement la Banque-Assurances préférée du territoire constitue une ambition forte de notre projet d'entreprise.

Ainsi, l'activité IARD des particuliers progresse de +3,95 % pour atteindre 187 895 contrats, portée par l'assurance Automobile (63 350 contrats / +4,4 %) et la Protection Juridique (37 000 contrats / +5,1 %). Le nombre de contrats en assurance Habitation continue sa progression régulière (81 400 contrats / +3,6 %).

L'activité assurance IARD des professionnels et agriculteurs (18 780 contrats / +0,8 %) progresse très légèrement.

2.3.4 - LA PREVOYANCE

L'activité « Prévoyance + Santé » s'établit à 133 138 contrats soit +3,4 % sur 1 an.

Les complémentaires Santé ont progressé de +5,4 % dans un contexte concurrentiel sévère avec la modification de la réglementation (17 370 contrats).

Le stock d'Assurances Décès croît légèrement à 65 600 contrats soit +2,5 % sur 1 an.

La garantie Obsèques, avec 1 300 nouveaux contrats poursuit son développement (21 500 contrats).

2.4 - LES CREDITS

L'année 2016 a été marquée par un nouveau record de réalisations avec 1,92 Mds€ de réalisations nouvelles dont 158 M€ de rachats de crédits habitat à la concurrence. Les réalisations sont en hausse de 2 % par rapport à 2015 à un taux moyen de 1,76 %.

Tous les marchés, à l'exception des entreprises, sont en progression ou stable :

- ↳ le marché de la Consommation (0 %)
- ↳ le marché de l'Habitat (+2 %)
- ↳ le marché des Entreprises (-16 %)
- ↳ le marché des Collectivités Locales (+34 %)
- ↳ le marché de l'Agriculture (0 %)
- ↳ le marché des Professionnels (+12 %)

Avec un volume de remboursements anticipés de 454 M€, en baisse de -4 % par rapport à 2015, l'encours des crédits atteint 9,4 Mds€, en progression de +2,7 %, démontrant la capacité de la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres à accompagner ses clients particuliers et entreprises, et à financer l'économie de sa région. Elle a également procédé au réaménagement de 1,1 Mds€ de crédits permettant ainsi d'assouplir le budget de ses clients et d'améliorer leur pouvoir d'achat.

2.4.1 - HABITAT

Dans ce contexte de taux bas, la caisse Régionale a réalisé un volume de réalisations historique avec un volume dépassant le milliard d'euros.

La part de marché s'établit à 36,05 % sur base des encours au 30 septembre 2016.

L'encours des prêts Habitat est de 5,2 Mds€ à fin décembre 2016 (y compris titrisation), en progression de +4,7 %.

2.4.2 - CONSOMMATION

Une année dynamique pour le crédit conso : 211 M€ de réalisations, stable par rapport à 2015. Les crédits à la consommation (Prêts à Consommer) représentent 200 M€ et les crédits renouvelables 11 M€.

L'encours des crédits consommation particuliers s'élèvent à 505 M€ en progression de +4,7 % notamment avec la forte progression de la gamme PAC Confort.

2.4.3 - EQUIPEMENT

- ↳ Agriculture :

Les réalisations sur le marché de l'agriculture sont stables par rapport à 2015 à 268 M€. L'activité AGILOR a enregistré un recul (-8,8 % / 2015) avec 115 M€ de réalisations.

- ↳ Professionnels :

Malgré un contexte économique toujours difficile, le marché des professionnels affiche une activité crédits 2016 en hausse par rapport à 2015 avec des réalisations en augmentation de +12 % qui se chiffrent à 180 M€.

- ↳ Entreprises :

En 2016, Baisse de -16 % des réalisations Moyen Terme avec un volume de 145 M€.

- ↳ Collectivités publiques et associations :

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a contribué au financement des collectivités publiques à hauteur de 93M€ dans un contexte de fortes restrictions budgétaires.

3 - LE RAPPORT DE GESTION DES COMPTES SOCIAUX

Après avoir souligné les points principaux de l'activité, nous détaillerons successivement :

- ↳ Le bilan,

- ↳ Le compte de résultat au travers des principaux Soldes Intermédiaires de Gestion.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux réglementations mises en place pour les établissements financiers en application des instructions diffusées par Crédit Agricole SA.

Tous les commentaires ci-après s'entendent hors titrisation.

3.1 - L'ANALYSE DU BILAN

Le bilan au 31 décembre 2016 présente un total de 11 799 millions d'euros, en augmentation de +3,75 % par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2015. L'analyse des principaux postes appelle les commentaires suivants.

3.1.1 - L'ACTIF

Les opérations interbancaires et assimilées comprennent les caisses des agences, les avoirs à la Banque de France, les créances sur établissements de crédit et les OAT. Leurs soldes s'élèvent à 215 M€ contre 203 M€ fin 2015.



La rubrique caisse, banques centrales s'élève à 65 M€, en hausse de +3 M€ par rapport à 2015. Cette variation se justifie principalement par la hausse +3,1 M€ des avoirs à la banque de France.

La rubrique « effets publics et valeurs assimilées » baisse de -16 % à 110 M€. Cette évolution s'explique par des échéances non renouvelées pour 20 M€ sur des OAT 3,25 % et des OAT 5 %.

Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 451 M€ soit une diminution de -44 % par rapport au précédent exercice. Elles sont représentatives des placements financiers effectués auprès de Crédit Agricole SA.

- ↳ Les dépôts règlementés Carré bleu baissent de -2 M€.
- ↳ Les comptes ordinaires progressent de +16 M€.
- ↳ Les placements monétaires à terme auprès de CASA baissent -216 M€ (prêt en blanc).
- ↳ Les placements de capitaux permanents baissent -124 M€ suite au remboursement par CASA du dépôt de garantie Switch CCI-CCA dans le cadre de l'opération Euréka
- ↳ Les Prêts subordonnées baissent de -24 M€ suite au remboursement du PSDI CASA

Les opérations avec la clientèle sont constituées des créances clients nettes de dépréciations et des comptes ordinaires débiteurs. En évolution de +2,8 %, elles s'élèvent à 9 008 M€, soit 76 % du total bilan contre 81,2 % l'an passé.

Les crédits d'équipement, à 3 039 M€, sont sensiblement au même niveau qu'en 2015.

Avec 4 955 M€, les crédits habitat (hors titrisation) s'accroissent de +237 M€ soit +5 %.

Cette hausse est la résultante d'une année exceptionnelle avec 1 238 M€ d'accords pour 1 027 M€ de réalisations.

Les autres crédits à la clientèle à hauteur de 770 M€ et les crédits à la clientèle financière pour 129 M€ n'apportent pas de remarque particulière par rapport à 2015.

Les créances douteuses (intérêts compris et hors DAV et débiteurs divers) s'élèvent à 251 M€ en baisse de -3,8 % par rapport à 2015 (-10 M€), sont provisionnées pour 167,7 M€, soit un taux de couverture de 66,8 %.

Les comptes ordinaires débiteurs avec 16,9 M€ baissent de -3,1 M€ soit -15,6 %.

Les comptes ordinaires douteux s'élèvent à 15,3 M€, ils sont provisionnés pour 14,5 M€.

Le taux de couverture global sur la clientèle douteuse (créances et comptes ordinaires douteux) ressort à 68,4 %.

Les opérations sur titres sont stables par rapport à 2015 sous les effets inverses suivants :

Les obligations et autres titres à revenu fixe baissent de -44 M€ suite au non renouvellement à l'échéance de titres d'investissement.

Les actions et autres titres à revenus variables progressent +45 M€ avec +30 M€ de souscriptions sur Amundi Cash-flow et +15 M€ de titres HQLA PORTFOLIO LCR GOV 4A.

Les valeurs immobilisées s'élèvent à 1 093 M€ en progression de +80 %.

Principaux événements à retenir :

- ↳ Capitalisation de l'avance sur dividendes SAS LA BOETIE pour +22,3 M€
- ↳ Souscription de titres SACAM MUTUALISATION dans le cadre du projet Euréka + 413,3 M€
- ↳ Entrées d'immobilisations corporelles de +54,4 M€ :
- ↳ Continuité du programme nouveau concept agences collaboratives
- ↳ Finalisation et mise en service du site de Lagord

Les comptes de régularisation et divers, à 314,2 M€, augmentent de 10,6 % par rapport à l'an passé.

Evolution liée principalement :

- ↳ A la volatilité des comptes d'encaissements (flux émis ou reçu de CA-CP et comptes de transfert d'épargne)
- ↳ Au crédit de TVA résultant des chantiers d'immobilisations en cours, liquidé en janvier 2017.

3.1.2 – LE PASSIF

Les opérations interbancaires et assimilées comprennent les dettes à vue et à terme envers les établissements de crédit.

Ce compartiment est en hausse de +27 M€.

- ↳ Baisse des soldes créditeurs des comptes ordinaires de -5 M€ par rapport à 2015.
- ↳ Opération de repo / reverse-repo avec +32 M€ de titres interbancaires donnés en pension contre des OAT

Les opérations internes au Crédit Agricole, à 6 128 M€, sont en augmentation de +1 % par rapport à l'an passé. Il s'agit essentiellement des avances de Crédit Agricole SA, composées d'une part des avances dites miroir et d'autre part, des avances globales.

Le compartiment avances évolue positivement de +402 M€ pour les raisons suivantes :

- ↳ Les avances traditionnelles continuent logiquement de diminuer -17 M€.
- ↳ Les avances en devises baissent de -2 M€
- ↳ Les avances miroir progressent de +158 M€ essentiellement sous l'impact de la collecte épargne logement et des livrets.
- ↳ Les avances globales à taux de marché augmentent de +263 M€, conséquence de l'activité crédit et de l'équilibre du compartiment épargne avances.



Pour la ligne « autres financements », nous constatons une baisse de -341 M€ :

Le compartiment emprunt en blanc baisse -588 M€, il était très élevé depuis octobre 2015 suite un emprunt auprès de CASA en compensation d'un accord de refinancement CASA, dénoncé et remplacé par une opération de prêt/emprunt. Cet emprunt de 300 M€ avait une durée de 6 mois, il est échu. A cela s'ajoute une diminution de -80 M€ sur les emprunts CT et -207 M€ sur les emprunts LT. En sens opposé nous avons +245 M€ de financement Euréka.

La rubrique « opérations internes au Crédit Agricole » représente près de 52 % du total bilan.

Les opérations avec la clientèle progressent de +275 M€ sur un an pour s'établir à 3 586 M€ en position instantanée.

Cette situation s'explique par les effets contraires suivant :

- ↳ La baisse continue des DAT -18 M€ compte tenu des échéances et du rendement peu attractif à la souscription en terme de renouvellement.
- ↳ Evolution des comptes CSCA +26 M€
- ↳ Evolution des comptes DAV-OC +43 M€
- ↳ Evolution des comptes DAV ordinaires +218 M€
- ↳ Evolution des comptes PEA + 6 M€

Cette ressource représente 30 % du poids de bilan.

Les dettes représentées par un titre à 24 M€ augmentent de +14,6 %.

L'encours CDN souscrits par les entreprises progresse + 1,4 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

L'encours BMTN AGRIPLAN salariés progresse pour sa part de +1,6 M€

Les comptes de régularisation et passifs divers diminuent de -5,6 M€ par rapport à 2015, soit -2,3 %. Cet agrégat comprend les prélèvements fiscaux, sociaux, les comptes fournisseurs, les comptes d'encaissement ainsi que les comptes de transfert, charges à payer, produits perçus d'avance et les écritures à dénouer.

Les variations par rapport à la position du 31 décembre précédent sont les suivantes :

- ↳ Versements restant à effectuer sur titres + 0,7 M€
- ↳ Chèques de banque émis par les agences en attente de présentation par le bénéficiaire - 2,5 M€
- ↳ Liquidation des charges à payer vis-à-vis de l'état (IS) +0,2 M€
- ↳ DAV techniques -3 M€
- ↳ Comptes de transferts épargne baissent -7,5 M€ car légèrement débiteurs au 31/12/2016
- ↳ Solde à étaler crédit d'impôts PTZ +3,7 M€
- ↳ Charges à payer de fonctionnement +3 M€

Les délais de règlements des fournisseurs

En application de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi «LME», complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 du code du commerce, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente Maritime Deux Sèvres publie des informations sur les délais de règlement des fournisseurs.

Comme défini dans l'article D.441-4 du code du commerce, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture de l'exercice 2016 se décompose comme suit :

- ↳ Total dettes fournisseurs au 31/12/2016 : 171 530,19 €.
- ↳ Total dettes fournisseurs au 31/12/2015 : 136 770,65 €.

Echéancier : les fournisseurs dus au 31/12/2016 sont réglés sur le 1er trimestre 2017.

Les provisions et dettes subordonnées atteignent 196,5 M€ contre 212 M€ en 2015.

- ↳ La provision sur engagements sociaux augmente +0,9 M€
- ↳ La provision pour risques d'exécution des engagements diminue de -1,6 M€
- ↳ La provision épargne logement augmente de +5,1 M€
- ↳ La provision liée aux créances non douteuses (collective et sectorielle) augmente de +0,2 M€
- ↳ Les provisions pour litiges et autres risques baissent de -3,4 M€
- ↳ Les comptes courants bloqués des CL baissent -54,5 M€ sous l'effet notamment d'un placement en BMTN suite à une émission de +57,8 M€, soit une augmentation nette de +3,3 M€.
- ↳ Il n'y plus de dettes subordonnées à terme suite à l'échéance d'un TSR de 20 M€

Les capitaux propres hors FRBG en progression de 5,09 % au 31 décembre 2016 s'élèvent à 1 537 M€. Cette évolution est le fruit de la mise en réserve de la part du résultat 2015 non distribué : +76,5 M€ et de l'évolution (-2,1 M€) du résultat 2016 par rapport à 2015.

Le bénéfice de 81,1 M€ est en baisse de -2,6 % par rapport à l'exercice précédent.

3.2 – L'ANALYSE DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire s'établit à 324 M€ en 2016, soit -2,3 % par rapport à 2015.

3.2.1 – LA MARGE NETTE D'INTERETS

Elle est constituée de la marge sur les prêts, de produits des placements monétaires et d'excédents de fonds propres, corrigée des incidences des opérations de couverture engagées pour



couvrir les éléments à taux fixe (ou taux variable selon les échéances) du bilan de la Caisse Régionale.

Dans un contexte de baisse des taux courts, la marge nette d'intérêts et produits assimilés s'élève à 147,6 M€, en baisse de -19,7 % et représente 45,5 % du PNB.

3.2.1.1 – Intérêts et produits assimilés

Les intérêts et produits assimilés diminuent de -10,6 % par rapport à 2015, dans ce contexte de taux bas historique (le taux moyen Euribor 3 mois est resté en position négative soit à -0,27 % de moyenne sur l'année et le TEC 10 est ressorti en moyenne à 0,46 % contre 0,82 % en 2015).

Les produits des crédits reculent de -26,7 M€. Les intérêts et produits sont minorés suite aux nouvelles vagues de réaménagements et à l'opération de titrisation d'octobre 2015. Dans les comptes sociaux, les intérêts sont remplacés par l'excès spread de la société de titrisation et enregistrés en autres produits d'exploitation bancaires pour 5 M€ (contre 1 M€ en 2015) et par le produit des titres souscrits pour 1,33 M€ (contre 0,26 M€ en 2015).

En relation avec la baisse des remboursements anticipés des crédits par la clientèle (-4 %), les indemnités ont régressé de -1,8 M€.

La rémunération des opérations de switch, avec l'arrêt du SWITCH CCI/CCA le 01/07/2016, est en baisse de -5,8 M€ et contribue pour 13,1 M€ au résultat.

3.2.1.2 – Intérêts et charges assimilés

Les intérêts et charges assimilées sont stables sur 2016 : +0,2 %.

Les charges d'avances s'élèvent à 37,8 M€ contre 38,9 M€ en 2015 soit -2,8 %. Elles intègrent une soule brute de 20,99 M€ contre 12,24 M€ en 2015, liée à des opérations de remboursements anticipés de 160 M€.

Les charges sur avances spécifiques baissent de -1,7 M€ suite à la baisse de l'Euribor 3 mois. L'encours moyen augmente légèrement de 44 M€ sur l'année.

Malgré un contexte de taux bas et un volume important d'échéances à des taux élevés, l'encours moyen de la collecte monétaire DAT/BDC/CDN a baissé très légèrement de -25 M€. La charge liée à la rémunération baisse de -2,8 M€ par rapport à 2015. Le coût moyen de cette ressource affiche une baisse de -0,19 point et s'élève à 2,39 %.

Les charges sur avances miroir ont également baissé de -2 % (-0,8 M€) malgré des volumes en augmentation de 85 M€. La stabilité du taux du livret A depuis juillet 2015, la baisse des taux des autres livrets et de l'épargne logement a contribué à réduire la charge de la collecte conservée. Le taux cumulé des avances miroir est passé de 1,91 % fin 2015 à 1,80 % fin 2016.

La provision d'épargne logement a été portée à 17,1 M€ par une dotation sur 2015 de 5,1 M€ contre une dotation de 0,1 M€ en 2015.

Les charges liées aux Emprunts en blanc ont baissé de -34 % (-3,4 M€) compte tenu de la baisse des taux et de l'encours (encours moyens des emprunts en blanc LT de 938 M€ au lieu de 1 062 M€ sur 2015).

L'impact de la macrocouverture sur 2016 a été contenu à -7,6 M€ contre -6,4 M€ en 2015.

3.2.2 – LES REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Les revenus des titres à revenu variable s'élèvent à 24,2 M€ contre 15,9 M€ l'an passé. L'évolution est principalement due à l'augmentation de l'acompte sur dividendes SAS La Boétie (+9,7 M€).

3.2.3 – LES COMMISSIONS NETTES

Les commissions nettes, qui se chiffrent à 130,3 M€ contre 128,8 M€, sont en hausse de +1,5 M€ par rapport à 2015. Cette rubrique représente 40,2 % du PNB contre 38,8 % l'an dernier.

La marge sur commissions de collecte a poursuivi sa baisse en 2015 (-2,8 M€) en raison des niveaux de taux bas et de rémunération de la collecte réglementée, notamment sur l'épargne logement.

Dans le cadre de la gestion de son compartiment Epargne Avances, la Caisse régionale a poursuivi sa politique neutre de constitution de strates, la commission de liquidité est en légère baisse de -1,48 M€.

Les commissions des dysfonctionnements, impactées par les plafonnements réglementaires, sont relativement stables (+0,4 M€ par rapport à 2015). Les commissions liées au fonctionnement des comptes ont progressé de +2,8 M€, notamment au niveau des moyens de paiement.

Les commissions d'assurances sont en hausse de +3,4 M€, grâce à l'IARD (+0,8 M€), à la CAMCA et SECURICOMPTE (+2,0 M€), à l'ADI (+0,8 M€). A contrario, la prévoyance est en léger recul de -0,3 M€.

3.2.4 – LE PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

La marge sur opérations du portefeuille de négociation s'élève à +0,53 M€ contre +0,17 M€ en 2015.

3.2.5 – LE PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

Les revenus du portefeuille de placement s'élèvent à +16,2 M€ contre +2,0 M€ en 2015. Ils sont essentiellement constitués par les plus-values dégagées (+15,5 M€).

3.2.6 – LES AUTRES PRODUITS/CHARGES NETS D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation nettes de produits s'élèvent à +5,2 M€ contre +0,9 M€ en 2015. Cette rubrique enregistre sur l'année entière l'Excess spread lié aux opérations de titrisation pour 5 M€ contre 1 M€.

3.2.7 – LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 132,1 M€ en baisse de -19,8 M€ par rapport à 2015. La hausse des charges de fonctionnement générales (+12,1 M€) se combine avec le tassement du PNB (-7,7 M€).

Les principaux postes de charges de fonctionnement varient comme indiqué ci-après :

- ↳ Les charges de personnel s'établissent à 117,3 M€ en hausse de 4,0 % par rapport à 2015. Les effectifs ont été en hausse de +15 ETP sur l'exercice 2016 avec une anticipation des départs liés au PSE dès le début de l'année 2016.
- ↳ Les autres charges générales d'exploitation sont en hausse en raison principalement du projet de regroupement des sites, de rénovation des agences et des impacts réglementaires (FGDR).

3.2.8 – LE COUT DU RISQUE

Le coût du risque pour un montant de 11,8 M€, en retrait de -7,4 M€ (-38 %) se décompose comme suit en charge nette :

- ↳ +16 M€ à l'actif sur le risque individuel
- ↳ -4,2 M€ au passif sur les risques et charges

Le poids des créances douteuses et litigieuses, rapportées à l'ensemble des crédits, est de 2,90 % contre 3,10 % en 2015.

L'encours douteux et litigieux s'élève à 267 M€ avec un taux de couverture des dépréciations individuelles de 68,4 % contre 66,66 % sur l'exercice précédent.

3.2.9 – LES GAINS ET PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Le résultat sur actifs immobilisés est positif de +0,9 M€ notamment par l'effet inverse de la plus-value sur la cession du site de Niort +2,4 M€ et par une dotation pour dépréciation des titres de participation de CMDS Square Habitat de -1,7 M€.

3.2.10 – LE RESULTAT COURANT AVANT IMPOT

Le résultat courant avant impôt s'élève à 121 M€ contre 132 M€ l'an passé.

Avec 39 M€, l'impôt sur les bénéfices est en baisse de -16,1 M€ par rapport à 2015.

Cette évolution provient notamment de la suppression de la contribution exceptionnelle d'IS de 10,7 % et donc d'un retour à un taux d'IS de 34,43 %.

3.2.11 – LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

Il est à noter un résultat exceptionnel de -2,8 M€ lié à l'intégration des charges liées au plan de sauvegarde de l'emploi mis en place lors du transfert du site à LAGORD.

3.2.12 – FRBG

Au 31 décembre 2016, une dotation complémentaire de 8 M€ a été constituée, portant l'encours du FRBG à 61,9 M€ contre 53,9 M€ l'an passé.

3.2.13 – LE RESULTAT NET

Le résultat net 2016, fort de tous ces éléments, s'établit à 81,1 M€, en baisse de -2,2 M€ par rapport à l'an dernier (83,2 M€).

3.2.14 – L'AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration a décidé le 27 janvier 2017 de soumettre à l'Assemblée Générale les distributions suivantes du résultat :

Bénéfice net 2016	81 081 384,64
Reserve spéciale mécénat	6 054,31
Intérêts aux parts sociales CR	479 818,79
Dividendes CCA	6 081 101,15
Réserve légale	55 885 780,79
Réserve statutaire	18 628 593,60

Résultats distribués (en Milliers d'euros)	2016	2015	2014
Intérêts aux parts sociales	480	428	756
Dividendes CCA	6 081	6 243	6 693
TOTAL	6 561	6 671	7 449

Année de rattachement	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net
2013	7,407	0,374
2014	7,658	0,288
2015	7,143	0,163
Prévu 2016	6,958	0,183

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a pas constatée de dépenses somptuaires. Les conventions réglementées sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Aucun événement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.

4 - LE RAPPORT DE GESTION DES COMPTES CONSOLIDÉS

4.1 - LE BILAN CONSOLIDÉ

Les états financiers consolidés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres sont établis selon les normes comptables IAS/IFRS. Ils incluent les comptes sociaux de la Caisse régionale, ceux des 62 Caisses locales, et du fonds dédié FORCE CMDS.

Ce périmètre correspond aux dispositions de la réglementation bancaire.

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2016 s'élève à 11 835 millions d'euros, contre 11 427 millions d'euros au 31 décembre 2015, soit une progression de +3,57 %.

Les capitaux propres s'élèvent à 1 748 millions d'euros sur base consolidées, en hausse de +4,38 % sur un an.

4.2 - LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

Le Produit Net Bancaire consolidé atteint 339,8 millions d'euros en hausse de +0,42 %.

Il repose essentiellement sur l'évolution des retraitements liés aux divergences des normes comptables entre comptes sociaux et comptes consolidés.

Les principales divergences entre les deux normes se composent essentiellement des étalements de soutes ainsi que par l'intégration du fonds dédié et des Caisses locales. Ces retraitements s'élèvent à 15,9 millions d'euros.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 195,5 millions d'euros, en hausse de +8,30 %. Elles intègrent les charges de fonctionnement des Caisses locales et du fonds dédié à hauteur de 0,91 M€ ainsi que les charges liées au plan de sauvegarde de l'emploi lors du transfert du site à Lagord pour 2,8 M€.

Il en résulte un résultat Brut d'Exploitation qui s'établit à 144,3 millions d'euros (-8,59 %).

Le Résultat Net Part Du Groupe s'élève à 86 millions d'euros enregistrant une baisse de -4,65 % sur un an après retraitement du FRBG (+8 M€), des impôts différés (+20 M€), du retraitement des reprises de provisions durables (+1,9 M€) ainsi que du maintien en charges d'exploitation du plan de sauvegarde de l'emploi (+2,8 M€).

5 - ACTIVITÉ DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a participé aux augmentations de capital suivantes :

- **SEM PATRIMONIALE 17** - 10 février 2016, pour un montant de 59 milliers d'euros,
- **SAS RUE LA BOETIE** - 18 juillet 2016, capitalisation à hauteur de 22 306 milliers d'euros de l'avance accordée le 21 juin 2016,
- **SACAM MUTUALISATION** - 02 aout 2016, souscription au capital pour un montant de 413 289 milliers d'euros,
- **UNEXO FINANCEMENT** - 05 septembre 2016, souscription au capital pour un montant de 45 milliers d'euros.

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a par ailleurs enregistré les opérations suivantes :

- **SAS COFISA** - 22 janvier 2016 rachat des titres aux administrateurs de la SA avant transformation en SAS, pour un montant de 244 euros,
- **SA FINANCIERE PIED DE FOND** - 22 février 2016, sortie des titres à la suite de la liquidation de la société pour un montant de 36 milliers d'euros,
- **SAS CMDS IMMOBILIER** - 27 juin 2016, suite à son absorption par la SAS CMDS SQUARE HABITAT, sortie des titres pour un montant de 8 010 milliers d'euros,
- **SAS CMDS SQUARE HABITAT** - 27 juin 2016, suite à l'absorption de la SAS CMDS IMMOBILIER, souscription au capital pour un montant de 3 840 milliers d'euros,
- **SARL DIODE IMMO** - 30 juin 2016, sortie des titres à la suite de la liquidation de la société pour un montant de 10 milliers d'euros,

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a procédé à la création d'une nouvelle filiale :

- **SAS FIEF NOUVEAU** - 19 mai 2016, souscription au capital pour un montant de 1 500 milliers d'euros.

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a utilisé la provision de 4 469 milliers d'euros compte tenu de l'opération de fusion-absorption de la SAS CMDS IMMOBILIER avec la SAS CMDS Square Habitat.

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a passé une dotation de 1 779 milliers d'euros compte tenu de la valorisation des titres de la SAS CMDS SQUARE HABITAT.

6 – LA GESTION DES RISQUES

6.1 – RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

6.1.1 – OBJECTIFS ET POLITIQUE

- ↳ Organes définissant et approuvant les stratégies risques :

La politique Crédit repose sur la politique de financement et la politique risques.

Le Conseil d'Administration est tenu régulièrement informé de l'évolution de la politique Crédit et notamment du risque crédit. Il approuve une fois par an les limites et règles de partage des risques crédits.

Le Comité de Direction définit la politique de développement sur les marchés et prend les décisions d'organisation utiles à la maîtrise des risques.

Le Comité de Pilotage Risque propose les évolutions de la politique crédit (politique de financement et politique risque). Ce Comité se réunit tous les mois, sous la présidence de la Directrice du Management des Risques. Il réunit les compétences crédits, recouvrement, commerciales et risques.

- ↳ La stratégie risque :

La Caisse Régionale développe son activité de crédit à la clientèle sur l'ensemble des marchés présents dans sa zone d'intervention en intégrant les principes directeurs développés ci-dessous.

6.1.1.1 – Extraterritorialité

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres s'en tient au strict respect des règles du groupe concernant la territorialité.

- ↳ Elle a pleine compétence dans le ressort des départements de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres (et des cantons limitrophes).
- ↳ Elle n'a pas de point de vente en dehors de sa circonscription territoriale.
- ↳ Elle n'effectue pas de prospection en dehors de sa circonscription territoriale.

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres peut avoir des relations bancaires avec toute personne qui n'est pas « localisée » dans sa circonscription territoriale ou dans les cantons limitrophes notamment dans les cas suivants :

- ↳ Existence d'un lien bancaire antérieur avec un client (ex : droit de suite lié à un déménagement), ou d'un lien familial (1^{er} ou 2nd degré) avec des clients CMDS.
- ↳ Le client possède une résidence dans sa circonscription territoriale (résidence secondaire).

- ↳ Le prospect qui souhaite acquérir une résidence sur le territoire Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres.
- ↳ Filiales hors circonscription d'une entreprise dont le Siège Social est domicilié sur la circonscription.
- ↳ Participation à un crédit structuré CA-CIB, ou à la participation à un pool intra-CAM.

6.1.1.2 – Limites et Partage du risque

Dans le cadre des limites réglementaires, le Conseil d'Administration approuve les limites au financement par marché ainsi que des règles de partage conformément à l'article 224 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Ces limites et règles de partage sont revues chaque année. Les dernières ont été validées par le Conseil d'Administration le 29 janvier 2016.

La politique de limite 2016:

Les limites individuelles :

Des limites individuelles sont fixées par groupe de risque pour les principaux marchés : particuliers, associations, agriculture, professionnels, entreprises, coopératives, GMS, promotion immobilière, et SEM/HLM sauf pour le marché des collectivités publiques pour lequel l'approche est individualisée.

Ces limites dépendent de la cotation BALE II de la contrepartie.

Pour toute demande de financement en dépassement de ces limites, un « avis risque indépendant » est demandé auprès de la filière risques.

Les limites globales :

La Caisse Régionale a fixé des limites globales pour les filières suivantes :

- ↳ Promotion Immobilière professionnelle et occasionnelle,
- ↳ Crédits syndiqués et crédits en pools avec d'autres CR,
- ↳ Céréales,
- ↳ Lait,
- ↳ Cognac (Négoce et viticulture),
- ↳ Bovins viandes,
- ↳ GMS,
- ↳ Prêts habitat > 300 mois,
- ↳ Prêts structurés (hors taux fixes) aux collectivités publiques,
- ↳ Les dettes senior financement LBO entreprise (nouvelle limite mise en place en 2015).

Les dépassements de limites font l'objet d'un suivi mensuel transmis à la Direction Générale. Une restitution est prévue au conseil 2 fois par an.

La politique de partage de risques :

Des règles de partage du risque ont été fixées. Au-delà d'un encours, et selon la cotation Bâle II de la contrepartie, tout nouveau financement doit faire l'objet d'un partage de risque.

6.1.1.3 – Diversification des risques et mode de suivi

La Caisse Régionale suit trimestriellement le développement de ses encours sains, sensibles et défaut par marché et par filière.



Elle peut s'assurer ainsi de l'évolution des encours de chacune de ses filières et de leur qualité, et prendre, si nécessaire, les mesures utiles.

6.1.1.4 – Délégation

Principes généraux : Le Conseil a accordé une délégation au Directeur Général avec faculté de subdéléguer tous pouvoirs. Par ailleurs le Conseil a donné tous pouvoirs au Comité des Engagements (CDE), composé d'administrateurs de la Caisse Régionale, pour décider en son nom sur les dossiers de financements qui lui sont présentés et notamment ceux pour lesquels les Directions n'ont pas délégation.

La Direction a fixé des délégations crédit par métiers dans les réseaux et dans les Directions de financement.

L'exercice de la délégation étant toujours ascendant, en cas d'absence du ou des titulaires d'une délégation, le remplacement est effectué par le niveau de délégation supérieur. Si une délégation nécessite deux avis, le second est toujours donné par un niveau de délégation supérieur.

Selon l'importance du financement et du risque associé, le dossier peut ainsi être décidé par :

- ↳ Le réseau commercial,
- ↳ La Direction de Financement,
- ↳ Le Comité des Crédits (CDC),
- ↳ La Direction Générale,
- ↳ Le Comité des Engagements (CDE).

Pour des raisons d'efficacité et afin d'être en mesure de délivrer une réponse aux demandes de crédits formulées par les clients dans des délais raisonnables, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a défini des règles de délégations qui permettent au réseau commercial de prendre des décisions sur la majorité des dossiers.

Pour les crédits, la délégation de chaque métier résulte :

- ↳ de la catégorie du client pour les prêts à l'habitat et à la consommation, déterminé en fonction du score.
- ↳ de la note Bâle II pour les prêts aux agriculteurs, aux professionnels et aux entreprises.

Depuis 2014, les délégations du réseau ont été élargies et une démarche de simplification du processus d'octroi est engagée pour l'ensemble des marchés.

6.1.1.5 – Respect et suivi de la stratégie risque :

La filière Risques a pour mission notamment de réduire l'exposition de la Caisse Régionale au risque crédit.

Le suivi et le contrôle de la stratégie risque crédit sont centralisés au sein de cette filière.

Celle-ci :

- ↳ Etablit des tableaux de bord,
- ↳ Définit des critères et sélectionne des contreparties à examiner en revue de portefeuille en agence ou au siège pour l'ensemble des marchés,
- ↳ Anime des comités dédiés au traitement du risque crédit (Comité des Affaires Sensibles et Comité de Pilotage Risque),

- ↳ Participe au Comité Animation Risques dans chaque secteur,
- ↳ Anime des réunions téléphoniques régulières sur les risques,
- ↳ Contrôle le respect de la stratégie risque.

Par ailleurs des contrôles sont réalisés sur l'ensemble du processus d'octroi du crédit :

- ↳ Les Directeurs d'agence du réseau de proximité réalisent un contrôle trimestriel, par sondage, des dossiers de crédits accordés par type de financement et par agent ;
- ↳ Les Directions de financement effectuent des contrôles trimestriels sur la qualité des dossiers pris en délégation agence ainsi que sur les dossiers décidés par les instructeurs des services de financement ;
- ↳ La filière Risques contrôle également un certain nombre de dossiers de crédit ;
- ↳ Enfin, le service « contrôle périodique » effectue des contrôles sur pièce des dossiers octroyés, suivant un plan validé par la direction générale chaque année.

Une synthèse de ces contrôles est présentée trimestriellement au Comité de Contrôle Interne ainsi qu'éventuellement les plans d'actions mis en œuvre.

6.1.2 – GESTION DU RISQUE DE CREDIT

6.1.2.1 – Principes généraux de prise de risque

Avant l'entrée en fonction, chaque conseiller de clientèle est formé aux règles de financement du marché sur lequel il doit intervenir afin d'acquérir la connaissance nécessaire et suffisante à ses fonctions.

Le conseiller étudie les demandes de financement en fonction :

- ↳ de l'endettement du demandeur, analyse financière personne physique et/ou morale,
- ↳ de son patrimoine,
- ↳ de sa notation interne,
- ↳ d'un scoring automatique lorsque ce dernier existe.

Le conseiller dispose de délégations en fonction du marché, du type de clientèle, du financement, des encours globaux, des garanties, de score ou de cotation.

Les dossiers hors délégation sont commentés et adressés au niveau hiérarchique supérieur.

Ce processus de délégations pyramidales assure une étude spécialisée ciblée sur les dossiers les plus sensibles.

Un système de « workflow » permet de conserver la traçabilité des avis et accords donnés sur un dossier et des niveaux de délégation nécessaires à sa validation.

6.1.2.2 – Méthodologies et systèmes de mesure des risques

6.1.2.2.1 – Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

- ↳ Description du dispositif de notation :

La Caisse régionale utilise les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres



réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse Régionale dispose de la méthodologie de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

↳ Application de la note Bâle 2 dans le système de décision :

Selon le marché, la Caisse Régionale applique soit un système de score (qui prend en compte la note Bâle II) ou l'utilisation directe de la note Bâle II. Le score ou la note Bâle II, le montant du projet, l'encours après projet, la garantie, déterminent les règles de délégation et la grille tarifaire en matière de taux à appliquer.

6.1.2.2 - Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Par ailleurs la Caisse Régionale n'utilise pas de dérivés crédits pour compte propre.

6.1.2.3 – Dispositif de surveillance

Le dispositif de surveillance, trimestriel, est décliné de manière à suivre la stratégie risque mise en place :

- ↳ suivi des encours sains, sensibles et défaut
- ↳ suivi des limites individuelles et globales
- ↳ suivi des dépassements d'autorisation
- ↳ suivi des schémas délégataires du marché Grandes Entreprises concernant les dossiers relevant des décisions CDE
- ↳ suivi des risques filières

6.1.2.3.1 – Processus de surveillance des concentrations par contrepartie du groupe de contreparties liées

Le processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées est trimestriel.

Le suivi des risques de crédit est assuré par contrepartie et Groupe de contrepartie. Sont réputées liées :

- ↳ Des personnes liées par des liens de capitaux ou soumises à une direction de fait commune, permettant l'exercice d'un contrôle exclusif ou conjoint ;
- ↳ Les collectivités territoriales ou les établissements publics présentant des liens de dépendance financière ;
- ↳ Les personnes liées par des contrats de garantie croisés ou qui entretiennent entre elles des relations d'affaires prépondérantes, notamment lorsqu'elles sont liées par des contrats de sous-traitance ou de franchise.

L'octroi d'un financement à une contrepartie appartenant à un Groupe de risque s'effectue après étude de l'impact sur le Groupe.

Les engagements pris en compte dans la mesure du risque de contrepartie sont :

- ↳ les engagements au bilan
- ↳ les engagements hors bilan (prise en compte de limites accordées et non utilisées)

En tant que banque régionale de plein exercice, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres effectue trimestriellement une déclaration des « grands risques et risques bruts », et annuellement une déclaration de « division des risques » sur la base des encours consolidés par Groupe de risque, minorés des garanties éligibles et pondérés selon la classification des contreparties.

Au 31/12/2016 les bénéficiaires éligibles aux grands risques au sens du règlement 93-05 sont :

- ↳ CASA
- ↳ Etat français
- ↳ Collectivité Département 17 (regroupant le département Charente-Maritime et les entités dans lesquelles il est actionnaire majoritaire) risque pondéré à 20 %.

En outre la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres présente annuellement en Conseil d'Administration ses encours consolidés les plus importants (encours Bilan + Hors Bilan supérieur ou égal à 1 % des fonds propres).

Ci-dessous la liste des 10 plus importants bénéficiaires éligibles aux grands risques : (au 30/09/2016)

Nom du bénéficiaire	Exposition originale en euros P2	Exposition nette pondérée en euros P2
CA CAISSES REGIONALES	1 000 124 214,46	37 182 375,00
CREDIT AGRICOLE SA	778 842 200,63	80 000,00
SOVEREIGN FRANCE	231 008 148,77	0,00
DEPARTEMENT 17 GROUPE	94 566 872,00	18 545 512,20
OCEALIA	78 727 835,00	30 024 458,00
DEPARTEMENT 79 GROUPE	62 729 805,00	11 557 665,00
COOP TERRE ATLANTIQUE	57 515 719,00	41 153 715,00
FRANCEAGRIMER	46 040 000,00	0,00
BPCE	36 949 322,61	36 949 322,61
CENTRE HOSPITALIER DE SAINTONGE	35 547 657,00	0,00

En matière de grands risques, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a opté pour la couverture par FONCARIS des engagements consolidés groupe (au sens Bâle 2) d'au moins 30 M€ avec un maximum de 10 % des fonds propres prudentiels de la CR.

6.1.2.3.2 – Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues de portefeuilles sont réalisées trimestriellement dans les agences du réseau de proximité, du réseau entreprises, agence PIM, Banque Privée.

Ces revues, ciblées sur les contreparties sensibles des différents marchés (dégradation de notes, filières ou thèmes à risques) ont pour objectif :

- ↳ de prévenir le risque en amont afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ou d'accompagnements nécessaires.
- ↳ de sensibiliser les acteurs au risque crédit.

Des revues sont également réalisées au service recouvrement amiable et contentieux (trimestriel).

6.1.2.3.3 – Processus de suivi des contreparties défaillantes

➤ Réseau de proximité :

La politique de gestion du risque repose sur le changement d'interlocuteur.

Trois acteurs sont susceptibles d'intervenir :

- Le réseau commercial pour la phase de recouvrement commercial dont la durée est fonction de la note Bâle 2 et du montant :

Segment notation	Situation en Anomalie	EAD	Entrées RA à
Particuliers Professionnels Agriculture Association	Retard sur prêts restructurés	Quel que soit le montant	35 jours
	Retard sur prêts « classiques » Grade A à J	< 100 000€	60 jours
		≥ 100 000€	45 jours
	Retard sur prêts « classiques » Grade K à V	< 20 000€	45 jours
		≥ 20 000€	35 jours
	Anomalie DAV < 500€	Quel que soit le montant et le grade de risque	180 jours
	Anomalie DAV ≥ 500€		45 jours

➤ Le recouvrement amiable :

- Banque de détail : Au-delà des délais fixés ci-dessus, le dossier est transmis automatiquement au recouvrement amiable dont l'objectif est de conseiller et trouver une solution au mieux des intérêts communs du client et de la banque. L'efficacité du recouvrement est directement proportionnelle à la rapidité de réaction. Il est centralisé. Un dossier peut néanmoins être transmis, à l'initiative du réseau, au recouvrement amiable sans délai. Le retour en gestion agence se fait après recouvrement total.
- Banque des entreprises : Le dossier d'entreprise en risque né est traité directement au siège par la Direction en charge de ce marché avec le concours du service juridique dès qu'il fait l'objet :
 - d'une procédure amiable de type mandat ad hoc, conciliation ou dans certains cas de médiation,
 - d'une négociation de réaménagement ou de consolidation MT, un gel d'échéances ou une demande exceptionnelle de crédits d'exploitation

➤ Le recouvrement contentieux :

A défaut d'un accord amiable (trouvé dans les délais requis qui sont fonction des critères d'encours et de garantie) ou si non-respect du plan de recouvrement amiable, le dossier est transféré au contentieux. Les dossiers présentant rapidement des signes importants de difficultés peuvent être transmis directement au recouvrement contentieux.

Pour les entreprises, le dossier est transféré au contentieux dès qu'une procédure collective est engagée.

A chaque changement d'interlocuteur, le client est informé et des modes opératoires adaptés sont mis en œuvre.

➤ Les outils à la disposition du réseau :

Les agences ont à leur disposition pour traiter les comptes débiteurs et les échéances en retard les outils suivants :

- Le Traitement Quotidien : traitement quotidien des opérations rejetables
- Le Suivi périodique : suivi périodique des comptes débiteurs et des comptes créditeurs avec échéances en retard dans NICE.

6.1.2.3.4 – Processus de suivi des risques sur base consolidée

Deux comités internes ont été mis en place pour permettre d'avoir une vision transversale du risque crédit et prendre les mesures utiles d'ajustement de la politique de distribution : le Comité des Affaires Sensibles et le Comité de Pilotage Risques.

Le Comité des Affaires Sensibles (CAS)

Le CAS est un comité mensuel, animé par l'unité Pilotage des Risques Crédit, piloté par la Directrice Management risques, et composé de représentants de :

- Des services de financement,
- Du recouvrement,
- De la direction commerciale,
- Du pilotage du risque crédit
- Des contrôles permanents

Ce comité a pour objectif d'étudier les dossiers de contrepartie en situation de risque né et latent, ou dont les encours sont importants, et de définir les orientations à envisager, ainsi que d'examiner les entrées et sorties de défaut à dire d'expert.

185 groupes de risques ont fait l'objet d'un examen en 2016 par le CAS (au moins une fois) pour un EAD de 122 M€. Les décisions suivantes ont été prises :

Contreparties 2016 en CAS	Total	Entrée CDL	Maintien CDL	Sortie CDL
Nombre	185	14	18	10
EAD en M€	122	10,86	11,80	6,30

Ces revues permettent de détecter des risques, de prendre les mesures adaptées pour le dossier concerné, voire d'identifier les risques justifiant d'une évolution de la politique crédit.

Le Comité Pilotage Risque (CPR)

Le Comité Pilotage Risque est un comité mensuel, animé par l'Unité Pilotage des Risques, et présidé par la Directrice Management des risques. Participent à ce comité :

- Les services de financement
- La filière risques
- La Direction commerciale

Le Comité de Pilotage Risque a pour objectif de :

- Proposer des évolutions, sur la politique de financement de la CR sur tous les marchés : règles scoring, délégations, exclusions, dispositif maîtrise des risques
- Mesurer le risque en matière de crédit
- Mesurer les risques nés et latents de la CR
- Examiner l'évolution des Défaut, pré-Défaut, provisions à l'actif et au passif et l'évolution des notes B2 (sensible et défaut) par marché

- Faire le point sur des filières, types de financements risqués et prendre les mesures d'encadrement risque nécessaires
- Valider les procédures, contrôles et usages dans le cadre de Bâle II
- Approfondir certains thèmes de risque
- Proposer la REC Risque

6.1.2.3.5 - Impacts de stress scenarii

La Caisse régionale applique des stress scénarii qui lui permettent de mesurer l'impact d'une dégradation des notes Bâle II, d'un ou plusieurs grades. Trois types de stress sont mis en œuvre :

- ↳ le stress macroéconomique,
- ↳ le stress sectoriel,
- ↳ le stress individuel

Le stress macro-économique consiste à appliquer un scénario économique «violent mais plausible», comprimé sur une période courte et permettant d'identifier des vulnérabilités car il touche l'ensemble des portefeuilles de la Caisse régionale. Cet exercice permet donc d'avoir une estimation de l'impact d'un ralentissement économique sur le portefeuille de la Caisse régionale.

Appliqué sur les données au 30/06/2016, le stress macro-économique se traduit par :

- ↳ une augmentation de l'EL (perte attendue à 1 an) de la CR de 12,2 % la 1^{ère} année et de 6,4 % la 2^{nde} année ;
- ↳ une augmentation du RWA (valeur des risques pondérés) de 8,7% la 1^{ère} année et 0,5% la 2^{nde} année ;

Le stress de concentration sectorielle consiste à appliquer des scénarii de stress sur des filières données du portefeuille, afin de mesurer plus finement la réaction de ces secteurs face à une telle situation de crise.

La Caisse Régionale présente un degré de concentration sectorielle relativement faible. Les filières les plus importantes en cours résisteraient bien à une situation de stress selon les hypothèses envisagées.

La politique de limites globales contribue à la maîtrise du risque sur ces secteurs.

Le niveau de garantie participe au niveau de délégation. Celle-ci ne peut s'appliquer que si la politique des garanties est respectée.

Répartition des encours avec garantie au 31/12/2016

31/12/2016	1 - Suretés réelle	2 - Suretés personnelles	3 - Contres garanties Org. Spécialisé	4 - Daily	5 - Autres	6 - Sans garantie
01 PARTICULIERS	61,67%	10,23%	39,18%		0,00%	20,90%
02 AGRICULTEURS	49,70%	67,69%	0,22%		7,10%	26,24%
03 PROFESSIONNELS	86,46%	99,21%	5,60%		1,89%	18,10%
04 ENTREPRISES	49,94%	39,05%	14,35%	0,14%	8,69%	29,50%
05 ASSOCIATIONS	46,86%	42,10%		1,83%		32,23%
06 COLLECTIVITES PUBLIQUES	1,93%	0,06%				98,26%
07 PROFESSIONNEL DE L'IMMOBILIER	115,26%	184,99%				6,49%
13 COMPAGNIES D'ASSURANCES, FONDS ET ACTIVITES LIEES	0,11%					99,89%
16 SAH - MATIERES PREMIERES ET PRODUITS DE BASE	26,08%	39,65%				
Total général	57,15%	31,23%	24,22%	0,22%	2,35%	28,01%

En 2016 :

Le stress de concentration individuelle consiste à appliquer une dégradation de la notation Bâle 2 aux contreparties estimées comme étant les plus sensibles du portefeuille.

La Caisse Régionale présente également un degré de concentration individuelle relativement faible. La politique de limites individuelles mise en œuvre depuis plusieurs années contribue à cette situation.

6.1.2.4 - Mécanismes de réduction du risque de crédit

6.1.2.4.1 - Garanties reçues et sûretés

La politique de garantie répond aux principes généraux suivants :

- ↳ la garantie ne justifie jamais le crédit. La viabilité économique d'un projet s'analyse hors la notion de garantie
- ↳ les garanties sont fonction de la qualité du risque appréciée par l'instructeur de par la connaissance de son client, de l'objet, du montant et de la durée du crédit.
- ↳ La garantie est nécessaire par rapport aux aléas pouvant intervenir dans la vie de l'emprunteur. L'intégration du facteur temps dans le choix de la garantie est une mesure de prudence
- ↳ La garantie est aussi un outil de suivi, qui permet d'être informé sur le devenir des biens donnés en garantie (vente par exemple) et sur le remboursement du prêt ou sur l'évolution de l'entreprise (nantissement du fonds, de parts...par exemple)
- ↳ La prise de garantie doit être pertinente et répondre aux conclusions soulevées par l'analyse du dossier. Ainsi, par exemple, la prise d'un nantissement de fonds de commerce, garantie peu efficace en cas de recouvrement contentieux, doit être accompagnée d'une garantie complémentaire.
- ↳ La prise en compte des engagements de caution nécessite la justification d'une solvabilité suffisante passant par l'établissement d'un inventaire précis et documenté de la situation patrimoniale de la caution.
- ↳ Les engagements de caution solidaire émanant de tiers ou des dirigeants doivent être proportionnés à leur situation patrimoniale ou à celle de leurs revenus.

A ce titre, pour le marché de proximité, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a défini 3 niveaux de garanties :

- ↳ niveau 1 : bien garanti
- ↳ niveau 2 : moyennement garanti
- ↳ niveau 3 : mal garanti



- La part des sûretés réelles a continué de progresser (+0,60 pt de pourcentage vs 2015)
 - La part des sûretés personnelles a baissé (-0,85 pt vs 2015)

6.1.2.4.2 – Utilisation des contrats de compensation

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres n'utilise ni contrats de compensation, ni dérivés de crédit.

6.1.2.4.3 - Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'est pas concernée par les CDS et CDO.

6.1.3 - EXPOSITION

6.1.3.1 – Exposition maximale

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	12 822	21 828	23 997
Instruments dérivés de couverture	25 574	23 083	27 583
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	399 558	369 264	307 260
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	46 742	13 781	8 316
Prêts et créances sur la clientèle	9 252 276	9 006 146	8 638 023
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	210 652	268 292	319 652
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	9 947 624	9 702 394	9 324 831
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 142 954	1 092 324	1 120 427
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	197 811	198 567	174 708
Provisions - Engagements par signature	-4 968	-6 581	-5 636
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 335 797	1 284 310	1 289 499
TOTAL EXPOSITION NETTE	11 283 421	10 986 704	10 614 330

L'exposition nette progresse entre les 2 exercices (+2,7 %) principalement sur les engagements bilan (prêts et créances sur la clientèle)

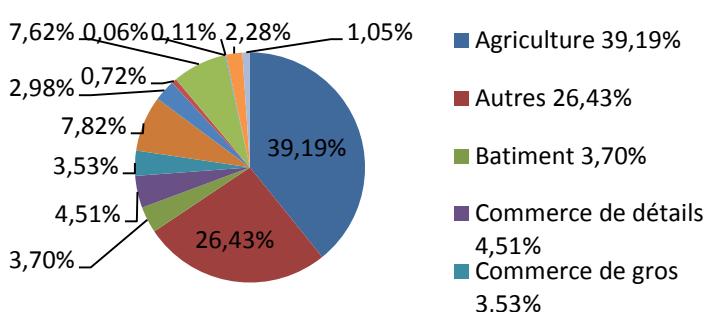
6.1.3.2 – Concentration

6.1.3.2.1 - Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse régionale œuvre uniquement en France et plus spécifiquement sur 2 départements.

6.1.3.2.2 – Diversification du portefeuille par filière d'activité économique :

Les évolutions sont relativement marginales entre le 31/12/2015 et le 31/12/2016 :



6.1.3.2.3 – Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

<i>Encours bruts (1) (en milliers d'euros)</i>	<i>31/12/2016</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>% variation</i>
Administrations générales	620 615	645 365	-3,84%
Etablissements de crédit	46 742	13 781	239,18%
Grandes entreprises	1 550 251	1 606 082	-3,48%
Clientèle de détail	7 278 402	6 951 520	4,70%
Total (1)	9 496 010	9 216 748	-3,03%

(1) Y compris location financement, affacturage et assimilés, créances rattachées, titres mis en pension et juste valeur des prêts couverts en taux.

Les encours bruts progressent de +3,03 % par rapport à 2015

6.1.3.3 – Qualité des encours

6.1.3.3.1 – Analyse des prêts et créances par catégories

Tableau Prêts et Créances :

Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

Prêts et Créances, bilan et hors bilan (en M€, en capital)	2016	Taux sur encours	2015	Taux sur encours
Ni en souffrance, ni dépréciés	10 159	95,36%	9 813	94,89%
En souffrance, non dépréciés	215	2,02%	240	2,32%
Dépréciés	279	2,62%	288	2,78%
TOTAL	10 654		10 341	

Sur la période on constate :

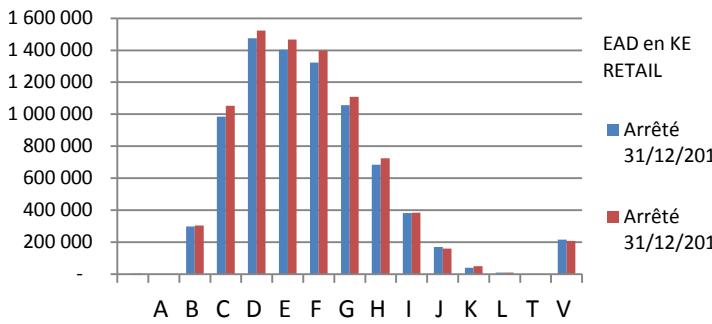
- ↳ une baisse des encours dépréciés (-0,16 pt)
- ↳ une hausse des encours sains, ni en souffrance, ni dépréciés (+0,47 pt)
- ↳ une baisse des encours en souffrance, non dépréciés (-0,30 pt)

6.1.3.3.2 – Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne couvre l'ensemble du portefeuille :

- ↳ Retail (marchés des particuliers et associations, l'agriculture et les professionnels) par un système de notation automatique
- ↳ Corporate (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques) par un système de notation à dire d'expert.

Evolution des notes Bâle II sur le retail entre le 31 12 2016 et le 31 12 2016 (hors non notés) :

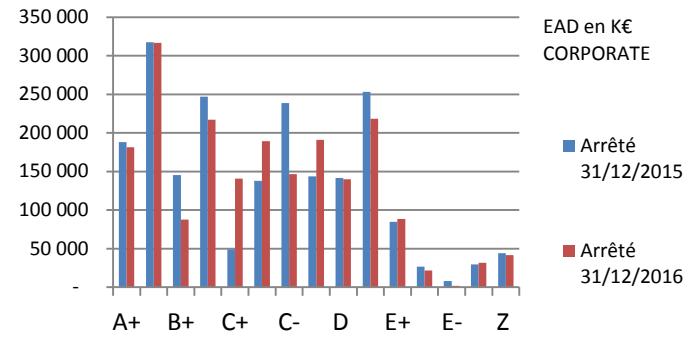


Encours sains (notes B à G) : en augmentation

Encours sensibles (H à L) : augmentation du H, dégradation du J (glissement vers sensible fort K, L)

Encours défaut (note V) : en diminution

Evolution des notes Bâle II sur le corporate et les collectivités publiques entre le 31 12 2015 et le 31 12 2016 (hors non notés) :

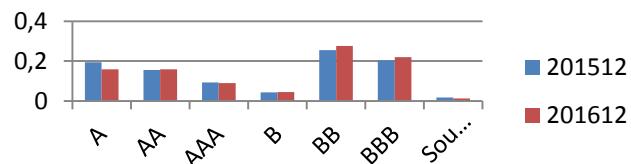


Encours sains (notes A+ à D-) : en légère dégradation (glissement des notes B vers C+ et C, C- vers D+)

Encours sensibles (notes E+, E, E-) : baisse des derniers grades sensibles E et E-

Evolution des notes Standard & Poors

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail et hors non notés.



6.1.3.3.3 – Dépréciation et couverture du risque

6.1.3.3.3.1 – Politique de dépréciation et couverture des risques

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres applique deux types de dépréciation :

- ↳ l'une individuelle, lors d'un déclassement en encours douteux litigieux,
- ↳ l'autre sur base collective pour des encours qui ne sont pas déclassés en douteux litigieux mais qui présentent une notation Bâle II dégradée (encours sensible).

Dépréciation sur base individuelle : les Créances Douteuses et Litigieuses

Cette dépréciation est réalisée au fil de l'eau, dès lors que la Caisse Régionale dispose d'éléments lui permettant d'identifier un risque de non recouvrement des créances octroyées (retards de paiement, modification de la situation financière de l'emprunteur,...). La contagion aux contrats du partenaire concerné se réalise selon des règles définies par le groupe Crédit Agricole :

- ↳ Marchés Agriculture/Professionnel/Entreprise : contagion à tous les engagements des partenaires liés (groupe de risque)
- ↳ Marché Particuliers : pas de contagion entre les contrats de crédit

L'objectif est d'enregistrer en comptabilité le risque porté sur la contrepartie ou groupe de contrepartie dès son apparition, et de fait de pouvoir le déprécier, après étude de la valeur des garanties éventuelles.

L'encours des provisions individuelles représentent au 31/12/2016 : 182,5 M€. Le taux de couverture est de 68,4%.

Dépréciation sur base collective : la provision pour dépréciation collective

Deux méthodes :

- Provision collective : Cette dépréciation s'effectue sur la base des encours de plus d'un an portés par des contreparties dégradées car notées E+ à Z pour le marché des entreprises, et H à V pour la banque de détail et non classées CDL (notes Bâle II).

L'assiette de calcul et le montant de la provision sont réévalués chaque trimestre. Lorsque les contreparties présentent un risque identifié de non recouvrement, elles sont alors dépréciées sur base individuelle et sortent mécaniquement du système de dépréciation collective.

La Caisse Régionale applique la méthode préconisée par le groupe Casa.

L'encours de provision collective au 31/12/2016 est de 35,7 M€ en baisse de 1,6 M€ sur un an.

- Provision de filière : Pour certaines filières présentant un risque potentiel important, des compléments de provisions ont été constitués.

Au 31/12/2016 les filières suivantes faisaient l'objet de provisions :

- Bovins viandes
- Bovins lait
- Cognac (viticulture et négoce)
- Prêt immobilier > 300 mois
- Prêts ayant fait l'objet d'une pause
- Cafés, hôtels, restaurants

L'encours de provisions de filières est de 31,4 M€ au 31/12/2016 en hausse de 1,8 M€ sur un an.

6.1.3.4 - Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-57 454	-61 338	-84 371
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0	0	0
Prêts et créances	-53 828	-54 569	-78 873
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0
Autres actifs	-114	-33	-44
Engagements par signature	-1 139	-2 851	-1 247
Risques et charges	-2 373	-3 885	-4 207
Reprises de provisions et de dépréciations	41 744	41 881	72 159
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0	0	0
Prêts et créances	37 133	35 664	61 469
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0
Autres actifs	7	77	86
Engagements par signature	2 348	1 854	406
Risques et charges	2 256	4 286	10 198
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-15 710	-19 457	-12 212
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement	0	0	0
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-351	-263	-745
Récupérations sur prêts et créances amortis	4 289	664	331
Décotes sur crédits restructurés	-134	-65	-48
Pertes sur engagements par signature	0	-2	-1
Autres pertes	-48	-199	-2
Coût du risque	-11 954	-19 322	-12 677

Le coût du risque crédit de la Caisse régionale s'élève à -11,9 M€ au 31/12/2016 contre -19,3 M€ l'an passé.

6.1.3.3.3.2 – Encours d'actifs financiers dépréciés

Tableau des encours douteux et des dépréciations par agent économique :

Encours au 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)	Encours bruts	dont Encours dépréciés	Dépréciations	Taux de couverture encours dépréciés
Administrations générales	620 615			
Banques centrales	46 742			
Etablissements de crédit	1 550 251	105 832	77 645	73%
Grandes entreprises	7 278 402	160 874	104 957	65%
Clientèle de détail				
Total	9 496 010	266 706	182 602	68%

Encours au 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)	Encours bruts	dont Encours dépréciés	Dépréciations	Taux de couverture encours dépréciés
Administrations générales	645 365			
Banques centrales	13 781			
Etablissements de crédit	1 606 082	111 897	80 907	72%
Grandes entreprises	6 951 520	165 125	103 601	63%
Clientèle de détail				
Total	9 216 748	277 022	184 508	67%

L'encours des créances douteuses et litigieuses (hors créances rattachées) est de 267 M€ contre 277 M€, en baisse par rapport à 2015.

Les créances douteuses et litigieuses, rapportées à l'ensemble des crédits, s'élèvent à 2,8 % en 2016 contre 3 % en 2015.

Le taux de couverture par des provisions d'actif est de 68 %, en hausse de 1 point par rapport à l'année précédente.



6.2 – RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés, notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

6.2.1 – OBJECTIFS ET POLITIQUE

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

6.2.2 – GESTION DU RISQUE

6.2.2.1 – Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole SA. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires : Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

Au niveau de la Caisse Régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

6.2.2.2 – Les comités de décision et de suivi des risques

Organes de suivi des risques de niveau Groupe :
 Le Comité des Risques Groupe (CRG),
 Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR),
 Le Comité Normes et Méthodologies.

Organes de suivi des risques de la Caisse Régionale :
 Le Comité Actif Passif composé de la Direction Générale, de la Direction Financière et de la Direction des Risques, examine trimestriellement la politique financière de la Caisse Régionale, propose les limites qui seront validées par le Conseil d'administration et en assure le suivi.

6.2.3 – METHODOLOGIE DE MESURE & D'ENCADREMENT

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché applicable jusqu'en Mai 2016 : L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale reposait sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des

limites et, ou seuils d'alerte : la Value at Risk, le scénario catastrophe et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risques).

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché applicable depuis Juin 2016 :

L'approche du risque de marché pour l'ensemble du portefeuille à partir du calcul de la Value at Risk a été supprimée, cet indicateur a été conservé uniquement pour les produits structurés (CMDS non concerné sur 2016). L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose maintenant sur des scenarii stress calculés par le groupe central avec la définition d'alertes et limites et sur le scénario catastrophe retenu par la CMDS.

6.2.3.1 - Les stress scenarii

Ces calculs de scénario de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires. Des alertes et limites sont définies dans chaque Caisse Régionale.

Les scénario adverses et groupe consistent à simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé :

- Le stress Groupe : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporatifs et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
- Le stress Adverse 1 an : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe », à l'exception notable des chocs de spreads sur l'Etat Français (120 bps vs 180 bps).

Le scénario catastrophe propre à la Caisse régionale est calculé à partir des hypothèses suivantes : hausse des taux de 2 %, chute des marchés boursiers de -35 %, chute des matières premières hors agricoles de -35 %, du monétaire dynamique de -2,5 % et des autres classes de -5 % à -10 %, en fonction de leur volatilité.

Les résultats des stress et du scénario catastrophe sont présentés au Conseil d'Administration 2 fois par an.

6.2.3.2 - Sensibilité de la juste valeur aux paramètres non observables

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres n'est pas concerné par ce type d'opération.

6.2.3.3 - L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'utilise pas de dérivés crédits dans sa gestion.

6.2.4 – EXPOSITION : ACTIVITES DE MARCHE :

Résultat des stress groupe et Adverse (Risk indicators) au 31/12/2016 :



Respect des alertes et limites sur l'ensemble du portefeuille AFS et HTM

	Limites	Alerte		31/12/16
		% / RN	M€	
AFS	ALERTE SUR STRESS ADVERSE 1 an	70%	56 M€	-29,71
AFS	LIMITE SUR STRESS GROUPE	50%	40 M€	-23,60
HTM	ALERTE SUR STRESS GROUPE	45%	36 M€	-15,05

Résultat pour le scénario catastrophe sur le portefeuille AFS au 31/12/2016 :

Respect de la limite fixée à 35% du résultat net

Impact Scénario Catastrophe	31/12/2016	Limite 35% du RN
	-15,90	-29,00

Comparaison Allocation entre le 31/12/2016 et le 31/12/2015 sans décomposition du fonds dédié

Au niveau du portefeuille, les évolutions majeures ont été liées à l'obligation de respecter le ratio de liquidité LCR à 80 % minimum au 30/06/2016.

- ↳ Encours sur l'AMUNDI Cash-Flow : 150 M€ (soit +30 M€ par rapport à 2015)
- ↳ Opération de Repo /Reverse Repo : 30 M€ sur des titres non HQLA détenus par la CMDS et 30 M€ sur des titres liés à l'opération de titrisation d'Octobre 2015.

En anticipation des futures contraintes liées à IFRS 9 sur les plus-values latentes, la CMDS a procédé à une opération de Cession / Rachat sur les parts du fonds PORTFOLIO LCR GOV4 : cession avec une plus-value de 14,9 M€ puis rachat des parts pour 66,8 M€.

Les plus-values latentes comptables d'un montant de 10,24 M€ sont en baisse par rapport au 31/12/2015 suite à l'externalisation mentionnée ci-dessus.

6.2.5 - RISQUE ACTION

6.2.5.1 -Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a aucune action gérée en trading et arbitrage.

6.2.5.2 -Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

Au 31/12/2016, le risque actions est de 9,7 M€ :

- ↳ 1,0 M€ dans le fonds UNI GLOBAL EQUITY Europe,
- ↳ 1,0 M€ dans le fonds AMUNDI LOW CARBON,
- ↳ 1,0 M€ dans le fonds AMUNDI LCR ACTIONS,
- ↳ 0,9 M€ dans le fonds CPR CROISSANCE REACTIVE,
- ↳ 1,0 M€ dans le fonds LUTETIA PATRIMOINE,
- ↳ 4,8 M€ dans 7 FCPR : CAP ENERGIE pour 0,15 M€, CAP ENERGIE II pour 1,02 M€, CAP ENERGIE III pour 0,25 M€,

BLACKFIN pour 1,35 M€, OPCI UFG pour 1,0 M€, AMUNDI RE pour 0,93 M€ et AMUNDI MEGATENDANCE pour 0,1 M€.

6.2.5.3 - Actions d'autocontrôle

La Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres n'ayant pas émis de CCI, n'est pas concernée.

6.3 - GESTION DU BILAN

6.3.1 - RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

Le Conseil d'Administration valide l'ensemble des limites sur les différents compartiments :

- ↳ Fonds propres : limites sur risque de marché et sur le risque de contreparties
- ↳ Intermédiation :
 - Risque de taux: limites pour encadrer le GAP synthétique de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres,
 - Liquidité : limites pour encadrer la gestion et le risque de liquidité de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres.

D'autre part, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres déclare à CASA l'ensemble de ces données à travers les différents questionnaires trimestriels qui font l'objet de reportings.

6.3.2 - RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

6.3.2.1 - Objectifs et politique

Le Risque de Taux est « le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (trading book) ».

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres calcule l'ensemble des GAP mensuellement pour mesurer l'impact des variations sur son PNB. L'objectif est de maîtriser les impacts des variations de taux.

6.3.2.2 - Méthodologie

Méthode et Approche utilisée pour mesurer le risque de taux d'intérêt global :

- ↳ la méthode : gap de taux,
- ↳ l'approche : statique,

Description de la méthode :

- ↳ La Caisse Régionale utilise l'outil national « CRISTAUX 2 » pour le calcul de ses gaps de taux,
- ↳ Le périmètre de la mesure porte sur le bilan y compris les fonds propres et leurs emplois,
- ↳ Les sources des données de calculs sont les fichiers CAPIC, STRADA, CARISTO, ...
- ↳ La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres utilise les modèles d'écoulement nationaux sauf pour les remboursements anticipés de DAT pour lesquels la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a développé

des conventions locales pour coller au plus près à la réalité sur ces deux points très importants. La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a intégré depuis 2010 l'impact de la production engagée. Ces points sont revus annuellement et présentés au comité des risques et au conseil d'Administration.

- ↳ Les indicateurs de mesures utilisés dans la gestion du risque de taux d'intérêt global sont : gap de taux fixe, gap de taux inflation, gap synthétique, VAN, ...

Utilisation des limites :

- ↳ La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres retient les recommandations de CASA en terme d'encadrement du risque de taux et définit des limites internes qui déclenchent un système d'alerte. Les limites et leur utilisation sont présentées trimestriellement au comité de gestion Actif/passif et semestriellement au Conseil d'Administration.

- ↳ Des chocs de taux de + ou -2,00 % sur les GAP synthétiques sont calculés et mesurés par rapport aux fonds propres, au RBE et au PNB. Ces chocs au 31/12/2016 respectaient les recommandations CASA :

- La valeur actuelle nette des impacts de ce choc sur l'ensemble des GAP synthétique doit être inférieure à 10 % des fonds propres avec une alerte interne à 8 %.
- L'impact de ce choc sur les 2 premières années doit être inférieur à 5 % du PNB avec un stop alerte à 4 %.
- L'impact de ce choc sur les années 3 à 10 doit être inférieur à 4 % du PNB avec un stop alerte à 3,2 %.

- ↳ Des chocs de taux de + ou -1,00 % sur les GAP inflation sont calculés et mesurés par rapport aux fonds propres, au RBE et

au PNB. Ces chocs au 31/12/2016 respectaient les recommandations CASA :

- L'impact de ce choc sur les 2 premières années doit être inférieur à 1,5 % du PNB avec un stop alerte à 1,20%.
- L'impact de ce choc sur les années 3 à 10 doit être inférieur à 1 % du PNB avec un stop alerte à 0,80%.

- ↳ Aux chocs directionnels ont été ajoutés des chocs optionnels et comportementaux via les stress tests OUTLIER et ICAAP. Les impacts de ces tests sont présentés semestriellement en comité des risques et au conseil d'administration ; ils sont encadrés par des recommandations CASA :

- L'impact des stress test OUTLIER ne doit pas dépasser 20 % des fonds propres prudentiels
- L'impact des stress test ICAAP ne doit pas dépasser le RBE de la CMDS.

- ↳ La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres n'utilise que des swaps « vanille » pour la couverture de ces GAP : Swap emprunteur taux fixe, swap prêteur taux fixe et swap receveur inflation.

6.3.2.3 – Gestion du risque

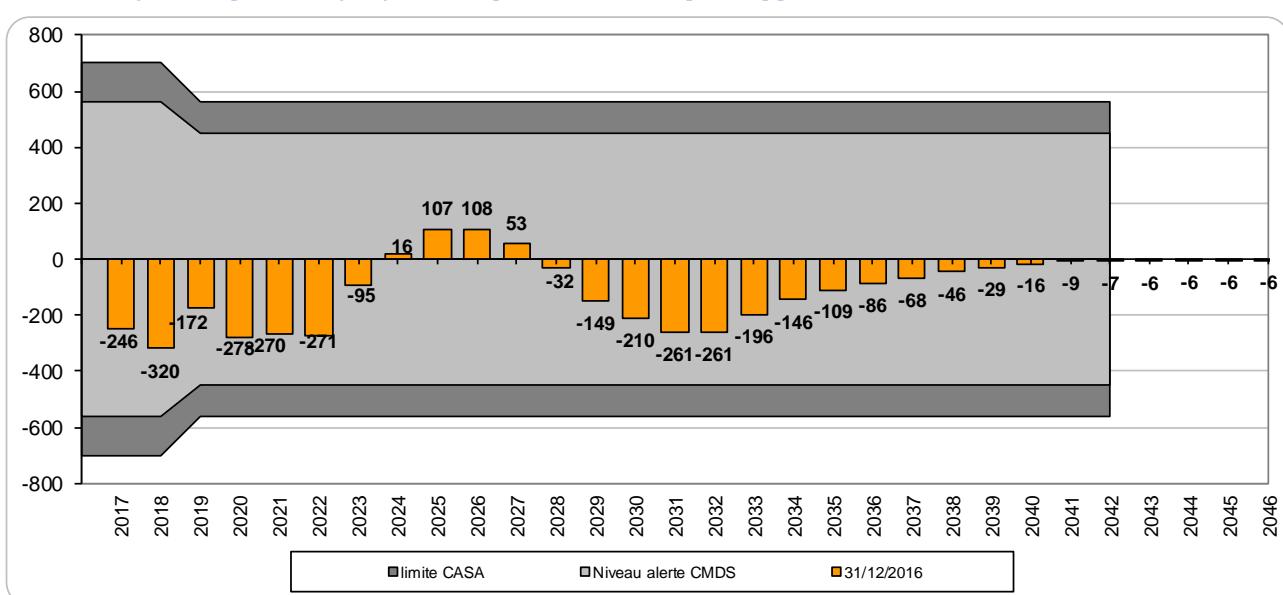
Les calculs trimestriels sont présentés au comité de gestion actif/passif qui après étude décide des éventuelles opérations de couverture.

Le comité de gestion actif/passif vérifie également le respect des limites et les impacts des scénarios chocs par rapport aux recommandations de CASA.

Un point annuel est réalisé au Conseil d'Administration.

6.3.2.4 – Exposition

6.3.2.4.1 GAP synthétique au 31/12/2016 et positionnement par rapport aux limites



Encadrement du gap synthétique : « Limite VAN » « Limite Concentration »

RISQUE DE TAUX	31/12/2016	Alerte CR	Limites CR	Limites CASA	Analyse Commentaire
Exposition sur les années 1 et 2 (Risque de taux)	-320M€ en 2018	562		702	PNB d'activité budgeté : 281
Exposition sur les années 3 et 10 (Risque de taux)	-172 M€ en 2019	449		562	
Exposition sur les années 1 et 2 (Risque Inflation)	231 M€ en 2018	337	421		
Exposition sur les années 3 à 10 (Risque Inflation)	194 M€ en 2019	225	281		
Impacts PNB sur l'ensemble des maturités (VAN)	7,97% des fonds propres	8% des fonds propres	10% des Fonds Propres	10% des Fonds Propres	
Couverture Inflation	37%	35%		Préconisation 50%	
Délais de remontées des fichiers à CASA	19/01/2017			21/01/2017	
TEST OUTLIER	-117,5 M€ au 30/09/2016			177	
TEST ICAAP	-43 M€ au 30/09/2016			158	

Encadrement du gap synthétique : « Limite de concentration des GAP »

en MEUR	A1 glissante	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Gap synthétique en EUR (libellé en EUR)	- 246	- 320	- 172	- 278	- 270	- 271	- 95	16	107	108
Limite Gap synthétique en EUR (libellé en EUR)	562	562	449	449	449	449	449	449	449	449
Dépassement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

L'impact d'une variation des taux de 2 % sur les GAP doit être inférieur à 5 % du PNB annuel sur les années 1 à 2 et 4 % sur les années 3 à 10.

Sur la base du PNB d'activité budgeté de 281 M€ : l'alerte en GAP maximum est de 562 M€ sur année 1 et 2 et 449M€ sur année 3 à 10. La limite en GAP maximum est de 702 M€ sur année 1 et 2 et de 562 M€ sur année 3 à 10.

raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable ».

6.3.2.4.2 Stress ICAAP et OUTLIER au 30/09/2016

L'impact des Stress ICAAP au 30/09/2016 ressort à 43 M€ soit très en dessous de la limite de 158 M€

L'impact des Stress OUTLIER au 30/09/2016 ressort à 117 M€ soit très en dessous de la limite de 258 M€.

6.3.3 - RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce risque.

6.3.4 - RISQUES DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

La définition du risque de liquidité est fixé par le règlement CRBF 97-02 modifié par l'arrêté du 5 Mai 2009 « On entend par risque de liquidité le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en

6.3.4.1 – Objectifs et politique

Les exigences réglementaires en matière de liquidité sont définies par :

- ↳ Le règlement CRBF n°88-01 modifiée par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité modifiée ;
- ↳ l'instruction de la Commission bancaire n°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par l'instruction n°93-01 du 29 janvier 1993 et n°2000-11 du 4 décembre 2000 ;
- ↳ l'instruction de la Commission bancaire n°89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

6.3.4.2 – Gestion du risque

↳ Crédit Agricole SA et les Caisses Régionales ont signé le 20 janvier 2011 une convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité. Cette convention fixe :

- Les règles de refinancement court terme des Caisses Régionales : volume maximal de refinancement court terme, durée minimale du refinancement court terme, le système d'encadrement,
- Les règles de refinancement à moyen terme des Caisses Régionales : encadrement et limite de concentration des échéances, encadrement du risque de prix de la liquidité, typologie des instruments autorisés,

- Les règles afférentes aux placements et aux remboursements de refinancement à moyen long terme des Caisses Régionales,
- Les règles d'organisation et de gouvernance,
- Les dispositions spécifiques notamment en cas de déclenchement du plan d'urgence.

- La gestion du risque de liquidité est abordée chaque trimestre au comité de gestion actif/passif de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres afin d'intégrer cette problématique dans les orientations commerciales de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres. La gestion et le suivi de l'encadrement est intégré dans le tableau de bord mensuel transmis aux membres du comité de gestion actif/passif, et fait l'objet d'une présentation semestrielle aux membres du Conseil d'Administration.
- La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres développe ses sources de financement à court et moyen terme notamment par l'apport de collatéraux mobilisables soit auprès de la BCE soit auprès de la CRH, EVERGREEN et COVERED. Elle a participé à l'opération de titrisation TRUE SALE du groupe Crédit Agricole en cédant 199 M€ de crédit habitat avec en contrepartie un montant identique de titres du FCT.

6.3.4.3 - Méthodologie

Le système vise à organiser le refinancement du groupe CA en mettant sa structure (volume, composantes, maturités) en congruence avec les seuils de tolérance aux risques de liquidité que le Groupe se fixe.

Ces seuils de tolérance s'expriment pour le risque de liquidité par la durée de résistance du Groupe à différents stress.

Les 3 stress utilisés sont :

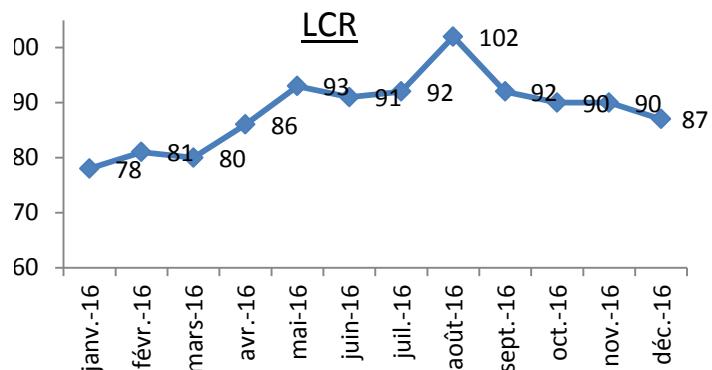
- le stress Systémique avec une période de résistance de 1 an,

- le stress Idiosyncratique avec une période de résistance de 3 mois,
- le stress Global avec une période de résistance de 1 mois.

6.3.4.4 – Exposition

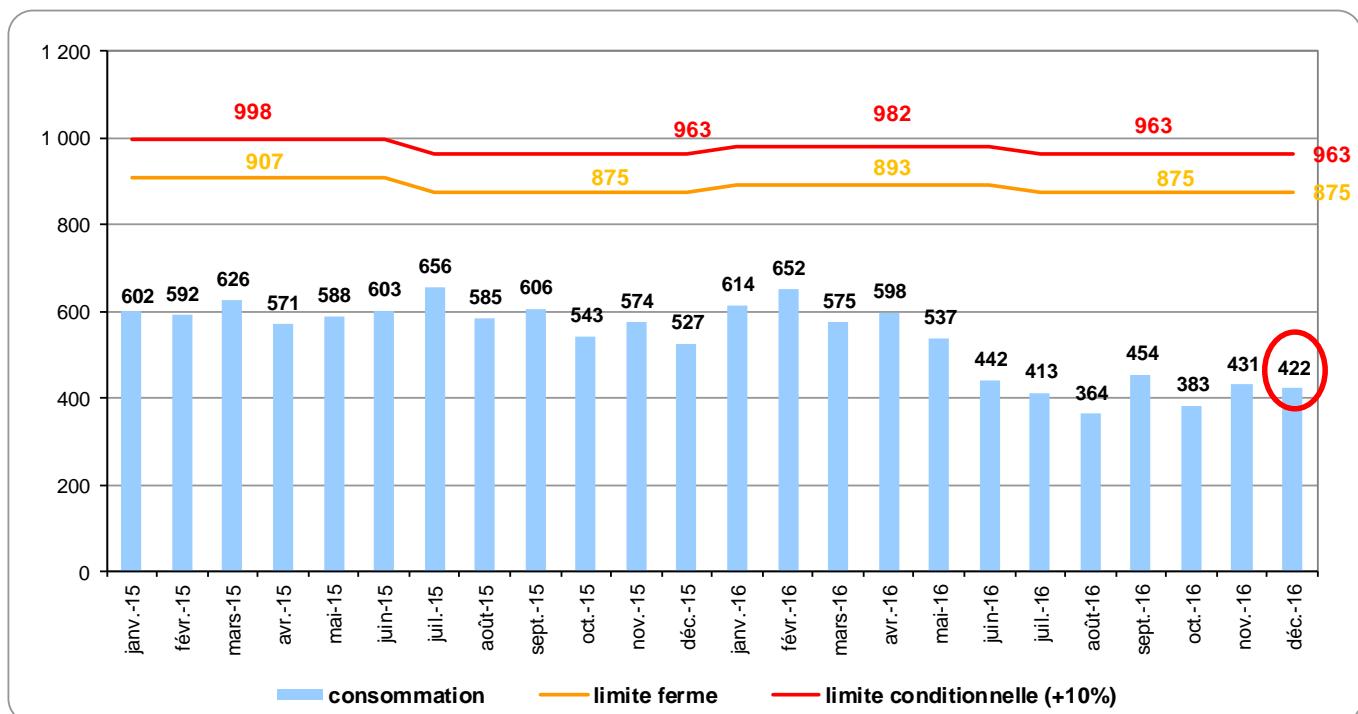
6.3.4.4.1 : Exposition de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres

La CMDS a respecté la recommandation au 30/06/2016 d'avoir un ratio LCR de 80 %. Les actions entreprises tant au niveau du numérateur qu'au niveau du dénominateur ont permis de faire ressortir un ratio de 91 % au 30/06/2016. Au 31/12/2016 le ratio est de 86,57 %



La limite Court Terme ou Potentiel de refinancement à court terme :

Le potentiel est défini chaque semestre par CASA en fonction des réserves mobilisables ou disponibles et des besoins de liquidité. La limite permet de voir la capacité de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres à faire face à ses engagements tout en assurant son activité commerciale.



La limite court terme de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres sur le 2^{ème} semestre 2016 était de 875 M€ avec une

option conditionnelle à 963 M€. Au 31/12/2016, l'utilisation de la limite court terme était de 422 M€ soit 48 % de la limite ferme.

Limites sur les scénarios Stress :

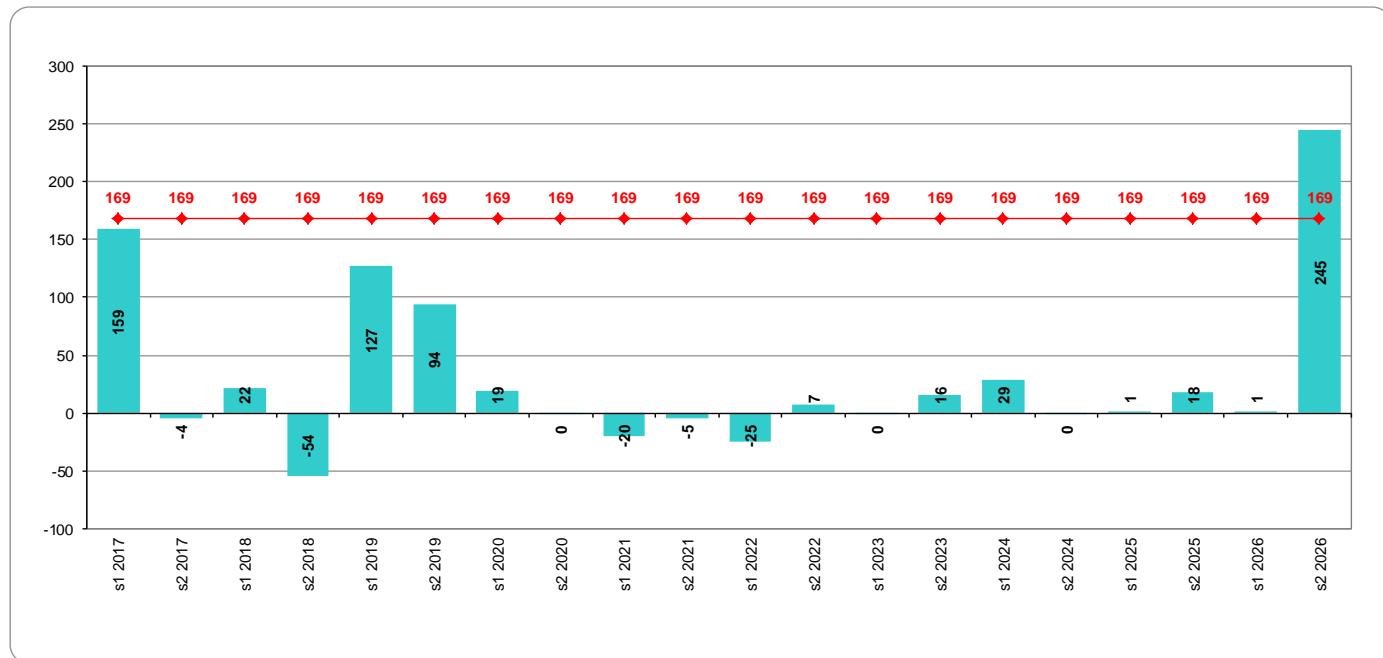
Crise Systémique : Maintenir durant 1 an une situation de trésorerie excédentaire dans ce scénario de crise systémique du type 2007-2009 en utilisant les réserves : Respect de la limite au 31/12/2016 avec une trésorerie excédentaire de 681 M€ au bout des 12 mois.

Crise Idiosyncratique : Maintenir durant 3 mois une situation de trésorerie excédentaire dans ce scénario de crise portant sur le nom Crédit Agricole en utilisant les réserves : Respect de la limite au 31/12/2016 avec une trésorerie excédentaire de 307 M€ au bout de 3 mois.

Crise Globale : Maintenir durant 1 mois une situation de trésorerie excédentaire dans ce scénario de crise globale en utilisant les réserves : Respect de la limite au 31/12/2016 avec une trésorerie positive de 412 M€ au bout de 30 jours.

Limites sur les concentrations des échéances du refinancement long et moyen terme :

Crédit Agricole S.A. fixe une limite semestrielle égale à 1,80 % des encours de crédits soit 169 M€. En fonction du niveau de concentration au niveau global, cette limite peut être réduite à l'initiative de CASA. Au 31/12/2016, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres présente un dépassement passif sur la maturité S2 2026, lié à l'opération de refinancement EUREKA. La recommandation est respectée sur les autres maturités.



6.3.4.4.2 : Emission

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a un programme d'émissions de CDN et BMTN interbancaires :

- ➡ CDN : 900 M€. Au 31/12/2016, il n'y a pas d'émissions interbancaires et pour la clientèle elles s'élèvent à 20 M€.
- ➡ BMTN notés : 350 M€ dont 150 M€ de BMTN subordonnés. Un encours de 3,6 M€ de BMTN subordonnés au 31/12/2016.
- ➡ BMTN non notés : 100 M€ souscrits par les Caisses Locales. Encours de 57,75 M€ au 31/12/2016.

6.3.5 - POLITIQUE DE COUVERTURE

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les 3 approches ci-dessous.

6.3.5.1 - Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

La Caisse Régionale souscrit des swaps de macro couverture taux fixe et des swaps receveur d'inflation livret pour couvrir ses GAP calculés à partir de Cristaux 2.

Les opérations de crédits syndiqués à taux structurés font si nécessaire l'objet d'opérations de swap pour couvrir le risque de structuration.

6.3.5.2 - Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La Caisse Régionale n'est pas concernée.

6.3.5.3 - Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

La Caisse Régionale n'est pas concernée.

6.4 - RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

6.4.1 - OBJECTIFS ET POLITIQUE

Description des composantes du dispositif de gestion du risque opérationnel.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- ↳ **gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels** : supervision du dispositif par la direction générale (via le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- ↳ **identification et évaluation qualitative des risques** à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- ↳ **collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes** pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- ↳ **calcul et allocation des fonds propres réglementaires** au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- ↳ **réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels** au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

6.4.2 - GESTION DU RISQUE : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse Régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse Régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par le Directeur de la Caisse Régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale.

La filiale Square Habitat entrant dans le périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale est dotée depuis 2011 d'un dispositif simplifié calqué sur celui de la Caisse Régionale.

Le tableau de bord Risques Opérationnels de la Caisse est élaboré à partir de la collecte des incidents mise en œuvre dans le cadre de la réforme Bâle II.

Il restitue :

- ↳ le niveau d'atteinte du seuil de Risque Opérationnel tolérable défini dans la politique Risques Opérationnels (coût du risque pur brut / PNB d'activité avec une limite fixée à 5 %).
- ↳ les principaux processus et risques détectés sur l'année.
- ↳ les principales conséquences financières collectées au cours du trimestre.

Le tableau de bord fait l'objet d'une présentation dans le cadre du Comité de Contrôle Interne. Le Comité peut le cas échéant demander des investigations complémentaires par rapport à certaines évolutions.

Les principaux travaux réalisés en 2016 concernent :

- ↳ La révision de la cartographie des risques opérationnels de la Caisse.
- ↳ L'analyse de scénarios majeurs nécessaire pour le calcul des exigences de fonds propres.

6.4.3 - METHODOLOGIE

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode groupe de mesure avancée (AMA) de calcul d'exigence de fonds propres pour les risques opérationnels.

Le modèle interne du Crédit Agricole est de type « Loss Distribution Approach » (LDA) qui est une modélisation de la distribution des pertes selon une dimension fréquence et sévérité.

6.4.4 - EXPOSITION

Le coût du risque opérationnel pur brut détecté en 2016 s'élève à 1 940 milliers d'euros.

Il enregistre une baisse de 5,4 % par rapport à 2015.

Le coût du risque pur brut / PNB d'activité (0,73 %) s'inscrit dans le seuil de risque tolérable défini dans la politique risques opérationnels de la Caisse Régionale (5 %).

Le coût du risque opérationnel net porte essentiellement sur les processus :

- ↳ Gestion de l'octroi (722 milliers d'euros)
- ↳ Gestion du recouvrement contentieux (666 milliers d'euros)
- ↳ Gestion des virements (300 milliers d'euros)
- ↳ Gestion des contrats de travail (267 milliers d'euros)

6.4.5 - ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPERATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée



à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

6.5 – RISQUES DE NON-CONFORMITE

Le Responsable du Contrôle de la Conformité a pour objectif de s'assurer que l'ensemble des lois et règlements propres à l'activité bancaire et financière, est respecté. Son action est particulièrement orientée sur les axes suivants :

- ↳ le respect de la réglementation applicable à l'acte commercial (protection de la clientèle, réglementation MIF...)
- ↳ la conformité des opérations, des nouveaux produits, des nouvelles activités
- ↳ les conflits d'intérêts
- ↳ le respect des règles de déontologie
- ↳ le respect des dispositions législatives et réglementaires (CNIL, dysfonctionnements...)
- ↳ la connaissance client (mise en conformité des dossiers juridiques clients, sécurité financière...)
- ↳ la prévention de la fraude (interne et externe)

- ↳ La finalisation au 30.06.2016 du plan d'actions de mise en conformité des dossiers juridiques des clients professionnels (personnes physiques et personnes morales),
- ↳ En matière de sécurité financière par la révision du corps procédural et du dispositif d'encadrement du risque, en intégrant le domaine de la Gestion de Fortune et des sanctions internationales.
- ↳ En matière de risque de fraude par le déploiement d'actions de prévention et d'information destinées à la clientèle et aux collaborateurs du réseau commercial portant notamment sur la cybercriminalité.

6.6 – LES PRINCIPAUX RATIOS ET LEUR EVOLUTION 2016 / 2015

Principaux ratios	31/12/2016	31/12/2015
COREP (minimum à 8,625% au 31 déc 2016)	18,66%	19,80%
Coefficient d'exploitation (charges nettes / PNB)	59,22%	54,21%
R.O.A. (Résultat / Actif)	0,69%	0,73%
R.O.E. (Résultat / Capitaux propres hors FRBG)	5,25%	5,69%
Ratio de Liquidité (minimum à 70% au 31 déc 2016)	86,57%	89,79%

L'année 2016 a particulièrement été marquée par :

7 – RESULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Principaux chiffres significatifs	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
BILAN (en milliers d'euros)					
Total du Bilan (individuel)	11 799 456	11 373 074	10 641 831	10 564 907	10 544 037
Capitaux Propres (individuel)	1 537 349	1 462 938	1 387 149	1 305 361	1 226 381
Total du Bilan (consolidé)	11 835 421	11 427 166	10 675 276	10 554 180	10 575 292
Capitaux Propres (consolidé)	1 748 496	1 675 082	1 581 736	1 480 759	1 404 578
Capital Social	53 313	53 313	53 313	53 313	53 313
(dont Certificats Coopératifs d'Associés)	13 328	13 328	13 328	13 328	13 328
COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire (individuel)	323 973	331 701	332 804	336 155	321 842
Résultat Brut d'Exploitation (individuel)	132 119	151 889	152 558	154 845	138 867
Impôt sur les bénéfices (individuel)	-29 293	-45 375	-38 963	-52 284	-49 449
Bénéfice Net (individuel)	81 081	83 238	89 242	86 485	83 133
Produit Net Bancaire (consolidé)	339 844	338 424	335 374	336 392	302 410
Résultat Brut d'Exploitation (consolidé)	144 311	157 878	154 188	154 792	121 599
Impôt sur les bénéfices (consolidé)	-49 308	-48 696	-45 724	-53 920	-50 404
Bénéfice Net (consolidé)	85 889	90 082	95 913	91 034	69 222
Intérêts aux parts sociales	480	428	756	980	1 100
Dividende aux CCA	6 081	6 243	6 693	6 474	6 234
Dividende brut par CCA (en €, Nominal et prime d'émission)	6,958	7,143	7,658	7,407	7,134
Bénéfice Net par part sociale (en €)	0,183	0,163	0,288	0,374	0,419

8 – PERSPECTIVES 2017

Qu'attendre de 2017 ? Certainement encore une année mouvementée et pleines d'incertitudes politiques et économiques :

- ↳ Des élections majeures en France et en Allemagne ;
- ↳ Des discussions entre Britannique et Europe sur la mise en place du BREXIT : des négociations certainement dures avec des impacts commerciaux et financiers ;
- ↳ La crise politique italienne et le sauvetage du système bancaire : comment sauver les grandes banques italiennes en difficulté ?
- ↳ Le protectionnisme américain avec ses risques de tensions commerciales avec le monde en général et avec la Chine en particulier ;
- ↳ La poursuite ou non des tendances amorcées fin 2016 :
 - Parité Euro/Dollar (du jamais vu depuis 2003)
 - Un baril stable aux alentours de 60 \$
 - Remontée forte ou lente des taux d'intérêts
 - Housse de l'inflation, etc.....

2017 sera pour la CMDS le temps 2 du projet d'entreprise avec encore de nouveaux chantiers au service de notre ambition sur nos 3 métiers : Banque-Assurances-Immobilier. Elle sera la première année pleine qui bénéficiera des investissements réalisés pour être une entreprise distributive au service de nos clients.

9 – PROJET DE RESOLUTIONS

CRCAM CHARENTE-MARITIME

DEUX-SÈVRES

SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

28 mars 2017

Modification statutaire

1^{ère} résolution – Modification de l'article 15 des statuts relativ à la composition, la nomination et les incompatibilités du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de la modification de l'article 15 des statuts afin de réduire, de 20 à 18, le nombre maximum de membres composant le Conseil d'administration.

Cette modification statutaire proposée vise exclusivement le nombre d'administrateurs. Par conséquent, les autres dispositions figurant, le cas échéant, dans le même article des statuts de la Caisse Régionale resteraient inchangées.

Article 15 – Composition – Nomination – Incompatibilité

(Ancienne rédaction)

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'administration composé au maximum de vingt membres répartis comme suit :

- moitié prise parmi les sociétaires du Crédit agricole dans le département de Charente-Maritime,
- moitié prise parmi les sociétaires du Crédit agricole dans le département des Deux-Sèvres, désignés par l'Assemblée générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaires en application des dispositions de l'article 18.2.

L'Assemblée générale, dans sa composition plénière, votera successivement dans les deux collèges départementaux pour procéder à l'élection des administrateurs répartis comme dit ci-avant.

Les administrateurs sont élus pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs n'est pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année.

Le mandat d'un administrateur expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue durant l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont rééligibles. Toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée générale qui se tient pendant l'année de leur 70^{ème} anniversaire et qui pourvoira à leur remplacement, étant entendu que la moitié des Administrateurs devront être âgés de moins de 65 ans révolus. Lorsque cette proportion ne sera plus respectée du fait d'un ou plusieurs administrateurs, le mandat du ou des administrateurs les plus âgés expirera automatiquement à l'issue de l'exercice en cours.

Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, huit jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ;



toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendrait(s) vacant(s), soit moins de huit jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du ou des administrateur(s) manquant(s).

Ne sont pas éligibles les sociétaires :

- affectés par l'une des incompatibilités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou atteints par la limite d'âge, ou rentrant dans l'un des cas d'exclusion du sociétariat tel que visé à l'article 12 ci-dessus.
- en retard de plus de six mois dans leurs obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale, ou de toute filiale directe ou indirecte, d'une Caisse régionale ou de Crédit Agricole S.A. (que ce soit à titre personnel ou au titre des sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions de direction), ou de toute autre banque ou établissement de crédit,
- parties à une procédure contentieuse devant toute juridiction civile, pénale ou administrative, tant en défense qu'en demande, à laquelle est également partie, avec des intérêts divergents, la Caisse régionale, une autre Caisse régionale, la Fédération Nationale de Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. ou toute filiale, directe ou indirecte, d'une Caisse régionale ou de Crédit Agricole S.A.

Sans préjudice des incompatibilités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, toute fonction d'administrateur exercée dans la Caisse régionale est incompatible, sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Conseil d'administration, avec un contrat de travail, l'exercice de fonctions de mandataire social ou toute autre fonction, rémunérée ou non, dans toute entité poursuivant des activités concurrentes à celles exercées, directement ou indirectement, par la Caisse régionale, ses filiales ou toute filiale de Crédit Agricole S.A.

Toute personne présentant sa candidature aux fonctions d'administrateur de la Caisse régionale ou tout administrateur en fonction, qui envisagerait de se trouver dans une situation d'incompatibilité telle que décrite au paragraphe 5 ci-dessus, sera tenu d'en informer au préalable le Président du Conseil d'administration, en vue de lui permettre de statuer sur son cas.

Si un administrateur ne remplissait plus les conditions requises à son éligibilité telles que visées à l'alinéa 4 et 5 de cet article, ou venait à méconnaître les dispositions mentionnées aux alinéas 2 et 6, son mandat prendrait fin immédiatement. Prenant acte de cette situation, le Conseil d'administration en notifierait le constat à l'intéressé, par simple courrier et l'Assemblée générale suivant la réunion du Conseil d'administration se prononcera sur la révocation du mandat de l'administrateur concerné. Il appartiendra à l'Assemblée générale suivant la réunion du Conseil d'administration de se prononcer sur la révocation du mandat de l'administrateur concerné.

Nouvelle rédaction proposée

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'administration composé au maximum de dix-huit membres répartis comme suit :

- moitié prise parmi les sociétaires du Crédit agricole dans le département de Charente-Maritime,
- moitié prise parmi les sociétaires du Crédit agricole dans le département des Deux-Sèvres, désignés par l'Assemblée générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaires en application des dispositions de l'article 18.2.

L'Assemblée générale, dans sa composition plénière, votera successivement dans les deux collèges départementaux pour procéder à l'élection des administrateurs répartis comme dit ci-avant.

Les administrateurs sont élus pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs n'est pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année.

Le mandat d'un administrateur expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue durant l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont rééligibles. Toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée générale qui se tient pendant l'année de leur 70ème anniversaire et qui pourvoira à leur remplacement, étant entendu que la moitié des Administrateurs devront être âgés de moins de 65 ans révolus. Lorsque cette proportion ne sera plus respectée du fait d'un ou plusieurs administrateurs, le mandat du ou des administrateurs les plus âgés expirera automatiquement à l'issue de l'exercice en cours.

Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, huit jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendrait(s) vacant(s), soit moins de huit jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du ou des administrateur(s) manquant(s).

Ne sont pas éligibles les sociétaires :

- affectés par l'une des incompatibilités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou atteints par la limite d'âge, ou rentrant dans l'un des cas d'exclusion du sociétariat tel que visé à l'article 12 ci-dessus.
- en retard de plus de six mois dans leurs obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale, ou de toute filiale directe ou indirecte, d'une Caisse régionale ou de Crédit Agricole S.A. (que ce soit à titre personnel ou au titre des sociétés dans lesquelles ils exercent



des fonctions de direction), ou de toute autre banque ou établissement de crédit,

- parties à une procédure contentieuse devant toute juridiction civile, pénale ou administrative, tant en défense qu'en demande, à laquelle est également partie, avec des intérêts divergents, la Caisse régionale, une autre Caisse régionale, la Fédération Nationale de Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. ou toute filiale, directe ou indirecte, d'une Caisse régionale ou de Crédit Agricole S.A.

Sans préjudice des incompatibilités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, toute fonction d'administrateur exercée dans la Caisse régionale est incompatible, sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Conseil d'administration, avec un contrat de travail, l'exercice de fonctions de mandataire social ou toute autre fonction, rémunérée ou non, dans toute entité poursuivant des activités concurrentes à celles exercées, directement ou indirectement, par la Caisse régionale, ses filiales ou toute filiale de Crédit Agricole S.A.

Toute personne présentant sa candidature aux fonctions d'administrateur de la Caisse régionale ou tout administrateur en fonction, qui envisagerait de se trouver dans une situation d'incompatibilité telle que décrite au paragraphe 5 ci-dessus, sera tenu d'en informer au préalable le Président du Conseil d'administration, en vue de lui permettre de statuer sur son cas.

Si un administrateur ne remplissait plus les conditions requises à son éligibilité telles que visées à l'alinéa 4 et 5 de cet article, ou venait à méconnaître les dispositions mentionnées aux alinéas 2 et 6, son mandat prendrait fin immédiatement. Prenant acte de cette situation, le Conseil d'administration en notifierait le constat à l'intéressé, par simple courrier et l'Assemblée générale suivant la réunion du Conseil d'administration se prononcera sur la révocation du mandat de l'administrateur concerné. Il appartiendra à l'Assemblée générale suivant la réunion du Conseil d'administration de se prononcer sur la révocation du mandat de l'administrateur concerné.

2^{ème} résolution – Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités.

CRCAM CHARENTE-MARITIME

DEUX-SÈVRES

SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

28 mars 2016

Approbation des comptes de l'exercice 2016

1^{ère} résolution – Approbation des comptes annuels et Quitus aux administrateurs

La lettre d'approbation de CREDIT AGRICOLE S.A. ne faisant pas d'objection à la présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2016, ni au projet de répartition des excédents et recettes de la Caisse Régionale, l'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du Conseil ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

L'Assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé. Elle donne en conséquence quitus aux Administrateurs et au Directeur Général pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2^{ème} résolution – Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux Comptes consolidés, approuve les opérations traduites par ces comptes et prend acte de la présentation des comptes consolidés pour l'exercice 2016.

3^{ème} résolution – Charges non déductibles – article 223 quater du CGI

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate que le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code est de 35 878 € et que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses est de 12 353 €.



4^{ème} résolution – Ratification des conventions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées aux articles L 225-38 à L 225-43 du Code de Commerce, prend acte de ses conclusions et approuve, en tant que de besoin, les conventions dont il est fait état.

5^{ème} résolution – Capital social

L'Assemblée Générale constate que le capital social s'élève au 31 décembre 2016 à CINQUANTE TROIS MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE DEUX CENT SEPT Euros (53 313 207 €), se

décomposant en 2 621 961 Parts Sociales et 873 987 Certificats Coopératifs d'Associés de valeur nominale de 15,25 € chacun.

6^{ème} résolution – Affectation des résultats

Le résultat net de l'exercice 2016 s'élève à :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier, de répartir ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2016 :

TOTAL A AFFECTER

81 081 348.64 €

- ♦ affecter à la réserve spéciale œuvres d'art la somme de : 6 054.31 €
- ♦ rémunérer les Certificats Coopératifs d'Associés pour un montant de : 6 081 101.15 €
- ♦ fixer le taux d'intérêts aux parts sociales à **1,20 %**, soit un montant à payer de : 479 818.79 €
- ♦ affecter le solde des excédents, soit : **74 514 374.39 €**
 - $\frac{3}{4}$ à la réserve légale 55 885 780.79 €
 - $\frac{1}{4}$ à la réserve statutaire 18 628 593.60 €

Les intérêts des parts sociales sont retenus, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, pour 60 % de leur montant conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, article 158.

Il est rappelé que notre Caisse Régionale a versé des intérêts à concurrence de :

Exercice	Montant des intérêts des parts sociales	Abattement CGI, art 158 – personnes physiques	Montant de l'intérêt des C.C.A.	
2015	427 838,48 €	Abattement 40%	6 242 871,10 €	Intégration fiscale
2014	755 692,98 €	Abattement 40%	6 693 164,79 €	Intégration fiscale
2013	979 630,18 €	Abattement 40%	6 473 588,02 €	Intégration fiscale

7^{ème} résolution – Election des Administrateurs

Administrateur ne renouvelant pas son mandat :

Jacky QUESSON – (17 240) – SAINT GENIS DE SAINTONGE, dont le mandat vient normalement à échéance en 2017.

Administrateur démissionnaire :

Sylvain LARCHER – (79 180) – CHAURAY, dont le mandat vient normalement à échéance en 2019, ne figurant pas dans le tiers sortant.

Conformément à la modification de l'article 15 des statuts approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire visant à réduire, de 20 à 18, le nombre maximal d'administrateurs, le Conseil propose de ne pas remplacer ces administrateurs.

Deux-Sèvres	Charente-Maritime
SAUVAGET Patrick (79160 SAINT-POMPAIN)	HELIE Kéran (17700 SURGERES)
BAUDOUIN Joël (79250 NEUIL LES AUBIERS)	MISERY Eric (17440 AYTRE)
POIRIER Jean-François (79200 LA PEYRATTE)	

8^{ème} résolution – Indemnité compensatrice de temps passé

A titre d'information, sur la somme globale votée lors de l'Assemblée Générale de 2016, soit 240 000 €, il a été versé la somme de 237 553,12 € à l'ensemble des administrateurs.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 260 000€ la somme globale allouée au titre de l'exercice 2017 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

9^{ème} résolution – Enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2016 au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis

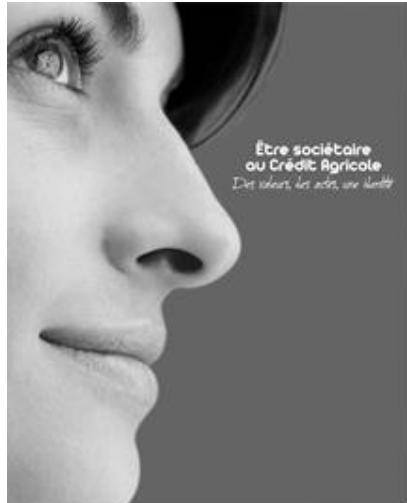
favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 206 992,83 € au titre de l'exercice 2016.

10^{ème} résolution – Ratification du transfert du siège

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 3 des statuts, ratifie le transfert du siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, du 12 boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES au 14 rue Louis Tardy 17140 LAGORD, à compter du 01 octobre 2016 conformément à la décision du conseil d'administration du 17 juin 2016.

11^{ème} résolution – Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités.



C – COMPTES INDIVIDUELS



CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 53 313 207 euros

Siège social : 14 rue Louis Tardy 17140 Lagord

399 354 810 RCS La Rochelle

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2016

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres
en date du 27 janvier 2017 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 28
mars 2017



ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		215 209	202 775
Caisse, banques centrales		64 634	61 559
Effets publics et valeurs assimilées	5	109 520	130 813
Créances sur les établissements de crédit	3	41 055	10 403
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	450 524	801 696
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	9 008 134	8 762 199
OPERATIONS SUR TITRES		718 366	716 570
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	311 263	355 629
Actions et autres titres à revenu variable	5	407 103	360 941
VALEURS IMMOBILISEES		1 092 934	605 802
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	970 025	537 914
Parts dans les entreprises liées	6-7	7 846	7 245
Immobilisations incorporelles	7	1 593	1 557
Immobilisations corporelles	7	113 470	59 086
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		314 289	284 032
Autres actifs	8	201 169	184 560
Comptes de régularisation	8	113 120	99 472
TOTAL ACTIF		11 799 456	11 373 074

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		34 436	7 414
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	34 436	7 414
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	6 128 319	6 068 374
COMPTE CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	3 585 647	3 310 791
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	23 923	20 872
COMPTE DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		231 276	236 928
Autres passifs	13	113 210	112 758
Comptes de régularisation	13	118 066	124 170
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		196 579	211 830
Provisions	14-15-16	108 940	107 687
Dettes subordonnées	18	87 639	104 143
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	61 927	53 927
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 537 349	1 462 938
Capital souscrit		53 313	53 313
Primes d'émission		150 179	150 179
Réserves		1 252 776	1 176 208
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		81 081	83 238
TOTAL PASSIF		11 799 456	11 373 074

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DONNES		1 602 932	1 980 305
Engagements de financement	27	1 145 185	1 150 348
Engagements de garantie	27	455 917	826 940
Engagements sur titres	27	1 830	3 017
ENGAGEMENTS RECUS		2 333 495	2 248 134
Engagements de financement	27	47 759	69 552
Engagements de garantie	27	2 283 906	2 175 565
Engagements sur titres	27	1 830	3 017

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	29	303 357	339 371
Intérêts et charges assimilées	29	-155 766	-155 522
Revenus des titres à revenu variable	30	24 157	15 921
Commissions Produits	31	153 341	152 753
Commissions Charges	31	-23 004	-23 911
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	32	534	167
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	33	16 169	1 991
Autres produits d'exploitation bancaire	34	6 866	2 646
Autres charges d'exploitation bancaire	34	-1 681	-1 715
PRODUIT NET BANCAIRE		323 973	331 701
Charges générales d'exploitation	35	-184 102	-173 461
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 753	-6 351
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		132 118	151 889
Coût du risque	36	-11 846	-19 324
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		120 272	132 565
Résultat net sur actifs immobilisés	37	860	-952
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		121 132	131 613
Résultat exceptionnel	38	-2 758	
Impôts sur les bénéfices	39	-29 293	-45 375
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-8 000	-3 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		81 081	83 238

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 - Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, 62 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,26 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016, soit 0,10 % de son capital, contre 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de

Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 - Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livre d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales



peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Le dispositif européen de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

Par ailleurs, dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte. Cette garantie a été consentie en 1988 au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A. par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés.

Enfin, dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les



exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3 - Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2016

Opération de simplification du groupe Crédit Agricole :

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« SACAM Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur la base des bilans des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « SACAM Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une

augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a participé à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation pour un montant de 413 289 milliers d'euros. Des prêts séniors de Crédit Agricole SA à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « SACAM Mutualisation », dont 245 115 milliers d'euros en faveur du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole SA relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 124 000 milliers d'euros pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres).

Des investissements importants pour être une entreprise distributive au service de ses clients :

Un nouveau siège social : Les 500 salariés des sites de Niort et Saintes ont intégré le 12 Septembre 2016 le nouveau site construit à LAGORD : un bâtiment flambant neuf à énergie positive de 19 000 m² de bureaux, en forme de X, labellisé HQE (haute qualité environnementale), doté de 2 600 m² de panneaux photovoltaïques et de 35 sondes de géothermie qui plongent à 200 m dans le sol. Un investissement de 68 M€ qui a été réalisé en priorité avec des entreprises locales. Le site de Niort a été cédé fin décembre 2016 à un investisseur local.

Poursuite du projet des nouvelles agences collaboratives : Le déploiement du nouveau concept s'est poursuivi en 2016 avec la livraison de 30 nouvelles agences. Un investissement proche de 14 M€ pour répondre encore mieux aux besoins de nos clients.

Repo / reverse repo :

La caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a utilisé au premier semestre 2016 le dispositif du repo / reverse repo lors de deux opérations :

- mise en pension de titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 pour 30 M€ et prise de pension d'OAT de l'Etat Français, opération réalisée avec Crédit Agricole S.A.
- mise en pension de 32 M€ d'obligations bancaires et prise de pension d'OAT de l'Etat Français, opération réalisée avec Crédit Agricole CIB.

Ces opérations ont permis d'améliorer le ratio de liquidité (LCR) de la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres et de respecter le niveau minimal de 80 % à compter du 30/06/2016.

Autres évènements significatifs de la période :

La caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a comptabilisé au premier semestre 2016 un acompte sur dividende SAS Rue la Boétie pour un montant de 22,1 millions d'euros. Par ailleurs, la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a participé à l'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie pour 22,3 millions d'euros.

La caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a procédé au remboursement par anticipation de 160 millions d'euros d'avances globales avec une indemnité de remboursement brute anticipé de 21 millions d'euros.

Absorption de la filiale directe CMDS Immobilier (ex-holding de tête du pôle immobilier) par sa filiale CMDS Square Habitat (nouvelle holding de tête du pôle immobilier).

Création de trois nouvelles Caisses Locales sur l'exercice 2016 au sein du secteur Rochelais dans une optique de scission de la Caisse locale de La Rochelle en 2017 au profit de ces trois nouvelles caisses locales.

**NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES
COMPTABLES**

Les états financiers du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres
Règlement ANC N°2015-04 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social Chapitres 1 à 3 et chapitres 5 à 7	04 juin 2015	1 ^{er} janvier 2016	Non

Règlement ANC N°2015-05 Relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture	02 juillet 2015	1 ^{er} janvier 2017 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement ANC N°2015-06 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général	23 novembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Règlement ANC N°2016-01 relatif aux comptes annuels de l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN)	05 février 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC N° 2016-02 relatif aux comptes annuels des organismes de titrisation	11 mars 2016	1 ^{er} janvier 2017 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC N° 2016-03 relatif aux règles comptables applicables aux sociétés civiles de placement immobilier (SCPI)	15 avril 2016	1 ^{er} janvier 2017 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC N° 2016-04 relatif aux sociétés de libre partenariat	1 ^{er} juillet 2016	31 décembre 2016	Non
Règlement de l'ANC N°2016-06 relatif aux règles comptables applicables aux organismes de placement collectif immobilier	14 octobre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC N°2016-07 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général	04 novembre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Règlement de l'ANC N°2016-12 modifiant le règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance	12 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non
Version consolidée du règlement N°99-01 rassemblant l'ensemble des textes comptables applicables au secteur associatif.	20 septembre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non

Ces changements n'ont pas d'incidence significative sur les comptes annuels de la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Suite à une modification du calcul des arrondis des tableaux présentés dans l'annexe aux comptes individuels, des écarts

potentiels d'arrondi peuvent exister entre les données N-1 et celles publiées lors de l'exercice précédent.

2.1 - *Créances et engagements par signature*

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres s'élève à 24 310 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 27 637 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 102 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- **Créances douteuses non compromises :**

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- **Créances douteuses compromises :**

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitements comptables des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

2.2 - Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable



Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclasés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui

pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation

exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a pas opéré, en 2016, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.3 - *Immobilisations*

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans (linéaire)
Second œuvre	20 ans (linéaire)
Mobilier	10 ans (linéaire)
Agencements	10 ans (linéaire)
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif)
Véhicules	4 ans (linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique «

Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 - Provisions

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 - Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 - Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La

méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicuels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 - Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 - Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 27 et 28.

2.11 - Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé en 2016, pour une durée de 3 ans, entre la Direction Générale et les syndicats qui définissent une enveloppe globale pour l'intéressement et la participation.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.12 - Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étailler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

2.13 - Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

2.14 - Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	3 252							
à terme								
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		31 865						
Prêts subordonnés								
Total	3 252	31 865						
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							41 055	10 403
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	81 043							
Comptes et avances à terme	2 792	6 426	79 920	277 684	366 822	2 659	81 043	64 836
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	83 835	6 426	79 920	277 684	447 865	2 659	450 524	801 696
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							450 524	801 696
TOTAL							491 579	812 099

Commentaires:

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la Banque Centrale

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 - Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016						31/12/2015	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	14 078	1 456			15 534		15 534	14 712
Autres concours à la clientèle	572 298	927 378	3 348 339	4 261 729	9 109 744	33 687	9 143 431	8 896 764
Valeurs reçues en pension								
Comptes ordinaires débiteurs	31 331				31 331	46	31 377	35 224
Dépréciations							-182 208	-184 501
VALEUR NETTE AU BILAN							9 008 134	8 762 199

Commentaires :

Parmi les créances sur la clientèle, 1 527 002 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2016 contre 1 372 849 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2016 s'élève à 24 310 milliers d'euros contre 27 637 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

4.2 - Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016					31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	4 723 926	82 539	50 648	-46 332	-30 487	4 479 184	84 133	50 133	-45 629	-28 887
Agriculteurs	1 358 132	42 240	31 964	-33 286	-26 031	1 324 523	46 914	32 978	-33 261	-26 225
Autres professionnels	921 502	34 578	22 074	-24 613	-16 907	876 487	35 493	23 282	-24 977	-18 351
Clientèle financière	143 301	14 076	9 161	-9 263	-6 728	134 756	12 573	9 246	-9 426	-6 930
Entreprises	1 432 812	92 158	67 146	-68 173	-51 541	1 497 789	97 850	71 361	-71 179	-53 936
Collectivités publiques	578 755	402	119	-255	-119	605 436				
Autres agents économiques	31 914	296	40	-286	-40	28 525	48	26	-29	-7
TOTAL	9 190 342	266 289	181 152	-182 208	-131 853	8 946 700	277 011	187 026	-184 501	-134 336

NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016					31/12/2015	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total	
Effets publics et valeurs assimilées :					108 657	108 657	129 638
dont surcote restant à amortir							
dont décote restant à amortir							
Créances rattachées					863	863	1 175
Dépréciations							
VALEUR NETTE AU BILAN					109 520	109 520	130 813

Obligations et autres titres à revenu fixe (1):				3 010	3 010	3 012
Emis par organismes publics				300 197	305 941	349 733
Autres émetteurs		5 744				
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		26		2 319	2 345	2 946
Dépréciations		-33			-33	-62
VALEUR NETTE AU BILAN	5 737			305 526	311 263	355 629
Actions et autres titres à revenu variable		410 790			410 790	365 457
Créances rattachées						
Dépréciations		-3 687			-3 687	-4 516
VALEUR NETTE AU BILAN	407 103				407 103	360 941
TOTAL	412 840			415 046	827 886	847 383
Valeurs estimatives		423 082		439 673	862 755	891 627

(1) : dont 62 135 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2016 et 73 617 milliers d'euros au 31 décembre 2015

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 10 269 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 22 730 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 27 840 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 25 853 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

5.1 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Administration et banques centrales (y compris Etats) (1)	3 010	3 013
Etablissements de crédit	66 708	98 692
Clientèle financière	611 341	563 274
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	38 682	53 223
Divers et non ventilés		
Total en principal	719 741	718 202
Créances rattachées	2 345	2 946
Dépréciations	-3 720	-4 578
VALEUR NETTE AU BILAN	718 366	716 570

(1) La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres ne détient aucun titre d'État.

5.2 - Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	308 951	108 657	410 790	828 398	352 745	129 638	365 457	847 840
dont titres cotés	98 850	108 657		207 507	134 494	129 638		264 132
dont titres non cotés (1)	210 101		410 790	620 891	218 251		365 457	583 708
Créances rattachées	2 345	863		3 208	2 946	1 175		4 121
Dépréciations	-33		-3 687	-3 720	-62		-4 516	-4 578
VALEUR NETTE AU BILAN	311 263	109 520	407 103	827 886	355 629	130 813	360 941	847 383

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 405 111 milliers d'euros

 dont OPCVM français de capitalisation 354 482 milliers d'euros

- OPCVM étrangers 1 992 milliers d'euros

 dont OPCVM étrangers de capitalisation 1 992 milliers d'euros

Un OPCVM sous contrôle exclusif, le FCP FORCE CM2S figure à l'actif du bilan pour 122 826 milliers d'euros. Sa valeur estimative au 31 décembre 2016 s'élève à 130 952 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2016 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	150 000	149 997
OPCVM obligataires	244 725	253 120
OPCVM actions	4 883	5 260
OPCVM autres	7 495	8 977
TOTAL	407 103	417 354

5.3 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	16 495	16 525	63 970	211 961	308 951	2 345	311 296	355 691
Dépréciations							-33	-62
VALEUR NETTE AU BILAN	16 495	16 525	63 970	211 961	308 951	2 345	311 263	355 629
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		5 132	5 063	98 462	108 657	863	109 520	130 813
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		5 132	5 063	98 462	108 657	863	109 520	130 813

NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2016.

INFORMATIONS FINANCIERES / FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de :											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :		néant									
Participations dans des établissements de crédit :		néant									
Autres parts dans les entreprises liées :											
SAS COFISA*	€	915	93	100,00%	915	915			0	-3	
SAS CMDS SQUARE HABITAT**	€	3 640	-1 563	100,00%	3 840	2 061	2 772		693	-2 038	
SAS FIEF NOUVEAU	€	1 500	0	100,00%	1 500	1 500			0	0	
				0,00%							
Autres titres de participations :											
SAS C2MS*	€	53 053	1 206	2,26%	1 259	1 259			3 500	3 720	87
SA CAPS (ex. CTCAM)*	€	511	38 763	9,80%	623	623			5 305	3 334	139
SNC CREDIT AGRICOLE TITRES*	€	15 245	41 214	1,60%	869	869			118 866	2 575	31
SA DELTA*	€	79 550	-1 577	2,35%	1 872	1 872			0	-1 569	
SAS SACAM AVENIR*	€	145 930	-122	1,29%	1 883	1 883			1	27	
SAS SACAM DEVELOPPEMENT*	€	725 470	62 070	2,49%	18 228	18 228	8 525		97 358	27 580	761
SAS SACAM FIA-NET EUROPE*	€	47 184	-46 735	2,42%	1 143	0	102		0	-3 614	

SAS SACAM FIRECA*	€	22 509	-653	2,40%	1 073	525		0	-1 190	
SAS SACAM IMMOBILIER*	€	139 587	4 035	2,27%	3 175	3 175		9	4 179	85
SAS SACAM INTERNATIONAL*	€	522 023	86 907	2,48%	22 339	14 803		15 637	16 943	446
SNC SACAM MUTUALISATION	€	1 865 667	0	2,22%	413 289	413 289		0	0	
SAS SACAM PARTICIPATIONS*	€	62 557	12 050	2,35%	1 707	1 707		3 035	1 492	
SAS Rue La Boétie*	€	2 616 979	16 751 237	2,48%	483 304	483 304		509 566	501 994	22 085
SIS IMMOBILIERE DE LA SEINE*	€	18 731	810	2,28%	810	582		2 976	800	18
UNI EXPANSION OUEST*	€	143 113	47 018	9,13%	14 799	14 799			1 508	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité :										
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit :			<i>néant</i>							
Participations dans des établissements de crédit :			<i>néant</i>							
Autres parts dans les entreprises liées :					598	598				
Autres titres de participations :					2 558	2 206				48
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS					975 784	964 198	11 399			23 700

(*) Bilan au 31/12/2015

(**) Bilan au 30/09/2015

Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	6 853	5 168	9 559	5 470
Titres cotés				
Avances consolidables	2 772	2 772	1 872	1 872
Créances rattachées				
Dépréciations	-1 779		-4 186	
VALEUR NETTE AU BILAN	7 846	7 940	7 245	7 342
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	968 931	1 190 463	533 242	718 963
Titres cotés				
Avances consolidables	8 627	8 526	9 541	9 541
Créances rattachées	123	123	126	126
Dépréciations	-9 908		-9 718	
Sous-total titres de participation	967 773	1 199 112	533 191	728 630
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés				
Titres cotés	2 252	2 252	4 723	4 724
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 252	2 252	4 723	4 724
VALEUR NETTE AU BILAN	970 025	1 201 364	537 914	733 354
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	977 871	1 209 304	545 159	740 696

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	978 036		547 524	
Titres cotés				
TOTAL	978 036		547 524	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2016
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	9 559	5 341	-8 047		6 853
Avances consolidables	1 872	3 172	-2 272		2 772
Créances rattachées					
Dépréciations	-4 186	-2 079	4 486		-1 779
VALEUR NETTE AU BILAN	7 245	6 434	-5 833		7 846
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	533 242	435 699	-10		968 931
Avances consolidables	9 541	22 306	-23 220		8 627
Créances rattachées	126	549	-552		123
Dépréciations	-9 718	-197	7		-9 908
Sous-total titres de participation	533 191	458 357	-23 775		967 773
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 723		-2 471		2 252
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 723		-2 471		2 252
VALEUR NETTE AU BILAN	537 914	458 357	-26 246		970 025
TOTAL	545 159	464 791	-32 079		977 871

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2016
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	195 187	119 249	-67 918		246 518
Amortissements et dépréciations	-136 101	-7 696	10 749		-133 048
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	59 086	111 553	-57 169		113 470
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	28 407	93	-16 796		11 704
Amortissements et dépréciations	-26 850	-57	16 796		-10 111
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	1 557	36			1 593
TOTAL	60 643	111 589	-57 169		115 063

(1) dont mise en service du nouveau siège social, vente du site de Niort et poursuite de la rénovation des agences.

NOTE 8 - COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		15
Comptes de stock et emplois divers	15	15
Débiteurs divers (2)	201 078	184 528
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	76	17
VALEUR NETTE AU BILAN	201 169	184 560
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	49 302	32 780
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	21	27
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	311	439
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	3 041	2 985
Autres produits à recevoir	52 456	52 811
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	7 989	10 430
VALEUR NETTE AU BILAN	113 120	99 472
TOTAL	314 289	284 032

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3 588 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 9 - DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	184 501	49 623	-49 128	-2 788		182 208
Sur opérations sur titres	4 578	17	-875			3 720
Sur valeurs immobilisées	13 904	2 276	-4 493			11 687
Sur autres actifs	157	175	-7			325
TOTAL	203 140	52 091	-54 503	-2 788		197 940

NOTE 10 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	566				566		566	5 202
à terme						1 902	1 902	2 212
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		31 865			31 865	103	31 968	
VALEUR AU BILAN	566	31 865			32 431	2 005	34 436	7 414
Opérations internes au Crédit								
Comptes ordinaires	1 186				1 186		1 186	3 057
Comptes et avances à terme	1 044 044	1 682 472	1 940 355	1 456 388	6 123 259	3 827	6 127 086	6 065 317
Titres donnés en pension livrée						47	47	
VALEUR AU BILAN	1 045 230	1 682 472	1 940 355	1 456 388	6 124 445	3 874	6 128 319	6 068 374
TOTAL	1 045 796	1 714 337	1 940 355	1 456 388	6 156 876	5 879	6 162 755	6 075 788

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

NOTE 11 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

11.1 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016						31/12/2015	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 417 815				2 417 815	9	2 417 824	2 154 793
Comptes d'épargne à régime spécial	42 013				42 013		42 013	35 834
à vue	42 013				42 013		42 013	35 834
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	214 888	186 847	655 667	55 288	1 112 690	13 120	1 125 810	1 120 164
à vue	26 445	26 445	26 445		26 445		26 445	2 985
à terme	188 443	186 847	655 667	55 288	1 086 245	13 120	1 099 365	1 117 179
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 674 716	186 847	655 667	55 288	3 572 518	13 129	3 585 647	3 310 791

11.2 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
Particuliers		1 762 092		1 664 952
Agriculteurs		303 899		310 896
Autres professionnels		211 143		190 764
Clientèle financière		51 311		32 684
Entreprises		1 133 037		996 522
Collectivités publiques		9 922		9 096
Autres agents économiques		101 114		91 899
Total en principal		3 572 518		3 296 813
Dettes rattachées		13 129		13 978
VALEUR AU BILAN		3 585 647		3 310 791

NOTE 12 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016						31/12/2015	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	6				6	1	7	7
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	15 231	5 060	3 600		23 891	25	23 916	20 865
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	15 237	5 060	3 600		23 897	26	23 923	20 872

Le solde non amorti correspondant à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

NOTE 13 - COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	23	43
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	107 897	108 137
Versements restant à effectuer sur titres	5 290	4 578
VALEUR AU BILAN	113 210	112 758
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	3 831	13 688
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	47 992	44 293
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	4 355	4 176
Autres charges à payer	54 846	52 005
Autres comptes de régularisation	7 042	10 008
VALEUR AU BILAN	118 066	124 170
TOTAL	231 276	236 928

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 14 - PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements (6)	Solde au 31/12/2016
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	104			-22		82
Provisions pour autres engagements sociaux	2 192	179	-1 102		1 823	3 092
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	6 580	1 139	-403	-2 349		4 967
Provisions pour litiges fiscaux (1)	21	8	-7			22
Provisions pour autres litiges	4 754	1 764	-192	-225		6 101
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	66 935	4 997		-4 776		67 156
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	1 201	5	-1 111	-16		79
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne (4)	12 106	5 149				17 255
Autres provisions (5)	13 794	4 347	-3 592	-2 540	-1 823	10 186
VALEUR AU BILAN	107 687	17 588	-6 407	-9 928		108 940

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 15 ci-après

(5) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement

(6) dont 1 823 milliers d'euros de provisions pour le Plan de Sauvegarde de l'Emploi mis en place lors du transfert de site vers Lagord, retraités en provisions pour engagements sociaux

NOTE 15 - EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	857 554	694 754
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	630 421	614 462
Ancienneté de plus de 10 ans	511 411	531 810
Total plans d'épargne-logement	1 999 385	1 841 026
Total comptes épargne-logement	273 535	279 604
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 272 920	2 120 630

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	12 957	18 921
Comptes épargne-logement	58 657	75 490
TOTAL EN COURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	71 614	94 411

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	6 285	3 883
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 542	2 242
Ancienneté de plus de 10 ans	7 428	5 890
Total plans d'épargne-logement	17 255	12 105
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	17 255	12 105

(En milliers d'euros)	01/01/2016	Dotations	Reprises	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	12 105	5 150		17 255
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	12 105	5 150	0	17 255

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2016 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

NOTE 16 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/2015		
Coût des services rendus sur l'exercice	26 560	27 326
Coût financier	1 988	2 064
Cotisations employés	534	409
Modifications, réductions et liquidations de régime		-284
Variation de périmètre	-97	-179
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 092	-2 165
(Gains) / pertes actuariels	1 765	-612
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2016	29 658	26 559

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services rendus	1 988	2 064
Coût financier	534	409
Rendement attendu des actifs	-451	-364
Coût des services passés		-284
(Gains) / pertes actuariels net	192	242
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 263	2 066

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2015	24 012	23 577
Rendement attendu des actifs	451	364
Gains / (pertes) actuariels	-50	148
Cotisations payées par l'employeur	2 286	2 265
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-97	-179
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 092	-2 165
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/2016	25 510	24 011

Composition des actifs des régimes

Définition :

Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas une partie liée* à l'entreprise présentant les états financiers, si les produits des contrats d'assurance :

* des parties sont considérées être liées si une partie peut contrôler l'autre partie ou exercer une influence notable sur l'autre partie lors de la prise de décisions financières et opérationnelles. Pour une Caisse régionale ou une filiale de Crédit Agricole S.A., Prédica n'est pas une partie liée. Prédica est une partie liée uniquement vis-à-vis de Crédit Agricole S.A.

- a) peuvent être utilisés uniquement pour payer ou attribuer des avantages au personnel dans le cadre d'un régime à prestations définies ;
- b) sont hors de portée des créanciers de l'entreprise présentant les états financiers (même en cas de faillite) et ne peuvent pas être restitués à l'entreprise présentant les états financiers, à moins que
 - i) les produits restitués correspondent à un excédent d'actifs non nécessaires pour satisfaire toutes les obligations couvertes par le contrat d'assurances ; ou
 - ii) les produits sont restitués à l'entreprise présentant les états financiers en remboursement des avantages déjà payés par elle au personnel.

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/2016	-29 659	-26 559
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	4 066	2 445
Juste valeur des actifs fin de période	25 510	24 010
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/2016	-83	-104

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -6,38 % ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,05%.

NOTE 17 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Fonds pour risques bancaires généraux	61 927	53 927
VALEUR AU BILAN	61 927	53 927



NOTE 18 - DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								20 008
Euro								20 008
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée								
Fonds bloqués des Caisses Locales			57 750	29 641	87 391	248	87 639	84 135
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN		57 750	29 641	87 391	248	87 639	104 143	

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 664 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 506 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

NOTE 19 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2014	53 313	788 965	303 793	151 835			89 242	1 387 148
Dividendes versés au titre de N-2							-7 449	-7 449
Variation de capital								
Variation des primes et réserves		61 345	20 449				-81 793	
Affectation du résultat social N-2								
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							83 238	83 238
Autres variations								
Solde au 31/12/2015	53 313	850 310	324 242	151 835			83 238	1 462 938
Dividendes versés au titre de N-1							-6 671	-6 671
Variation de capital								
Variation des primes et réserves		57 425	19 141	2			-76 567	
Affectation du résultat social N-1								
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							81 081	81 081
Autres variations								
Solde au 31/12/2016	53 313	907 735	343 383	151 837			81 081	1 537 349

- Nombre de parts sociales : 2 621 961 et nombre de Certificats Coopératifs d'Associés : 873 987 à 15,25 €

- Dont 116 459 milliers d'euros de primes d'émission, dont 33 720 milliers d'euros de primes de fusion.

NOTE 20 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Capital propres	1 537 349	1 462 938
Fonds pour risques bancaires généraux	61 927	53 927
Dettes subordonnées et titres participatifs	87 639	104 143
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 686 915	1 621 008

NOTE 21 - OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Solde N Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde N-1 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	11 400	11 413
Sur les établissements de crédit et institutions financières	8 628	9 540
Sur la clientèle	2 772	1 873
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes		
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 22 - OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	11 838 763	11 656 350	11 424 866	11 224 863
Autres devises de l'Union Europ.	493	493	188	188
Franc Suisse	101	101	190	191
Dollar	5 096	5 096	5 337	5 337
Yen	35	35		
Autres devises	33	33	106	105
Valeur brute	11 844 521	11 662 108	11 430 687	11 230 684
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	152 876	137 348	145 529	142 390
Dépréciations	-197 941		-203 142	
TOTAL	11 799 456	11 799 456	11 373 074	11 373 074

NOTE 23 - OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	24 295	24 286	28 311	28 297
- Devises	12 468	12 468	14 407	14 407
- Euros	11 827	11 818	13 904	13 890
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	24 295	24 286	28 311	28 297

NOTE 24 - OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	1 911 124	169 128	2 080 252	2 083 597
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	1 911 124	169 128	2 080 252	2 083 597
Swaps de taux d'intérêt	1 911 124	169 128	2 080 252	2 083 597
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		252 454	252 454	285 454
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		252 454	252 454	285 454
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		126 227	126 227	142 727
Vendus		126 227	126 227	142 727
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	1 911 124	421 582	2 332 706	2 369 051

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24.1 - Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures				252 454			252 454		
Options de change	252 454								
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	468 048	1 065 690	546 514	468 048	1 065 690	546 514			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	720 502	1 065 690	546 514	720 502	1 065 690	546 514			
Swaps de devises	46 806	1 774		46 806	1 774				
Opérations de change à terme	46 806	1 774		46 806	1 774				
Sous total									
TOTAL	767 308	1 067 464	546 514	767 308	1 067 464	546 514			
(En milliers d'euros)	Total 31/12/2015			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures				285 454			285 454		
Options de change	285 454								
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	319 230	1 201 872	562 495	319 230	1 201 872	562 495			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	604 684	1 201 872	562 495	604 684	1 201 872	562 495			
Swaps de devises	56 607			56 607					
Opérations de change à terme	56 607			56 607					
Sous total									
TOTAL	661 291	1 201 872	562 495	661 291	1 201 872	562 495			

24.2 - Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016	Juste Valeur Positive au 31/12/2015	Juste Valeur Négative au 31/12/2015	Encours Notionnel au 31/12/2015
	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016	Juste Valeur Positive au 31/12/2015	Juste Valeur Négative au 31/12/2015	Encours Notionnel au 31/12/2015
Futures				252 454		
Options de change						285 454
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	32 773	73 737	2 080 252	30 871	80 409	2 083 597
Caps, Floors, Collars						
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	32 773	73 737	2 332 706	30 871	80 409	2 369 051
Swaps de devises				48 580		
Opérations de change à terme				48 580		
Sous total						
TOTAL	32 773	73 737	2 381 286	30 871	80 409	2 425 658

24.3 - Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	169 128	316 166	1 594 958	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

NOTE 25 -INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

		31/12/2016			31/12/2015		
		Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
(En milliers d'euros)							
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	146	179	325	586	69	656	
Risques sur les autres contreparties	0	7 601	7 601	6 548	1 713	8 261	
Total avant effet des accords de compensation	146	7 780	7 926	7 134	1 782	8 917	
Dont risques sur contrats de :							
- taux d'intérêt, change et matières premières	146	7 780	7 926	7 134	1 782	8 917	
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0	
Total avant effet des accords de compensation	146	7 780	7 926	7 134	1 782	8 917	
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERALISATION	146	7 780	7 926	7 134	1 782	8 917	

*calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

NOTE 26 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 145 185	1 150 348
Engagements en faveur d'établissements de crédit	2 231	58 024
Engagements en faveur de la clientèle	1 142 954	1 092 324
Ouverture de crédits confirmés	787 892	782 115
Ouverture de crédits documentaires	870	1 037
Autres ouvertures de crédits confirmés	787 022	781 078
Autres engagements en faveur de la clientèle	355 062	310 209
Engagements de garantie	455 917	826 940
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	233 155	602 860
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 216	2 920
Autres garanties	230 939	599 940
Engagements d'ordre de la clientèle	222 762	224 080
Cautions immobilières	19 807	17 319
Autres garanties d'ordre de la clientèle	202 955	206 761
Engagements sur titres	1 830	3 017
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	1 830	3 017

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus		
Engagements de financement	47 759	69 552
Engagements reçus d'établissements de crédit	47 759	69 552
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 283 906	2 175 565
Engagements reçus d'établissements de crédit	108 331	124 159
Engagements reçus de la clientèle	2 175 575	2 051 406
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	463 124	473 356
Autres garanties reçues	1 712 451	1 578 050
Engagements sur titres	1 830	3 017
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	1 830	3 017

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 230 939 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 230 939 milliers d'euros.

NOTE 27 - ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté 2 642 024 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 525 827 milliers d'euros en 2015. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté :

- 1 529 568 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 435 085 milliers d'euros en 2015 ;
- 232 037 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 250 870 milliers d'euros en 2015 ;
- 880 419 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 839 871 milliers d'euros en 2015.

NOTE 28 - ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisse Régionales de Crédit Agricole, et Crédit Agricole S.A., la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci.

Le montant de cet engagement s'élève à 1 456 268 milliers d'euros.

NOTE 29 - PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 233	4 653
Sur opérations internes au Crédit Agricole	24 798	29 278
Sur opérations avec la clientèle	264 694	294 413
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	9 632	11 027
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	303 357	339 371
Sur opérations avec les établissements de crédit	-4 402	-4 495
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-96 786	-99 872
Sur opérations avec la clientèle	-47 439	-45 241
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-7 028	-5 777
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-106	-128
Autres intérêts et charges assimilées	-5	-9
Intérêts et charges assimilées	-155 766	-155 522
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	147 591	183 849

Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2016 est de 2 664 milliers d'euros, il était de 2 506 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 30 - REVENUS DES TITRES

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	24 095	15 802
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	62	119
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	24 157	15 921

NOTE 31 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	478	-125	353	289	-103	186
Sur opérations internes au crédit agricole	17 225	-13 747	3 478	20 198	-13 370	6 828
Sur opérations avec la clientèle	37 388	-971	36 417	36 953	-1 069	35 884
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	69		69	82		82
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	97 713	-7 827	89 886	94 699	-8 829	85 870
Provision pour risques sur commissions	468	-334	134	532	-540	-8
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	153 341	-23 004	130 337	152 753	-23 911	128 842

(1) dont prestations assurance-vie : 19 745 milliers d'euros.

NOTE 32 - GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	356	239
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	178	-72
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	534	167

NOTE 33 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-17	-913
Reprises de dépréciations	875	15
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	858	-898
Plus-values de cession réalisées	15 517	3 155
Moins-values de cession réalisées	-206	-266
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	15 311	2 889
Solde des opérations sur titres de placement	16 169	1 991
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	16 169	1 991

NOTE 34 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produits divers	6 778	2 646
Quote-part des opérations faites en commun	88	
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	6 866	2 646
Charges diverses	-636	-548
Quote-part des opérations faites en commun	-1 045	-1 167
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 681	-1 715
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 185	931

(1) L'augmentation des produits divers s'explique pour 1 229 milliers d'euros par la comptabilisation d'un complément de prix de cession dans le cadre de la participation à la titrisation

NOTE 35 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-65 746	-62 700
Charges sociales	-30 673	-29 260
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-6 943	-6 505
Intéressement et participation	-11 855	-12 546
Impôts et taxes sur rémunérations	-12 864	-12 402
Total des charges de personnel	-121 138	-116 908
Refacturation et transferts de charges de personnel	3 885	4 175
Frais de personnel nets	-117 253	-112 733
Frais administratifs		
Impôts et taxes (1)	-8 896	-7 371
Services extérieurs et autres frais administratifs	-59 128	-54 015
Total des charges administratives	-68 024	-61 386
Refacturation et transferts de charges administratives	1 175	658
Frais administratifs nets	-66 849	-60 728
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-184 102	-173 461

(1) dont 654 milliers d'euros au titre du fonds de résolution et 1 166 milliers d'euros au titre de la contribution nette au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution



Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 2 513 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé dans sa totalité au 31 décembre 2016 pour les dépenses suivantes :

- Domaine Investissement / innovation des agences collaboratives

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	398	361
Non cadres	1 296	1 318
Total de l'effectif moyen	1 694	1 679
Dont : - France	1 694	1 679
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Au 31 décembre 2016, les rémunérations des principaux cadres dirigeants s'élèvent à (salaire, avantages et IFC) à 3 435 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédit octroyés en 2016 aux membres du Conseil et aux cadres dirigeants s'élèvent à 429 milliers d'euros.

NOTE 36 - COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et dépréciations	-57 347	-61 339
Dépréciations de créances douteuses	-48 443	-48 404
Autres provisions et dépréciations	-8 904	-12 935
Reprises de provisions et dépréciations	57 154	58 316
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	46 057	43 554
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	11 097	14 762
Variation des provisions et dépréciations	-193	-3 023
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3) (5)	-399	-3 900
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-14 299	-16 435
Décote sur prêts restructurés	-133	-65
Récupérations sur créances amorties	4 289	664
Autres pertes	-1 111	
Autres produits (6)		3 435
COUT DU RISQUE	-11 846	-19 324

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 12 872 milliers d'euros

 dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 837 milliers d'euros

(2) dont 1 702 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 214 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 12 872 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) Dont 3 435 milliers au 31/12/2015 relatifs à l'appel de la garantie globale (Switch), versés à Crédit Agricole SA pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels

(6) Dont 3 435 milliers au 31/12/2015 relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie globale (Switch), reçus de Crédit Agricole SA suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole SA dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

NOTE 37 - RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-2 276	-2 296
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2 276	-2 296
Reprises de dépréciations	4 493	1 095
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 493	1 095
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	2 217	-1 201
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 217	-1 201
Plus-values de cessions réalisées		31
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		31
Moins-values de cessions réalisées	-4 193	-4
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4 193	-4
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	-4 193	27
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4 193	27
Solde en perte ou en bénéfice	-1 976	-1 174
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	4 760	257
Moins-values de cessions	-1 924	-35
Solde en perte ou en bénéfice	2 836	222
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	860	-952

NOTE 38 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a comptabilisé un résultat exceptionnel de -2 758 milliers d'euros lié à l'intégration des charges liées au plan de sauvegarde de l'emploi mis en place lors du transfert du site à LAGORD.

NOTE 39 - IMPOT SUR LES BENEFICES

Le principe général est exposé dans la note 2.14 : la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a signé avec le Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres constate dans ses comptes la dette d'impôts dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Ainsi, au 31 décembre 2016, le montant de l'impôt sur les bénéfices s'élève à 29 293 milliers d'euros (dont 760 milliers d'euros d'économie d'IS)

NOTE 40 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurances vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres commercialise distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

La Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres exerce la totalité de son activité en France et dans la banque de proximité.



NOTE 41 - AFFECTATION DES RESULTATS

(Projet soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres)

Le résultat net de l'exercice 2016 s'élève à :

81 081 348,64 €

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier, de répartir ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2016 :

affecter à la réserve spéciale œuvres d'art la somme de :	6 054,31 €
rémunérer les Certificats Coopératifs d'Associés pour un montant de :	6 081 101,15 €
fixer le taux d'intérêts aux parts sociales à 1,20 % , soit un montant à payer de :	479 818,79 €
affecter le solde des excédents, soit : 74 514 374,39 €	
- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale	55 885 780,79 €
- $\frac{1}{4}$ à la réserve statutaire	18 628 593,60 €

Montants de distribution unitaires :

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net
2013	7,407	0,374
2014	7,658	0,288
2015	7,143	0,163
Prévu 2016	6,958	0,183

NOTE 42 - IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 43 - PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres :

(En milliers d'euros hors taxes)	ADY	%	ERNST & YOUNG	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*)	73	97%	93	78%
Autres services	2	3%	27	22%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (1)	0		0	
Autres prestations (1)	1	1,5%	16	13%
Services autres que la certification des comptes (2)	1	1,5%	11	9%
TOTAL	75	100%	120	100%

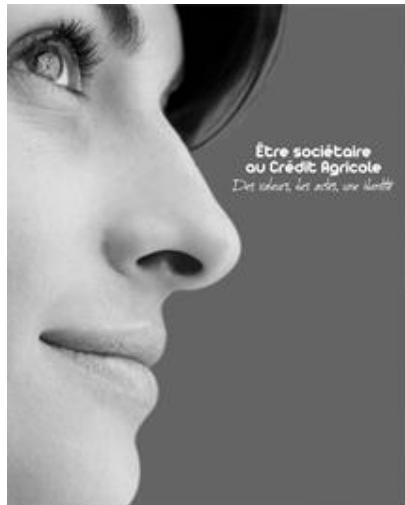
(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

(1) pour 2016, prestations du 1^{er} janvier au 16 juin 2016

(2) pour 2016, prestations à partir du 17 juin 2016

DISPOSITION DU RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est tenu à disposition du public au siège social.

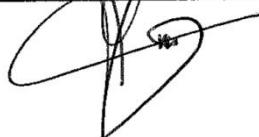


D – COMPTES CONSOLIDÉS

***Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES***

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2016

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres en date du 27 janvier 2017 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 2017





Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

14 rue Louis Tardy

17 140 LAGORD

Immatriculation au RCS de La Rochelle en date du 01/10/2016

N° d'immatriculation : D399 354 810 (94D125)

Code APE : 6419 Z

Forme Juridique : Société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Objet social : Réalisation de toutes opérations de crédit, de banque, de caution, de prises de participation, de finance, de courtage notamment d'assurance, de commission, d'arbitrage, de services d'investissement et de toutes activités connexes (opérations mobilières ou immobilières).

Sont rattachées à la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres, 62 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire. La Caisse régionale fait partie avec 38 autres Caisses Régionales du Groupe Crédit Agricole. Les Caisses locales détiennent la majeure partie des Caisses Régionales, sociétés coopératives et banques régionales de plein exercice. Les Caisses Régionales via la SAS Rue La Boétie, contrôlent majoritairement (56,70 %) le capital de Crédit Agricole S.A. cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

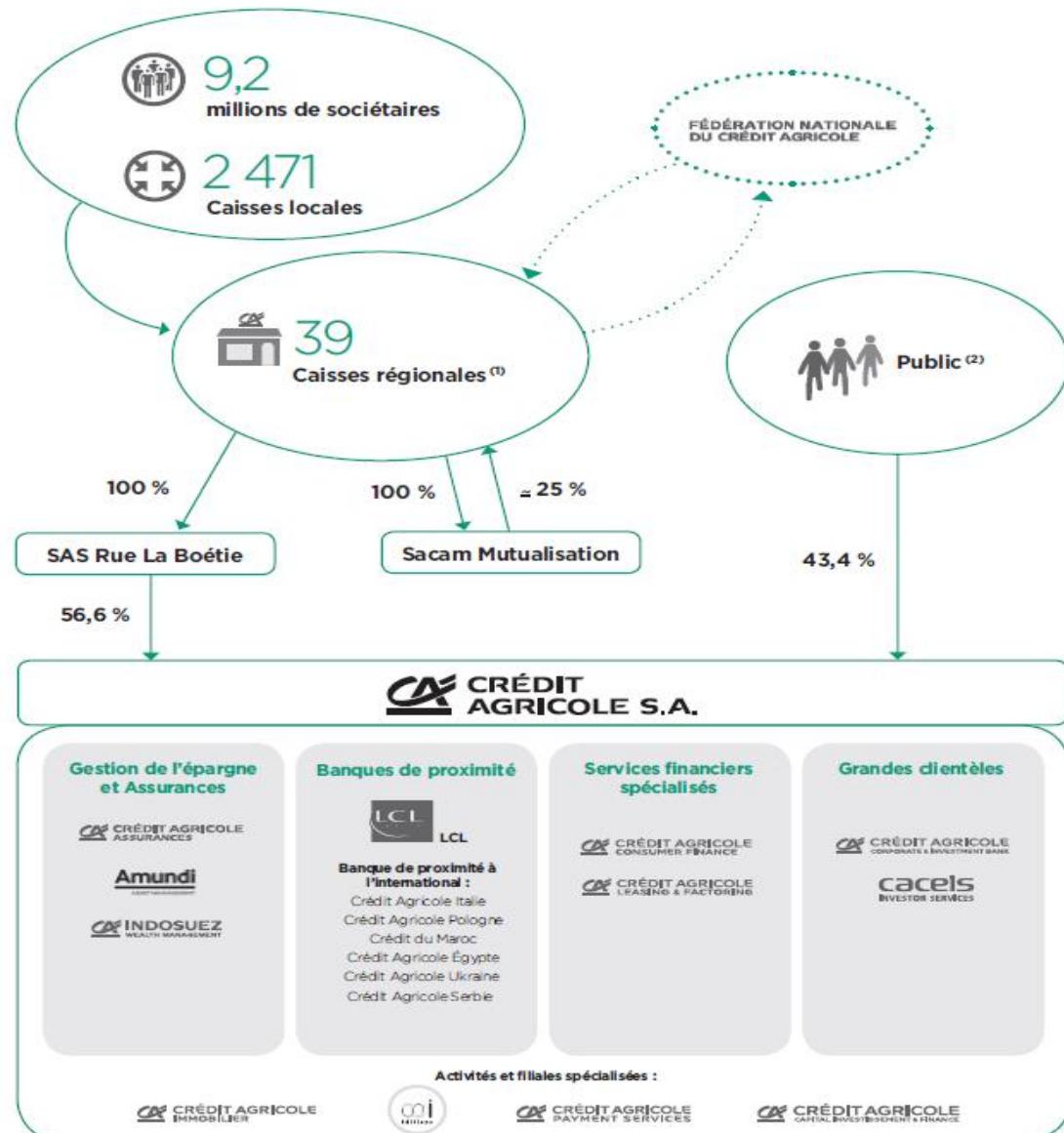
La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.



Organisation du Groupe (au 31 décembre 2016)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») des Caisses régionales détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés dans une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales.

(Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitaliste du groupe Crédit Agricole").

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livre d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créateurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole

S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

L'opération de simplification de la structure du Groupe s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation (Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole"). Crédit Agricole S.A. n'étant plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquels Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch.

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de

Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

➤ Informations relatives aux parties liées

Avec les Caisses Locales affiliées à la CR CMDS

Les parties liées à Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les entités assurant la gestion interne des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

Les Caisses locales détiennent 2 620 363 parts sociales de la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres pour un montant de 39 961 milliers d'euros.

Les autres principales opérations intra groupe significatives concernent au 31/12/2016 :

- le compte courant bloqué (29 641 milliers d'euros)
- les BMTN aux Caisses locales (57 750 milliers d'euros)
- le compte courant ordinaire (1 186 milliers d'euros)

Avec la filière immobilière de CMDS

Absorption de la filiale directe CMDS Immobilier (ex-holding de tête du pôle immobilier) par sa filiale

CMDS Square Habitat (nouvelle holding de tête du pôle immobilier).

Avec Crédit Agricole SA

Dans le cadre du refinancement du groupe Crédit Agricole via les émissions obligataires SHF et CRH, la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté en garantie respectivement 454 392 milliers d'euros et 232 037 milliers d'euros de créances habitat. Les risques et les avantages associés à ces créances sont conservés par la caisse régionale.

D'autre part, lors de la création du fonds commun de titrisation EVERGREEN en 2013 pour constituer des actifs mobilisables à la BCE, les Caisses Régionales ont apporté des crédits habitats en garantie. Les encours apportés par la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres s'élèvent à 229 344 milliers d'euros.

Le montant des engagements de garantie SWITCH au 31/12/2016 est de 230 939 milliers d'euros entre CASA et la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et charges assimilées	4.1	172 445	193 344
Commissions (produits)	4.2	153 143	152 715
Commissions (charges)	4.2	- 23 024	- 23 913
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	729	210
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	36 385	16 150
Produits des autres activités	4.5	1 853	1 644
Charges des autres activités	4.5	- 1 687	- 1 726
PRODUIT NET BANCAIRE		339 844	338 424
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	- 187 781	- 174 197
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	- 7 752	- 6 349
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		144 311	157 878
Coût du risque	4.8	- 11 954	- 19 322
RESULTAT D'EXPLOITATION		132 357	138 556
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	2 840	222
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPÔT		135 197	138 778
Impôts sur les bénéfices	4.10	- 49 308	- 48 696
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			
RESULTAT NET		85 889	90 082
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		85 889	90 082

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net		85 889	90 082
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	- 1 816	760
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		- 1 816	760
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	235	- 261
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		- 1 581	499
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	- 9 829	55
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		- 9 829	55
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	4 306	1 277
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		- 5 523	1 332
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		- 7 104	1 831
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		78 785	91 913
Dont part du Groupe		78 785	91 913
Dont participations ne donnant pas le contrôle		0	0

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	6.1	64 634	61 559
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.8	12 822	21 828
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	25 574	23 083
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8	1 382 125	915 116
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7	495 750	815 095
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7	9 199 510	8 951 525
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		17 086	26 788
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9	210 652	268 292
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	41 118	39 990
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	271 087	243 248
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.17	1 308	814
Immobilisations corporelles	6.18	112 163	58 272
Immobilisations incorporelles	6.18	1 592	1 556
Ecart d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		11 835 421	11 427 166

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	9 040	9 438
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	73 772	80 941
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	6 135 290	6 063 944
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	3 582 808	3 307 928
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	23 922	20 871
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		21 591	19 336
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	305	1 765
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	195 676	185 820
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.20	44 510	42 023
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	0	20 007
Total dettes		10 086 914	9 752 073
Capitaux propres		1 748 507	1 675 093
Capitaux propres - part du Groupe		1 748 496	1 675 082
Capital et réserves liées		252 178	250 634
Réserves consolidées		1 395 007	1 311 840
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		15 422	22 526
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		85 889	90 082
Participations ne donnant pas le contrôle	6.22	11	11
TOTAL DU PASSIF		11 835 421	11 427 166

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe										Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres		
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Élimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
<i>(en milliers d'Euros)</i>												
Capitaux propres au 1er janvier 2015	91 929	1 469 111			1 561 040	24 638	- 3 943	20 695	0	1 581 735	1 581 746	
Augmentation de capital	8 525				8 525			0		8 525	8 525	
Variation des titres autodétenus					0			0		0	0	
Emissions d'instruments de capitaux propres					0			0		0	0	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					0			0		0	0	
Dividendes versés en 2015		- 7 987			- 7 987			0		- 7 987	- 7 987	
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0			0		0	0	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0			0		0	0	
Mouvements liés aux paiements en actions					0			0		0	0	
<i>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</i>	8 525	- 7 987	0	0	538	0	0	0		538	538	
<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>					0	1 332	499	1 831		1 831	1 831	
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0			0		0	0	
Résultat 2015					0			0	90 082	90 082	90 082	
Autres variations		895			895			0		895	895	
Capitaux propres au 31 décembre 2015	100 454	1 462 019	0	0	1 562 473	25 970	- 3 444	22 526	90 082	1 675 081	1 675 092	
Affectation du résultat 2015		90 082			90 082			0	- 90 082		0	
Capitaux propres au 1er janvier 2016	100 454	1 552 101	0	0	1 652 555	25 970	- 3 444	22 526	0	1 675 081	1 675 092	
Augmentation de capital	1 544				1 544			0		1 544	1 544	
Variation des titres autodétenus					0			0		0	0	
Emissions d'instruments de capitaux propres					0			0		0	0	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					0			0		0	0	
Dividendes versés en 2016		- 7 107			- 7 107			0		- 7 107	- 7 107	
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0			0		0	0	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0			0		0	0	
Mouvements liés aux paiements en actions		190			190			0		190	190	
<i>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</i>	1 544	- 6 917	0	0	- 5 373	0	0	0		- 5 373	- 5 373	
<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>					0	- 5 523	- 1 581	- 7 104		- 7 104	- 7 104	
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0			0		0	0	
Résultat 2016					0			0	85 889	85 889	85 889	
Autres variations		2			2			0		2	2	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2016	101 998	1 545 186	0	0	1 647 184	20 447	- 5 025	15 422	85 889	1 748 495	1 748 506	

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat avant impôt	135 197	138 778
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7 752	6 350
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	11 982	12 527
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	1 353	- 249
Résultat net des activités de financement	891	898
Autres mouvements	- 14 676	- 11 386
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	7 302	8 140
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	410 658	226 333
Flux liés aux opérations avec la clientèle	3 513	- 220 723
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	41 813	- 11 137
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	- 25 879	- 15 566
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	- 47 258	- 29 485
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	382 847	- 50 578
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	525 346	96 340
Flux liés aux participations (2)	- 415 761	- 1 146
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 58 839	- 21 937
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	- 474 600	- 23 083
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)	- 5 562	541
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)	- 20 898	- 898
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	- 26 460	- 357
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	24 286	72 900
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	127 860	55 143
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	61 558	56 108
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	66 302	- 965
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	152 722	127 860
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	64 633	61 558
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	88 089	66 302
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	24 862	72 717

* Composé du solde net du poste Caisse et banques centrales, hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes Comptes ordinaires débiteurs sains et Comptes et prêts au jour le jour sains tels que détaillés en note 6.5 et des postes Comptes ordinaires créateurs et Comptes et emprunts au jour le jour tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(2) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2016, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la caisse régionale s'élève à 415 761 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la caisse régionale à ses actionnaires, à hauteur de 7 107 milliers d'euros pour l'année 2016.

(4) Au cours de l'année 2016, remboursement de l'émission subordonnée radian s'élève à 20 000 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 - Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 - Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : - IFRS 2 <i>Paiement fondé sur des actions</i> : Reformulation de la définition d'une condition d'acquisition de droits - IFRS 3 <i>Regroupement d'entreprises</i> : Harmonisation sur la comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix ; évaluation à la juste valeur des compléments de prix éventuels - IFRS 8 <i>Secteurs opérationnels</i> : Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs - IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 38 <i>Immobilisations incorporelles</i> : Clarification sur la méthode optionnelle de réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles - IAS 24 <i>Information relative aux parties liées</i> : Modification de la définition d'une partie liée	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾ 1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾ 1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾ 1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui Oui Non Oui
Amendement IAS 19 <i>Avantages du personnel</i> Régimes à prestations	17 décembre 2014 (UE n° 2015/29)	1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui

définies : précision sur la comptabilisation des cotisations des membres du personnel qui se rattachent aux services rendus mais qui ne dépendent pas du nombre d'années de service			
Amendement à IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 41 <i>Agriculture</i> Evaluation d'un actif biologique selon IAS 41 s'il ne correspond pas à une plante productrice	23-nov-15 (UE 2015/2113)	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendement à IFRS 11 <i>Partenariats</i> Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une activité conjointe selon IFRS 3 si les actifs acquis constituent un "business" au sens d'IFRS 3 et non un simple groupe d'actifs	24-nov-15 (UE 2015/2173)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement à IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 38 <i>Immobilisations incorporelles</i> Clarifications sur la méthode d'amortissement fondée sur le revenu (interdite sous IAS 16 et acceptable sous IAS 38)	02-déc-15 (UE 2015/2231)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 : IFRS 5 <i>Actifs non courants détenus en vue de la vente</i> : Précision sur les modifications apportées à un plan de cession lorsqu'un actif non courant destiné à être cédé doit être reclassé en actif non courant destiné à être distribué, et réciproquement - IFRS 7 <i>Instruments financiers Informations à fournir</i> : Clarification sur le maintien d'implication continue aux contrats de services dont la rémunération dépend de la performance des actifs transférés Informations non obligatoires pour les arrêtés intermédiaires sur la compensation des actifs et passifs financiers - IAS 19 <i>Avantages au personnel</i> : Précision sur le taux de rendement des obligations d'Etat utilisé pour l'actualisation de la dette actuarielle IAS 34 <i>Information financière intermédiaire</i> : Clarification sur l'emplacement possible des autres informations à fournir	15-déc-15 (UE 2015/2343)	1 ^{er} janvier 2016 1 ^{er} janvier 2016 1 ^{er} janvier 2016 1 ^{er} janvier 2016 1 ^{er} janvier 2016	Oui Oui Oui Oui Oui
Amendement à IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i> Objectif d'amélioration de la présentation d'informations	18-déc-15 (UE 2015/2406)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 27 <i>Etats financiers individuels</i> Autorisation à l'utilisation	18-déc-15 (UE)	1 ^{er} janvier 2016	Non

de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	2015/2441)		
Amendement à IFRS 10-IFRS 12-IAS 28 Entités d'investissement : application de l'exception à la consolidation	22-sept-16 (UE 2016/1703)	1 ^{er} janvier 2016	Non

(1) Soit à partir du 1^{er} janvier 2016 dans le Groupe.

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

- Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur à la même date.

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 01/01/2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long

terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole est en cours de réalisation, avec des premiers résultats attendus début 2017.

En l'état actuel de ses analyses, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

- Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 *Instruments Financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers*. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme *Classement et évaluation des actifs financiers***

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :**

- *Le modèle de pure collecte* dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
- *Le modèle mixte* dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder l'actif s'il existe une opportunité ; et
- *Le modèle de pure cession* dont l'intention est de céder l'actif.

- Les caractéristiques contractuelles (test 'Solely Payments of Principal & Interests' ou test 'SPPI') :**

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive

de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (*i.e.* taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test '*SPPI*'.

Sur cet aspect, certains points d'interprétation sont encore à l'étude au niveau de l'IASB. Ainsi, le groupe Crédit Agricole suit attentivement les discussions à l'IASB relatives notamment à certaines indemnités de remboursement anticipé et prendra en compte le cas échéant les conclusions de ces discussions.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test *SPPI*.
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test *SPPI*.
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test *SPPI* indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers –OPCVM et instruments de capitaux propres– valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, les prêts et créances respectent le test *SPPI* et resteront au coût amorti.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ('*Expected Credit Losses*' ou '*ECL*') sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche *ECL* vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'*ECL* se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuelles et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une *ECL* économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('*Loss Given Default*' ou '*LGD*').

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{ère} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^{ème} étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarii raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^{ème} phase).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (bascule d'un portefeuille ou sous-portefeuille en phase 2 d'*ECL* à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'*IFRS 9* pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme *IFRS 9* prévoit des évolutions limitées par rapport à *IAS 39*. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'*IAS 39* (option).

Lors de la première application de la norme *IFRS 9*, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » *IFRS 9* ; ou
- Maintenir *IAS 39* jusqu'à l'application d'*IFRS 9* pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole
- La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme *IFRS 9* dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (*ECL*) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2016, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31/12/2015 de niveau Groupe ;

- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes cotés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test *SPPI*.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se poursuivront en 2017 et intègreront des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA).

- **Transition**

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraitre les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres ne prévoit pas de retraitre les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2016 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2016.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 16.

La norme *IFRS 16 Contrats de location* remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole sera réalisée en 2017 afin d'en évaluer les principaux enjeux.

Par ailleurs, trois amendements à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe : il s'agit des amendements à IAS 7 *Etat des flux de trésorerie*, à IAS 12 *Impôts sur le résultat*, applicables au groupe Crédit Agricole S.A. au 1^{er} janvier 2017 tandis que l'amendement à IFRS 2 *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions* sera applicable au 1^{er} janvier 2018, ces dates seront confirmées après adoption de ces textes par l'Union européenne.

1.2 - Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3 - Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués



en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- La mise en commun de moyens ; et
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
 - pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.
- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est

le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations

individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.20 "Provisions".

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

• La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il

n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicuels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou

- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du



contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.20 "Provisions".

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et d'avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable

d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au



cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable

Gros œuvre	30 ans (linéaire)
Second œuvre	20 ans (linéaire)
Agencements	10 ans (linéaire)
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégrossif)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégrossif)
Mobilier	10 ans (linéaire)
Véhicules	4 ans (linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un



ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;

- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :

a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice ;

- b) la valeur nette comptable des immobilisations louées ;
- c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 - Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de ... représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de ... et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du

pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont

des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2016 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016".

• Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisse régionales. Le prix de cession fixé initialement sur un multiple des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisse régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisse régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisse régionales), s'élève à



18,542 milliards d'euros. Le financement de « Sacam Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisse régionales (souscription par chacune des Caisse régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, la *Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres* a participé à l'augmentation de capital de Sacam Mutualisation pour un montant de 413 millions d'euros. Des prêts séniors de Crédit Agricole SA à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisse régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « Sacam Mutualisation », dont 245 millions d'euros en faveur de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisse régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisse régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole SA dans les Caisse régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole SA relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisse régionales et 124 millions d'euros pour la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisse régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisse régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisse régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisse régionales pour lesquels Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisse régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisse régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisse régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

- **Des investissements importants pour être une entreprise distributive au service de ses clients :**

Un nouveau siège social : Les 500 salariés des sites de Niort et Saintes ont intégré le 12 Septembre 2016 le nouveau site construit à LAGORD : un bâtiment flambant neuf à énergie positive de 19 000 m² de bureaux, en forme de X, labellisé HQE (haute qualité environnementale), doté de 2 600 m² de panneaux photovoltaïques et de 35 sondes de géothermie qui plongent à 200 m dans le sol. Un investissement de 68 M€ qui a été réalisé en priorité avec des entreprises locales. Le site de Niort a été cédé fin décembre 2016 à un investisseur local.

Poursuite du projet des nouvelles agences collaboratives : Le déploiement du nouveau concept s'est poursuivi en 2016 avec la livraison de 30 nouvelles agences. Un investissement proche de 14 M€ pour répondre encore mieux aux besoins de nos clients.

- **Repo / reverse repo :**

La caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a utilisé au premier semestre 2016 le dispositif du repo / reverse repo lors de deux opérations :

- mise en pension de titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 pour 30 M€ et prise de pension d'OAT de l'Etat Français, opération réalisée avec Crédit Agricole S.A.
- mise en pension de 32 M€ d'obligations bancaires et prise de pension d'OAT de l'Etat Français, opération réalisée avec Crédit Agricole CIB.

Ces opérations ont permis d'améliorer le ratio de liquidité (LCR) de la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres et de respecter le niveau minimal de 80 % à compter du 30/06/2016.

- **Autres événements significatifs de la période :**

La caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a comptabilisé au premier semestre 2016 un acompte sur dividende SAS Rue la Boétie pour un montant de 22,1 millions d'euros.

Par ailleurs, la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a participé à l'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie pour 22,3 millions d'euros.

La caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a procédé au remboursement par anticipation de 160 millions d'euros d'avances globales avec une indemnité de remboursement brute anticipé de 21 millions d'euros.

Absorption de la filiale directe CMDS Immobilier (ex-holding de tête du pôle immobilier) par sa filiale CMDS Square Habitat (nouvelle holding de tête du pôle immobilier).

Création de trois nouvelles Caisses Locales sur l'exercice 2016 au sein du secteur Rochelais dans une optique de scission de la Caisse locale de La Rochelle en 2017 au profit de ces trois nouvelles caisses locales.

3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est assurée par la direction des risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a

pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 - Risque de crédit

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	12 822	21 828
Instruments dérivés de couverture	25 574	23 083
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	399 558	369 264
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	46 787	13 837
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	9 252 276	9 006 146
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	210 652	268 292
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	9 947 669	9 702 450
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au réseau Crédit Agricole)	1 142 954	1 092 324
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au réseau Crédit Agricole)	197 811	198 567
Provisions - Engagements par signature	-4 968	-6 581
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 335 797	1 284 310
Exposition maximale au risque de crédit	11 283 466	10 986 760

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au réseau Crédit Agricole)		
Prêts et créances sur la clientèle		
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au réseau Crédit Agricole)	4 984 918	4 552 638
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au réseau Crédit Agricole)	197 027	149 599

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au réseau Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	620 615	361			620 615
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	46 742				46 742
Grandes entreprises	1 550 251	105 832	-77 645	-9 379	1 463 227
Clientèle de détail	7 278 402	160 874	-104 957	-57 777	7 115 668
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	9 496 010	267 067	-182 602	-67 156	9 246 252

(1) Dont encours restructurés pour 24 310 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration-générale	645 365				645 365
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	13 781				13 781
Grandes entreprises	1 606 082	111 897	-80 907	-10 296	1 514 879
Clientèle de détail	6 951 520	165 125	-103 601	-56 638	6 791 281
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	9 216 748	277 022	-184 508	-66 934	8 965 306

(1) Dont encours restructurés pour 27 637 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	72 520	77 755
Grandes entreprises	397 741	356 019
Clientèle de détail	672 693	658 550
Total Engagements de financement	1 142 954	1 092 324
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	419	419
Grandes entreprises	192 816	194 254
Clientèle de détail	29 527	29 407
Total Engagements de garantie	222 762	224 080

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Administration générale	9 943	9 133
Grandes entreprises	1 179 221	1 023 019
Clientèle de détail	2 393 644	2 275 776
Total Dettes envers la clientèle	3 582 808	3 307 928

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au réseau Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	9 476 967	265 754	181 290	67 156	9 228 521
Autres pays de l'Union européenne	10 917	1 082	1 081		9 836
Autres pays d'Europe	1 290				1 290
Amérique du Nord	886				886
Amériques centrale et du Sud	564				564
Afrique et Moyen-Orient	2 787	231	231		2 556
Asie et Océanie (hors Japon)	2 599				2 599
Japon	0				0
Organismes supranationaux	0				0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	9 496 010	267 067	182 602	67 156	9 246 252

(1) Dont encours restructurés pour 24 310 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	9 199 755	276 885	184 382	66 934	8 948 439
Autres pays de l'Union européenne	10 319	133	123		10 196
Autres pays d'Europe	1 279				1 279
Amérique du Nord	401	1	1		400
Amériques centrale et du Sud	358				358
Afrique et Moyen-Orient	2 691	2	2		2 689
Asie et Océanie (hors Japon)	1 945	1			1 945
Japon					0
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	9 216 748	277 022	184 508	66 934	8 965 306

(1) Dont encours restructurés pour 27 637 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 141 755	1 090 304
Autres pays de l'Union européenne	1 011	1 792
Autres pays d'Europe	1	2
Amérique du Nord	12	11
Amériques centrale et du Sud	4	2
Afrique et Moyen-Orient	122	198
Asie et Océanie (hors Japon)	49	15
Japon	0	0
Total Engagements de financement	1 142 954	1 092 324
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	222 687	223 985
Autres pays de l'Union européenne	0	21
Autres pays d'Europe	0	0
Amérique du Nord	8	8
Amériques centrale et du Sud	0	0
Afrique et Moyen-Orient	67	66
Asie et Océanie (hors Japon)	0	0
Japon	0	0
Total Engagements de garantie	222 762	224 080

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
France (y compris DOM-TOM)	3 556 431	3 281 482
Autres pays de l'Union européenne	15 161	17 174
Autres pays d'Europe	1 971	1 333
Amérique du Nord	3 188	2 914
Amériques centrale et du Sud	1 244	422
Afrique et Moyen-Orient	2 441	2 194
Asie et Océanie (hors Japon)	2 137	2 407
Japon	235	2
Organismes supra-nationaux	0	0
Total Dettes envers la clientèle	3 582 808	3 307 928

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement
Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2016					31/12/2016	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						484 815	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	28 030	
Administration générale					0	0	
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	88 940	1 508	1	1	90 450	84 465	
Administration générale	538				538	361	
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	23 235				23 235	28 187	
Clientèle de détail	65 167	1 508	1	1	66 677	55 917	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	88 940	1 508	1	1	90 450	569 280	
						277 788	

(en milliers d'euros)	31/12/2015					31/12/2015	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						464 378	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	151 850	1 844	328	0	154 022	92 514	
Administration générale	60 272				60 272		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	30 697	6			30 703	30 990	
Clientèle de détail	60 881	1 838	328		63 047	61 524	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	151 850	1 844	328	0	154 022	556 892	
						281 850	

3.2 - Risque de marché
Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	212	12 494	12 868	25 574	23 083
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts								
. Options de taux								
. Caps - floors - collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous-total	0	0	0	212	12 494	12 868	25 574	23 083
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	212	12 494	12 868	25 574	23 083

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	3 266	18 250	52 256	73 772	80 941
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts								
. Options de taux								
. Caps - floors - collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous-total	0	0	0	3 266	18 250	52 256	73 772	80 941
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	3 266	18 250	52 256	73 772	80 941

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	58	1 023	6 616	7 697	8 157
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				58	1 023	6 118	7 199	7 787
. Options de taux								
. Caps - floors - collars						498	498	370
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	58	1 023	6 616	7 697	8 157
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	58	1 023	6 616	7 697	8 157

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	70	1 160	6 716	7 946	8 261
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				70	1 160	6 716	7 946	8 151
. Options de taux								110
. Caps - floors - collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	23	0	23	43
. Opérations fermes de change					23	0	23	43
. Options de change								
Autres instruments	0	0	0	1 071	0	0	1 071	1 134
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				1 071			1 071	1 134
Sous total	0	0	0	1 141	1 183	6 716	9 040	9 438
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	1 141	1 183	6 716	9 040	9 438

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	2 146 697	2 165 389
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	2 135 752	2 153 096
. Options de taux		
. Caps - floors - collars	10 945	12 293
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	252 454	285 454
. Opérations fermes de change		
. Options de change	252 454	285 454
Autres instruments	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		

. Autres			
Sous-total	2 399 151	2 450 843	
. Opérations de change à terme	48 579	56 608	
Total Notionnels	2 447 730	2 507 451	

3.3 - Risque de change

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	11 829 663	11 829 663	11 420 978	11 420 978
Autres devises de l'Union européenne	493	493	188	188
USD	5 096	5 096	5 704	5 704
JPY	35	35	0	0
Autres devises	134	134	296	296
Total bilan	11 835 421	11 835 421	11 427 166	11 427 166

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	0	0	0	20 007	0
Autres devises de l'Union européenne	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	20 007	0

3.4 - Risque de liquidité et de financement

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	93 862	38 377	79 921	283 590		495 750
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	657 068	940 465	3 411 215	4 440 520		9 449 268
Total	750 930	978 842	3 491 136	4 724 110	0	9 945 018
Dépréciations						- 249 758
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						9 695 260

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	78 757	325 203	49 191	361 944		815 095
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	678 737	923 821	3 282 105	4 318 304		9 202 967
Total	757 494	1 249 024	3 331 296	4 680 248	0	10 018 062
Dépréciations						- 251 442
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						9 766 620

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 024 060	1 714 487	1 940 356	1 456 387		6 135 290
Dettes envers la clientèle	2 687 843	186 847	652 829	55 289		3 582 808
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 711 903	1 901 334	2 593 185	1 511 676	0	9 718 098

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 037 333	2 107 491	1 891 344	1 027 776		6 063 944
Dettes envers la clientèle	2 293 653	171 128	693 718	149 429		3 307 928
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 330 986	2 278 619	2 585 062	1 177 205	0	9 371 872

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	6					6
Titres du marché interbancaire	15 390	4 926	3 600			23 916
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	15 396	4 926	3 600	0	0	23 922
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	6					6
Titres du marché interbancaire	11 290	7 625	1 950			20 865
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	11 296	7 625	1 950	0	0	20 871
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						20 007
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	20 007	0	0	0	20 007

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	4 968					4 968

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	6 581					6 581

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 " Risque de marché".

3.5 - Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur						
Taux d'intérêt	25 574	65 731	1 908 089	23 083	72 198	1 898 191
Instruments de capitaux propres						
Change	25 574	65 731	1 908 089	23 083	72 198	1 898 191
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt	0	8 041	55 500	0	8 743	69 500
Instruments de capitaux propres						
Change	8 041	55 500				
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	25 574	73 772	1 963 589	23 083	80 941	1 967 691



3.6 - Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.7 - Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2016 comme en 2015 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a répondu aux exigences réglementaires.

4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 - Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 232	4 652
Sur opérations internes au Crédit Agricole	24 800	29 279
Sur opérations avec la clientèle	269 652	293 119
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	2 520	2 376
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 644	10 020
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	12 800	8 302
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	321 648	347 748
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 4 459	- 4 504
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 77 521	- 89 476
Sur opérations avec la clientèle	- 35 260	- 32 641
Sur dettes représentées par un titre	- 106	- 128

Sur dettes subordonnées	- 891	- 898
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 30 962	- 26 752
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	- 4	- 5
Charges d'intérêts	- 149 203	- 154 404

(1) Dont 5 346 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2016 contre 5 417 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

(2) Dont 8 089 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2016 contre 8 900 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

4.2 - Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	478	- 125	353	289	- 102	187
Sur opérations internes au Crédit Agricole	17 225	- 13 747	3 478	20 197	- 13 370	6 827
Sur opérations avec la clientèle	37 856	- 1 306	36 550	37 485	- 1 609	35 876
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	69		69	82		82
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan			0			0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	95 040	- 7 783	87 257	91 925	- 8 773	83 152
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 475	- 63	2 412	2 737	- 59	2 678
Produits nets des commissions	153 143	- 23 024	130 119	152 715	- 23 913	128 802

4.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	- 170	113
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	- 24	47
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	350	237
Résultat de la comptabilité de couverture	573	- 187
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	729	210

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	88 894	- 88 894	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	46 068	- 42 826	3 242
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	42 826	- 46 068	- 3 242
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	86 862	- 86 862	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	37 957	- 48 905	- 10 948
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	48 905	- 37 957	10 948
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	573	0	573
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	573		573
Total Résultat de la comptabilité de couverture	176 329	- 175 756	573

(en milliers d'euros)	31/12/2015		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	46 947	- 46 947	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	42 580	- 4 367	38 213
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	4 367	- 42 580	- 38 213
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	103 527	- 103 527	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	51 207	- 52 320	- 1 113
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	52 320	- 51 207	1 113
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	- 187	- 187
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace		- 187	- 187
Total Résultat de la comptabilité de couverture	150 474	- 150 661	- 187

4.4 - Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus	23 768	15 529
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	14 726	2 698
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	- 2 109	- 2 077
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	36 385	16 150

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 " Coût du risque".

(2) dont dotation aux dépréciations durables sur le titre CMDS SQH pour 1 779 milliers d'euros

4.5 - Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	- 4	- 1
Autres produits (charges) nets	170	- 81
Produits (charges) des autres activités	166	- 82

4.6 - Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	- 120 001	- 112 550
Impôts et taxes (1)	- 8 952	- 7 434
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 58 828	- 54 213
Charges générales d'exploitation	- 187 781	- 174 197

(1) Dont 654 milliers d'euros au titre du fonds de résolution en 2016, contre 518 milliers d'euros en 2015 et 1 166 milliers d'euros au titre de la charge nette de contribution au fonds de garantie des dépôts

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2016 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres

(en milliers d'euros hors taxes)	ADY		EY		Total 2016
	2016	2015	2016	2015	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	73	73	93	90	166
Emetteur	73	73	93	90	166
Filiales intégrées globalement					0
Autres services	2	2	27	20	29
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes (1)	0	0	0	0	0
Emetteur					0
Filiales intégrées globalement					0
Autres prestations (1)	1	2	16	20	17
Services autres que la certification des comptes (2)	1		11		12
Total	75	75	120	110	195

(1) pour 2016, prestations du 1^{er} janvier au 16 juin 2016

(2) pour 2016, prestations à partir du 17 juin 2016

4.7 - Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux amortissements	- 7 752	- 6 349
Immobilisations corporelles	- 7 695	- 6 256
Immobilisations incorporelles	- 57	- 93
Dotations (reprises) aux dépréciations	0	0
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 7 752	- 6 349

4.8 - Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et aux dépréciations	- 57 454	- 61 338
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	- 53 828	- 54 569
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	- 114	- 33
Engagements par signature	- 1 139	- 2 851
Risques et charges	- 2 373	- 3 885
Reprises de provisions et de dépréciations	41 744	41 881
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	37 133	35 664
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	7	77
Engagements par signature	2 348	1 854
Risques et charges	2 256	4 286
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 15 710	- 19 457
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 351	- 263
Récupérations sur prêts et créances amortis	4 289	664
Décotes sur crédits restructurés	- 134	- 65
Pertes sur engagements par signature		- 2
Autres pertes	- 48	- 199
Autres produits		
Coût du risque	-11 954	-19 322

4.9 - Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	2 840	222
Plus-values de cession	4 760	257
Moins-values de cession	- 1 920	- 35
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2 840	222

4.10 - Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charge d'impôt courant	- 33 944	- 46 961
Charge d'impôt différé (1)	- 15 364	- 1 735
Charge d'impôt de la période	- 49 308	- 48 696

(1) Dont 6 461 milliers d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2016 lié(e) à la publication de la loi de finance 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43% à 28,92%. Cette charge est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2020

La loi de finance pour 2017 et la loi de finances rectificative pour 2016 ont été publiées au Journal Officiel du 30 décembre 2016. Cette loi de finances pour 2017 prévoit une baisse du taux d'impôt courant sur les sociétés pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2020 ou 31 décembre 2019 pour les entités dont le chiffre d'affaires est inférieur à un milliard d'euros. Le taux d'imposition courant sera alors de 28,92%.

En conséquence, les actifs et passifs d'impôts différés au 31 décembre 2016 sont évalués au montant que l'on s'attend à payer ou à recouvrer auprès des administrations fiscales en fonction des dates de retournement ou de réalisation des bases d'impôts différés.

En synthèse :

- Les impôts différés dont le retournement doit intervenir au cours des exercices 2017 à 2019 (ou 2018 selon le cas) doivent être calculés au taux courant de 34,43% ; et
- Les impôts différés dont le retournement est prévu à compter de l'exercice 2020 (ou 2019 selon le cas) doivent être calculés au taux courant de 28,92%.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	111 807	34,43%	- 38 496
Effet des différences permanentes		0,80%	- 1 076
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit		7,20%	- 9 736
Effet des autres éléments			
Taux et charge effectifs d'impôt		44,10%	- 49 308

(1) Dont 6 461 milliers d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2016 lié(e) à la publication de la loi de finance 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43% à 28,92%. Cette charge est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2020

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	124 718	0,38	- 47 393
Effet des différences permanentes		1,33%	- 1 663
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit		0,29%	360
Effet des autres éléments			
Taux et charge effectifs d'impôt		39,04%	- 48 696

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

4.11 - Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	-9 829	55
Ecart de réévaluation de la période	3 118	3 475
Transfert en résultat	-12 947	-2 698
Autres variations		-722
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4 306	1 277
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-5 523	1 332
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-1 816	760
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	235	-261
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-1 581	499
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	-7 104	1 831
Dont part du Groupe	-7 104	1 831
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2015			Variation			31/12/2016		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables									
Gains et pertes sur écarts de conversion	31 426	-5 456	25 970	-9 829	4 306	-5 523	21 597	-1 150	20 447
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente									
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	31 426	-5 456	25 970	-9 829	4 306	-5 523	21 597	-1 150	20 447
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	31 426	-5 456	25 970	-9 829	4 306	-5 523	21 597	-1 150	20 447

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables									
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-5 253	1 809	-3 444	-1 816	235	-1 581	-7 069	2 044	-5 025
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-5 253	1 809	-3 444	-1 816	235	-1 581	-7 069	2 044	-5 025
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			0			0			0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			0			0			0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-5 253	1 809	-3 444	-1 816	235	-1 581	-7 069	2 044	-5 025
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	26 173	-3 647	22 526	-11 645	4 541	-7 104	14 528	894	15 422

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

5 - Informations sectorielles

Du fait de l'organisation interne du Crédit agricole, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a comme seul secteur d'activité la « Banque de proximité en France ».

6 - Notes relatives au bilan

6.1 - Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	32 070		32 111	
Banques centrales	32 564		29 448	
Valeur au bilan	64 634	0	61 559	0

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Instruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	5 125	13 671
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 125	13 671
Prêts et avances	0	0
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	5 125	13 671

6.2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 697	8 157
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 125	13 671
Valeur au bilan	12 822	21 828
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 040	9 438
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	9 040	9 438

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Instruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
Créances sur la clientèle		
Créances sur les établissements de crédit		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	7 697	8 157
Valeur au bilan	7 697	8 157

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	9 040	9 438
Valeur au bilan	9 040	9 438

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

6.3 - Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

6.4 - Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	55 747		- 297	69 693	10	- 56
Obligations et autres titres à revenu fixe	343 811	624	- 355	299 571	14 175	- 1 054
Actions et autres titres à revenu variable	16 488	1 824	- 25	17 424	1 240	- 423
Titres de participation non consolidés (2)	966 079	20 391	- 568	528 428	18 291	- 755
Total des titres disponibles à la vente	1 382 125	22 839	- 1 245	915 116	33 716	- 2 288
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 382 125	22 839	- 1 245	915 116	33 716	- 2 288
Impôts		- 1 491	195		- 6 130	528
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		21 348	- 1 050		27 586	- 1 760

(1) Dont 28 030 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2016 et 30 408 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 467 089 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 444 783 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

6.5 - Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	46 742	13 781
Comptes et prêts	14 845	13 781
dont comptes ordinaires débiteurs sains	8 939	7 048
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	31 897	
Prêts subordonnés		
Autres prêts et créances		
Valeur brute	46 742	13 781
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	46 742	13 781
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	449 008	801 314
Comptes ordinaires	79 526	64 455
Comptes et avances à terme	369 482	713 055
Prêts subordonnés		23 804
Valeur brute	449 008	801 314
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	449 008	801 314
Valeur au bilan	495 750	815 095

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	5 770	5 770
Titres non cotés sur un marché actif	5 770	5 770
Prêts et avances	9 443 498	9 197 197
Créances commerciales	15 534	14 712
Autres concours à la clientèle	9 383 551	9 135 344
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	11 520	11 536
Comptes ordinaires débiteurs	32 893	35 605
Valeur brute	9 449 268	9 202 967
Dépréciations	- 249 758	- 251 442
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	9 199 510	8 951 525
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement	0	0
Valeur au bilan	9 199 510	8 951 525

6.6 - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	109 520	130 814
Obligations et autres titres à revenu fixe	101 132	137 478
Total	210 652	268 292
Dépréciations		
Valeur au bilan	210 652	268 292

6.7 - Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2016

31/12/2016	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité							
Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés				
	Actifs transférés					Passifs associés												
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)								
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Instruments de capitaux propres																		
Titres de dette																		
Prêts et avances																		
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Instruments de capitaux propres																		
Titres de dette																		
Prêts et avances																		
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Instruments de capitaux propres																		
Titres de dette																		
Prêts et avances																		
Prêts et créances	31 897	0	31 897	0	31 897	31 897	0	31 897	0	31 897	32	0	0	0				
Titres de dette																		
Prêts et avances	31 897		31 897		31 897	31 897		31 897		31 897	32							
Détenus jusqu'à l'échéance	32 256	0	32 256	0	32 256	0	0	0	0	0	32 256	0	0	0				
Titres de dette	32 256		32 256		32 256						32 256							
Prêts et avances																		
Total Actifs financiers	64 153	0	64 153	0	64 153	31 897	0	31 897	0	31 897	32 288	0	0	0				
Opérations de location-financement																		
Total Actifs transférés	64 153	0	64 153	0	64 153	31 897	0	31 897	0	31 897	32 288	0	0	0				

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2015

31/12/2015	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité							
Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés				
	Actifs transférés					Passifs associés												
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)								
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Instruments de capitaux propres																		
Titres de dette																		
Prêts et avances																		
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Instruments de capitaux propres																		
Titres de dette																		
Prêts et avances																		
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Instruments de capitaux propres																		
Titres de dette																		
Prêts et avances																		
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Titres de dette																		
Prêts et avances																		
Détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Titres de dette																		

Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Actifs financiers	0											
Opérations de location-financement												
Total Actifs transférés	0											

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D (d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.8 - Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	- 251 442		- 55 019	56 703			- 249 758
dont dépréciations collectives	- 66 934		- 4 998	4 776			- 67 156
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	- 30 408		- 2 108	4 486			- 28 030
Autres actifs financiers	- 158		- 113	6			- 265
Total Dépréciations des actifs financiers	- 282 008	0	- 57 240	61 195	0	0	- 278 053

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	- 248 116		- 56 290	52 964			- 251 442
dont dépréciations collectives	- 64 238		- 6 156	3 460			- 66 934
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	- 28 334		- 2 078	4			- 30 408
Autres actifs financiers	- 202		- 33	77			- 158
Total Dépréciations des actifs financiers	- 276 652	0	- 58 401	53 045	0	0	- 282 008

6.9 - Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2016 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
		Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances			
Allemagne								
Arabie Saoudite								
Chine								

Espagne								
Etats-Unis								
France	109 520	55 747				165 267		165 267
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Portugal								
Royaume-Uni								
Russie								
Syrie								
Ukraine								
Total	0	55 747	0	109 520	0	165 267	0	165 267

31/12/2015		Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)		Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
		Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne									
Arabie Saoudite									
Chine									
Espagne									
Etats-Unis									
France	130 814	69 693				200 507		200 507	
Grèce									
Hong Kong									
Irlande									
Italie									
Japon									
Maroc									
Portugal									
Royaume-Uni									
Russie									
Syrie									
Ukraine									
Total	0	69 693	0	130 814	0	200 507	0	200 507	

Activité d'assurance

Néant

6.10 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	2 468	7 413
dont comptes ordinaires crééditeurs	376	5 201
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	31 968	
Total	34 436	7 413
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires crééditeurs	47	
Comptes et avances à terme	6 100 807	6 056 531
Total	6 100 854	6 056 531
Valeur au bilan	6 135 290	6 063 944

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	2 417 823	2 154 793
Comptes d'épargne à régime spécial	42 013	35 834
Autres dettes envers la clientèle	1 122 972	1 117 301
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	3 582 808	3 307 928

6.11 - Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	6	6
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	23 916	20 865
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	23 922	20 871
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	20 007
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	0	20 007

6.12 - Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d) (3) et (4)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	33 271		33 271	21 003	3 730	8 538
Prises en pension de titres	59 668	27 771	31 897			31 897
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	92 939	27 771	65 168	21 003	3 730	40 435

Les compensations réalisées portent exclusivement sur les opérations internes au Groupe Crédit Agricole.

Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d) (3) et (4)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	31 240		31 240	1 506	2 510	27 224
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	31 240	0	31 240	1 506	2 510	27 224

Les compensations réalisées portent exclusivement sur les opérations internes au Groupe Crédit Agricole.

Compensation – Passifs financiers

31/12/2016		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d) (3) et (4)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	82 812		82 812	21 003	61 320	489
Mises en pension de titres	59 786	27 771	32 015			32 015
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	142 598	27 771	114 827	21 003	61 320	32 504

Les compensations réalisées portent exclusivement sur les opérations internes au Groupe Crédit Agricole.

31/12/2015		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d) (3) et (4)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	90 379		90 379	1 506	54 700	34 173
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	90 379	0	90 379	1 506	54 700	34 173

Les compensations réalisées portent exclusivement sur les opérations internes au Groupe Crédit Agricole.

6.13 - Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Impôts courants	16 360	0
Impôts différés (1)	24 758	39 990
Total Actifs d'impôts courants et différés	41 118	39 990
Impôts courants	305	1 765
Impôts différés		
Total Passifs d'impôts courants et différés	305	1 765

(1) Dont diminution du stock d'impôts différés actifs de 6 461 milliers d'euros liée à la publication de la loi de finance 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43% à 28,92%. Cette diminution du stock d'impôts différés est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2020.

La loi de finance pour 2017 et la loi de finances rectificative pour 2016 ont été publiées au Journal Officiel du 30 décembre 2016. Cette loi de finances pour 2017 prévoit une baisse du taux d'impôt courant sur les sociétés pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2020 ou 31 décembre 2019 pour les entités dont le chiffre d'affaires est inférieur à un milliard d'euros. Le taux d'imposition courant sera alors de 28,92%.

En conséquence, les actifs et passifs d'impôts différés au 31 décembre 2016 sont évalués au montant que l'on s'attend à payer ou à recouvrer auprès des administrations fiscales en fonction des dates de retournement ou de réalisation des bases d'impôts différés.

En synthèse :

- Les impôts différés dont le retournement doit intervenir au cours des exercices 2017 à 2019 (ou 2018 selon le cas) doivent être calculés au taux courant de 34,43% ;
- Les impôts différés dont le retournement est prévu à compter de l'exercice 2020 (ou 2019 selon le cas) doivent être calculés au taux courant de 28,92%.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	29 476	0	40 933	0
Charges à payer non déductibles	97		369	
Provisions pour risques et charges non déductibles	25 905		29 560	
Autres différences temporaires	3 474		11 004	
Impôts différés sur réserves latentes	211	0	51	0
Actifs disponibles à la vente	-965		-792	
Couvertures de Flux de Trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 176		843	
Impôts différés sur résultat	-4 930		-994	
Total Impôts différés	24 758	0	39 990	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 - Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs	161 840	147 646
Comptes de stocks et emplois divers	15	15
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	161 749	147 614
Comptes de règlements	76	17
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	109 247	95 602
Comptes d'encaissement et de transfert	49 302	32 780
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	21	27
Produits à recevoir	51 622	51 898
Charges constatées d'avance	316	464
Autres comptes de régularisation	7 986	10 433
Valeur au bilan	271 087	243 248

(1) Dont 3 588 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs (1)	83 322	67 295
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	78 032	62 717
Versement restant à effectuer sur titres	5 290	4 578
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	112 354	118 525
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	3 831	13 689
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Produits constatés d'avance	47 207	43 421
Charges à payer	54 261	51 395
Autres comptes de régularisation	7 055	10 020
Valeur au bilan	195 676	185 820

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 - Co-entreprises et entreprises associées

Néant

6.16 - Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Valeur brute	973		578	- 83			1 468
Amortissements et dépréciations	- 159		- 1				- 160
Valeur au bilan (1)	814	0	577	- 83	0	0	1 308

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Valeur brute	964		9				973
Amortissements et dépréciations	- 158		- 1				- 159
Valeur au bilan (1)	806	0	8	0	0	0	814

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 1 308 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 814 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Juste valeur des immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	1 468
Valeur de marché des immeubles de placement	1 468	973

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.17 - Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	194 214		118 670	- 67 834			245 050
Amortissements et dépréciations (1)	- 135 942		- 7 695	10 750			- 132 887
Valeur au bilan	58 272	0	110 975	- 57 084	0	0	112 163
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	28 407		93	- 16 796			11 704
Amortissements et dépréciations	- 26 851		- 57	16 796			- 10 112
Valeur au bilan	1 556	0	36	0	0	0	1 592

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	172 500		22 386	- 672			194 214
Amortissements et dépréciations (1)	- 130 036		- 6 257	351			- 135 942
Valeur au bilan	42 464	0	16 129	- 321	0	0	58 272
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	28 313		94				28 407
Amortissements et dépréciations	- 26 758		- 93				- 26 851
Valeur au bilan	1 555	0	1	0	0	0	1 556

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.18 - Ecarts d'acquisition

Néant

6.19 - Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Risques sur les produits épargne-logement	12 106		5 149					17 255
Risques d'exécution des engagements par signature	6 581		1 138	- 403	- 2 348			4 968
Risques opérationnels	1 201		5	- 1 111	- 16			79
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	4 741		2 002	- 1 102	- 22		1 621	7 240
(1) (2)								
Litiges divers	4 774		1 773	- 199	- 226			6 122
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques	12 620		2 305	- 3 594	- 2 485			8 846
Total	42 023	0	12 372	- 6 409	- 5 097	0	1 621	44 510

(1) Dont 4 148 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 226 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) 1621 milliers d'euros correspondant aux écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Risques sur les produits épargne-logement	12 007		99					12 106
Risques d'exécution des engagements par signature	5 636		2 850	- 53	- 1 852			6 581
Risques opérationnels	2 293		8		- 1 100			1 201
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	6 007		38		- 303		- 1 001	4 741
(1)								
Litiges divers	11 004		912	- 5 043	- 2 099			4 774
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques	11 345		6 394	- 3 475	- 1 644			12 620
Total	48 292	0	10 301	- 8 571	- 6 998	0	- 1 001	42 023

(1) Dont 2 551 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.3, dont 1 047 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) -1 001 milliers d'euros correspondant aux écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	857 554	694 754
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	630 421	614 462
Ancienneté de plus de 10 ans	511 411	531 810
Total plans d'épargne-logement	1 999 386	1 841 026
Total comptes épargne-logement	273 535	279 604
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 272 921	2 120 630

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016 et à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	12 957	18 921
Comptes épargne-logement	58 657	75 490
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	71 614	94 411

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	6 285	3 883
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 542	2 242
Ancienneté de plus de 10 ans	7 428	5 980
Total plans d'épargne-logement	17 255	12 105
Total comptes épargne-logement		
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	17 255	12 105

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	12 105	5 150			17 255
Comptes épargne-logement					0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	12 105	5 150	0	0	17 255

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.20 - Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2016

La Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2016	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2016	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	873 987	873 987	- 873 987	873 987	25,00%	25,00%
Dont part du Public				0		
Dont part Crédit Agricole S.A.	873 987		- 873 987	0		
Dont part Sacam Mutualisation		873 987		873 987	25,00%	25,00%
Parts sociales	2 621 961	1	- 1	2 621 961	75,00%	75,00%
Dont 62 Caisses Locales	2 620 363			2 620 363	74,95%	74,95%
Dont 20 administrateurs de la CR	200			200	0,01%	0,01%
Dont Crédit Agricole S.A.	1		- 1	0		
Dont Sacam Mutualisation	0	1		1		
Dont Autres	1 397			1 397	0,04%	0,04%
Total	3 495 948	873 988	- 873 988	3 495 948	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 53 313 milliers d'euros

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2016, le Conseil d'administration de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 28/03/2017 un dividende net par part sociale de 0,183 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016).

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2013		7,407	0,374
2014		7,658	0,288
2015		7,143	0,163
Prévu 2016		6,958	0,183

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 7 107 milliers d'euros en 2016.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2016

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2016 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres du 28 mars 2017.

Le texte de la résolution est le suivant :

Le résultat net de l'exercice 2016 s'élève à :

81 081 348,64 €

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier, de répartir ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2016 :

♦ affecter à la réserve spéciale œuvres d'art la somme de :	6 054,31 €
♦ rémunérer les Certificats Coopératifs d'Associés pour un montant de :	6 081 101,15 €
♦ fixer le taux d'intérêts aux parts sociales à 1,20 %, soit un montant à payer de :	479 818,79 €
♦ affecter le solde des excédents, soit : 74 514 374,39 €	
- ¾ à la réserve légale	55 885 780,79 €
- ¼ à la réserve statutaire	18 628 593,60 €

6.21 - Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations ne donnant pas le contrôle significatives

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
FORCE CM2S	0	0	0	11	
Total			0	11	0

(en milliers d'euros)	31/12/2015				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
FORCE CM2S	0	0	0	11	
Total			0	11	0

Informations financières individuelles résumées concernant les participations ne donnant pas le contrôle significatives

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

(en milliers d'euros)	31/12/2016			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
FORCE CM2S	139 100	992	1 046	1 248
Total	139 100	992	1 046	1 248

(en milliers d'euros)	31/12/2015			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
FORCE CM2S	138 711	606	- 1 099	- 1 965
Total	138 711	606	- 1 099	- 1 965

6.22 - Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	64 634					64 634
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 143	40	1 023	6 616		12 822
Instruments dérivés de couverture		212	12 494	12 868		25 574
Actifs financiers disponibles à la vente	763	14 312	43 165	341 318	982 567	1 382 125
Prêts et créances sur les établissements de crédit	93 862	38 377	79 921	283 590		495 750
Prêts et créances sur la clientèle	573 999	922 541	3 368 840	4 334 130		9 199 510
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	17 086					17 086
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12 733	23 507	69 089	105 323		210 652
Total Actifs financiers par échéance	768 220	998 989	3 574 532	5 083 845	982 567	11 408 153
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		1 089	52	1 183	6 716	9 040

Instruments dérivés de couverture		1 260	2 006	18 250	52 256	73 772
Dettes envers les établissements de crédit		1 024 060	1 714 487	1 940 356	1 456 387	6 135 290
Dettes envers la clientèle		2 687 843	186 847	652 829	55 289	3 582 808
Dettes représentées par un titre		15 396	4 926	3 600	0	23 922
Dettes subordonnées		0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		21 591				21 591
Total Passifs financiers par échéance	0	3 751 239	1 908 318	2 616 218	1 570 648	9 846 423

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	61 559					61 559
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 134	5 423	6 010	7 261		21 828
Instruments dérivés de couverture	4		15 585	7 494		23 083
Actifs financiers disponibles à la vente			18 496	350 768	545 852	915 116
Prêts et créances sur les établissements de crédit	78 757	325 203	49 191	361 944		815 095
Prêts et créances sur la clientèle	600 153	903 509	3 237 666	4 210 197		8 951 525
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	26 788					26 788
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	13 719	44 403	84 645	125 525		268 292
Total Actifs financiers par échéance	784 114	1 278 538	3 411 593	5 063 189	545 852	11 083 286
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 134		643	7 661		9 438
Instruments dérivés de couverture	877	649	28 403	51 012		80 941
Dettes envers les établissements de crédit	1 037 333	2 107 491	1 891 344	1 027 776		6 063 944
Dettes envers la clientèle	2 293 653	171 128	693 718	149 429		3 307 928
Dettes représentées par un titre	11 296	7 625	1 950	0		20 871
Dettes subordonnées	0	20 007	0	0		20 007
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	19 336					19 336
Total Passifs financiers par échéance	3 363 629	2 306 900	2 616 058	1 235 878	0	9 522 465

7 - Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 - Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Salaires et traitements (1)	- 64 803	- 58 584
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 6 943	- 6 505
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 2 109	- 2 041
Autres charges sociales	- 21 427	- 20 472
Intéressement et participation	- 11 855	- 12 546
Impôts et taxes sur rémunération	- 12 864	- 12 402
Total Charges de personnel	- 120 001	- 112 550

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 4 148 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 551 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Dont médailles du travail pour 1 226 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 047 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

7.2 - Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2016	31/12/2015
France	1 609	1 596
Etranger		
Total	1 609	1 596

7.3 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/2015	26 560		26 560	27 327
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	1988		1 988	2 064
Coût financier	535		535	408
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				-284
Variation de périmètre	-97		-97	-178
Prestations versées (obligatoire)	-1 091		-1 091	-2 165
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-544		-544	38
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 309		2 309	-650
Dette actuarielle au 31/12/2016	29 660	0	29 660	26 560

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 988		1 988	1 780
Charge/produit d'intérêt net	83		83	44
Impact en compte de résultat au 31/12/2016	2 071	0	2 071	1 824

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/2015	5 253		5 253	6 013
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	50		50	-148
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-544		-544	38
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 309		2 309	-650
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/2016	1 815	0	1 815	-760

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/2015	24 009		24 009	23 576
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	452		452	364
Gains/(pertes) actuariels	-50		-50	148
Cotisations payées par l'employeur	2 287		2 287	2 265
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	-97		-97	-179
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	-1 091		-1 091	-2 165
Juste valeur des actifs au 31/12/2016	25 510	0	25 510	24 009

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/2015				
Ecart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)				
Gains/(pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/2016	0	0	0	0

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	-29 660			-29 660
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	25 510		25 510	24 009
Position nette (passif) / actif fin de période	-4 150	0	-4 150	-2 551

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	1,37%		2,05%	
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,60%		2,10%	
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	3,02%		3,02%	
Taux d'évolution des coûts médicaux				
Autres (à détailler)				

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

Information sur les actifs des régimes	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Allocations d'actifs									
Actions	9,70%			9,70%			9,70%		
Obligations	84,2%			84,2%			84,2%		
Immobiliers	6,10%			6,10%			6,10%		
Autres actifs (1)									

(1) Cash contrat d'assurance ...

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -6,38 % ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,05%.

7.5 - Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 226 euros à la fin de l'exercice 2016.

7.6 - Rémunérations des dirigeants

Rémunération à court terme	2 240K€
Comité de Direction	1 998K€
Conseil d'Administration	242 K€
Rémunération postérieure à l'emploi	1 544K€
Comité de Direction (1)	1 437K€
Conseil d'Administration	107K€

(1) y compris IFC : 106K€

8 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 145 185	1 150 348
. Engagements en faveur des établissements de crédit	2 231	58 024
. Engagements en faveur de la clientèle	1 142 954	1 092 324
Ouverture de crédits confirmés	787 892	782 115
- Ouverture de crédits documentaires	870	1 037
- Autres ouvertures de crédits confirmés	787 022	781 078
Autres engagements en faveur de la clientèle	355 062	310 209
Engagements de garantie	455 916	826 940
. Engagements d'ordre des établissements de crédit	233 154	602 860
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 215	2 920
Autres garanties (1)	230 939	599 940
. Engagements d'ordre de la clientèle	222 762	224 080
Cautions immobilières	19 807	17 319
Autres garanties d'ordre de la clientèle	202 955	206 761
Engagements reçus		
Engagements de financement	47 759	69 552
. Engagements reçus des établissements de crédit	47 759	69 552
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 454 093	2 368 063
. Engagements reçus des établissements de crédit	108 331	124 159
. Engagements reçus de la clientèle	2 345 762	2 243 904
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	463 124	473 356
Autres garanties reçues	1 882 638	1 770 548

(1) Dont 230 939 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 599 940 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 642 024	2 525 827
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	32 015	
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 674 039	2 525 827
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	31 865	
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	31 865	0

Au 31 décembre 2016 la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2016, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté 2 642 024 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 525 827 milliers d'euros en 2015. La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté :

- 1 529 568 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 1 435 085 milliers d'euros en 2015 ;
- 232 037 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 250 870 milliers d'euros en 2015 ;
- 764 222 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 839 871 milliers d'euros en 2015.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 31 865 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2015, les garanties détenues par la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

9 - Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a pas opéré en 2016 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 - Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à

partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
(en milliers d'euros)					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	9 695 260	10 318 169	0	641 716	9 676 453
Créances sur les établissements de crédit	495 750	493 058	0	410 280	82 778
Comptes ordinaires & prêts JJ	88 465	88 465		5 687	82 778
Comptes et prêts à terme	375 388	372 728		372 728	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	31 897	31 865		31 865	
Prêts subordonnés	0	0		0	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	9 199 510	9 825 111	0	231 436	9 593 675
Créances commerciales	15 534	15 534			15 534
Autres concours à la clientèle	9 148 374	9 759 585		214 292	9 545 293
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	5 770	5 744		5 744	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	11 418	11 400		11 400	
Comptes ordinaires débiteurs	18 414	32 848			32 848
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	210 652	231 677	225 560	6 117	0
Effets publics et valeurs assimilées	109 520	122 307	122 307		
Obligations et autres titres à revenu fixe	101 132	109 370	103 253	6 117	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 905 912	10 549 846	225 560	647 833	9 676 453

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Crédits	9 766 620	10 012 477	0	777 792	9 234 685
Crédits sur les établissements de crédit	815 095	624 290	0	554 121	70 169
Comptes ordinaires & prêts JJ	71 503	71 503		1 334	70 169
Comptes et prêts à terme	719 788	528 987		528 987	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	23 804	23 800		23 800	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Crédits sur la clientèle	8 951 525	9 388 187	0	223 671	9 164 516
Crédits commerciaux	14 712	14 712			14 712
Autres concours à la clientèle	8 899 091	9 326 433		212 194	9 114 239
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	5 770	5 695		5 695	
Crédits nées d'opérations d'assurance directe					
Crédits nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	11 536	5 782		5 782	
Comptes ordinaires débiteurs	20 416	35 565			35 565
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	268 292	289 992	289 784	208	0
Effets publics et valeurs assimilées	130 814	142 024	142 024		
Obligations et autres titres à revenu fixe	137 478	147 968	147 760	208	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 034 912	10 302 469	289 784	778 000	9 234 685

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	6 135 290	6 129 411	0	6 129 035	376
Comptes ordinaires & emprunts JJ	376	376		0	376
Comptes et emprunts à terme	6 102 899	6 097 170		6 097 170	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	32 015	31 865		31 865	
Dettes envers la clientèle	3 582 808	3 671 733	0	3 671 733	0
Comptes ordinaires créditeurs	2 417 823	2 417 814		2 417 814	
Comptes d'épargne à régime spécial	42 013	42 013		42 013	
Autres dettes envers la clientèle	1 122 972	1 211 906		1 211 906	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	23 922	23 902		23 902	
Dettes subordonnées	0	0			0
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 742 020	9 825 046	0	9 824 670	376

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	6 063 944	5 201 836	0	5 196 635	5 201
Comptes ordinaires & emprunts JJ	5 202	5 202		1	5 201
Comptes et emprunts à terme	6 058 742	5 196 634		5 196 634	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	3 307 928	3 433 031	0	3 433 031	0

Comptes ordinaires créateurs	2 154 793	2 154 785		2 154 785
Comptes d'épargne à régime spécial	35 834	35 834		35 834
Autres dettes envers la clientèle	1 117 301	1 242 412		1 242 412
Titres donnés en pension livrée				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe				
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques				
Dettes représentées par un titre	20 871	20 827		20 827
Dettes subordonnées	20 007	20 000		20 000
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 412 750	8 675 694	0	8 650 493
				25 201

10.2 - Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) vise à intégrer dans

la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 697	0	7 697	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0			
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	7 697		7 697	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 125	0	5 125	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	5 125		5 125	
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 125		5 125	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 382 125	127 391	1 254 734	0
Effets publics et valeurs assimilées	55 747	55 747		
Obligations et autres titres à revenu fixe	343 811	71 644	272 167	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	982 567		982 567	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	25 574		25 574	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 420 521	127 391	1 293 130	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 478 272 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 157	0	8 157	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	8 157		8 157	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	13 671	0	13 671	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	13 671	0	13 671	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 671		13 671	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	915 116	128 440	786 676	0
Effets publics et valeurs assimilées	69 693	69 693		
Obligations et autres titres à revenu fixe	299 571	58 747	240 824	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	545 852		545 852	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	23 083		23 083	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	960 027	128 440	831 587	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 455 866 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 040	0	9 040	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Instruments dérivés	9 040		9 040	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	73 772		73 772	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	82 812	0	82 812	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 438	0	9 438	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			

Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Instruments dérivés	9 438			9438
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	80 941			80 941
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	90 379	0	90 379	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

11 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

Périmètre de consolidation de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation (Siège social si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Établissement bancaire et financier								
Caisses locales CMDS		France	Filiale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Force CM2S		France	Filiale	Intégration globale	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
STT		France	Filiale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Liste des Caisse Locales :

CL	Caisse Locale	Adresse	Code - Commune	PRESIDENT
101	AIGREFEUILLE	3 RUE DE L'AUNIS	17290 AIGREFEUILLE	BILLEAUD MARIE-CLAUDE
102	ARCHIAC	9 RUE CATHERINE D'ARCHIAC	17520 ARCHIAC	SENAND PHILIPPE
103	AULNAY	12 PLACE ARISTIDE BRIAND	17470 AULNAY	CAILLAUD BERNARD
105	BURIE	RUE DE VERDUN	17770 BURIE	BEGEY JEAN-MARIE
106	COURCON	3 RUE DE LA POTENCE	17170 COURCON D'AUNIS	GOT GHISLAINE
107	COZES	11 GRANDE RUE	17120 COZES	BORDAGE GRAZIELLA
108	GEMOZAC	9 PLACE JACQUES VERNEUIL	17260 GEMOZAC	VIDAL MARTINE
109	JONZAC	1 BIS AVENUE DES POILUS	17500 JONZAC	PITON ALAIN
110	MARANS	26 RUE D'ALIGRE	17230 MARANS	OUVRARD PHILIPPE
111	MARENNE	PLACE DE LA POSTE	17320 MARENNE	GUICHARD ALAIN
113	MIRAMBEAU	105 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	17150 MIRAMBEAU	DURET HENRI
115	MONTGUYON	AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE	17270 MONTGUYON	BASTERE JULIEN
117	PONS	22 COURS JULES FERRY	17800 PONS	LEROUGE ANNE
118	ILE DE RE	1 ROUTE D'ARS	17670 LA COUARDE SUR MER	DUNAIS PATRICE
119	ROCHEFORT	39 AVENUE LAFAYETTE	17300 ROCHEFORT	MISERY ERIC
120	LA ROCHELLE	1 BIS RUE DU GÉNÉRAL GALLIÉNI	17000 LA ROCHELLE	RENAUDEAU GIL
121	ROYAN	13 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE	17200 ROYAN	CHAMBELLAND-GODIE STEPHANIE
122	SAINTES	31 AVENUE GAMBETTA	17100 SAINTES	TERCINIER LOUIS
123	SAUJON	2 BIS COURS VICTOR HUGO	17600 SAUJON	ARRIGNON VALERIE
124	SURGERES	98 RUE AUDRY DE PUYRAVALL	17700 SURGERES	HELIE KERAN
125	ST AIGULIN	AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU	17360 SAINT AIGULIN	BUIL JEAN-FRANCOIS
126	ST GENIS	64 AVENUE DE BORDEAUX	17240 ST GENIS DE SAINTONGE	QUESSON JACKY
127	ST JEAN D'ANGELY	14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE	17400 ST JEAN D'ANG	MICHEAU FREDERIC
128	ST PIERRE D'OLERON	PLACE GAMBETTA	17310 ST PIERRE D'OLERON	DUBOIS NICOLAS
129	ST PORCHAIRE	93 ROUTE NATIONALE	17250 ST PORCHAIRE	BOUCHERIT ALAIN
132	LA TREMBLADE	PLACE ALSACE LORRAINE	17390 LA TREMBLADE	BONNIN THIERRY
133	ST SAV-TONNAY-BTNE	4 PLACE DE LA VICTOIRE	17350 ST SAVINEN	CAROT JOACHIM

134	BEAUVAIS-MATHA	PLACE DE LA MADELEINE	17160 MATHA	DESIRE NICOLAS
135	LES DEUX MONTS	8 RUE DES BROUILLAUDS	17130 MONTENDRE	THOMAS CHANTAL
136	LA ROCHELLE EST	PLACE DE LA POMMERAIE	17180 PERIGNY	RACAUD PHILIPPE
137	LA ROCHELLE NORD	CENTRE D'AFFAIRES BEAULIEU OUEST-6 AVENUE DE Belgique-ILOT 3,	17138 PUILBOREAU	ROBIN DIDIER
138	LA ROCHELLE SUD	1 BIS RUE DU GENERAL GALLIENI	17000 LA ROCHELLE	FERRU-GILLNER CECILE
201	AIRVAULT ST LOUP	1 BIS RUE DES HALLES	79600 AIRVAULT	BAILLARGEAU CLAUDE
202	ARGENTON LES VALLEES	6 PLACE DU 4 AOÛT	79150 ARGENTON LES VALLEES	JOLLY JOEL
203	BEAUVOIR	330 RUE DE LA GARE	79360 BEAUVOIR SUR NIORT	MATHE PASCAL
204	BRESSUIRE	13 BD J.NÉRISSON	79300 BRESSUIRE	BLAIS MARIE-CLAUDINE
205	BRIOUX	88 RUE DU COMMERCE	79170 BRIOUX SUR BOUTONNE	PICARD MARYLENE
206	CELLES	4 RUE DE LA GARE	79370 CELLES SUR BELLE	BERNARD PASCAL
207	CERIZAY	19 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	79140 CERIZAY	NAULEAU RODOLPHE
208	CHAMPDENIERS	29 PLACE DU CHAMP DE FOIRE	79220 CHAMPDENIERS	BARATON FABRICE
209	MAULEON	2, RUE ALEXIS DE CHATILLON	79700 MAULEON	POUPIN JEAN-FRANCOIS
210	CHEF BOUTONNE	10 BIS AVENUE L.DOIGNON	79110 CHEF-BOUTONNE	POHU JACQUES
211	COULONGES	4 BOULEVARD DE NIORT	79160 COULONGES SUR L'AUTIZE	AMUSSAT RAYMOND
212	FRONTENAY R.R.	75 RUE GIANNÉSINI	79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN	PAPIN MARCEL
213	LA MOTHE-SAINT-HERAY	32 RUE DE LA LIBÉRATION	79800 LA MOTHE ST-HERAY	GHIRINGHELLI JEAN CLAUDE
214	LEZAY	4 RUE DE GATEBOURSE	79120 LEZAY	SUIRE MARYLENE
215	MAUZE	4 ROUTE DE JOUET	79210 MAUZE SUR LE MIGNON	ARNAUD MARIE-CLAUDE
216	MAZIERES	PLACE DES MARRONNIERS	79130 MAZIERES EN GATINE	DUPONT LAURENT
217	MELLE	3 PLACE RENÉ GROUSSARD	79500 MELLE	LUSSEAU CHRISTIAN
218	MENIGOUTE	5 ROUTE DE PARTHENAY	79340 MENIGOUTE	GRASSET MARTINE
219	MONCOUTANT	16 AVENUE DE LATRE DE TASSIGNY	79320 MONCOUTANT	PROUST CELINE
220	NIORT	46 RUE DU 14 JUILLET	79000 NIORT	IMBERT ANNE-MARIE
221	PARTHENAY	2 AVENUE MENDÈS FRANCE	79200 PARTHENAY	MIMEAU CLAUDE
222	PRAHECQ	29 ROUTE DE NIORT	79230 PRAHECQ	TROUVE YANNICK
223	ST MAIXENT	4 AVENUE GAMBETTA	79400 ST MAIXENT L'ECOLE	MOUSSET ALAIN
224	ST VARENT	13 PLACE DU 14 JUILLET	79330 ST VARENT	BONNET GABRIEL
225	SAUZE VAUSSAIS	2 PLACE DU GRAND PUITS	79190 SAUZE VAUSSAIS	AIRVAULT CEDRIC
226	SECONDIGNY	29 RUE DE L'ANJOU	79130 SECONDIGNY	MORTEAU FABRICE
227	THENEZAY	6 RUE ST HONORÉ	79390 THENEZAY	SARRAZIN BENOIT
228	THOUARS	30 BOULEVARD ERNEST RENAN	79100 THOUARS	ROSOLEK JOEL
229	NUEIL LES AUBIERS	73 AVENUE ST HUBERT	79250 NUEIL LES AUBIERS	BAUDOUIN JOEL
232	LA CRECHE	67 AVENUE DE PARIS	79260 LA CRECHE	MOUMY DOMINIQUE

12 - Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2016, la caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a pas de participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative (cf. note 1.4).

12.2 - Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les

activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 l'implication de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres dans des entités structurées non consolidées, est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2016			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	
(en milliers d'euros)				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	166 485			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente				
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				

Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	166 485	0	0	0
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées	5 219 708			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13 - Événements postérieurs au 31 décembre 2016

Aucun événement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.

(en milliers d'euros)	31/12/2015			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente				
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	243 154	0	0	0
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur				0



E – RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Charente-Maritime Deux-Sèvres**

Exercice clos le 31 décembre 2016

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

A.D.Y.
63, rue de la Coudraie
79000 Niort

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Poitiers

ERNST & YOUNG AUDIT
Hangar 16, Entrée 1
Quai de Bacalan
33070 Bordeaux Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 14 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long-terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse régionale détient des titres en portefeuille. La note 2.2 de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives à ces titres. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre caisse régionale et des informations fournies dans les notes annexes et nous avons vérifié leur correcte application.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6 et 2.12 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

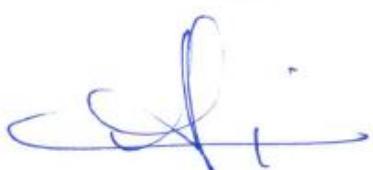
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Niort et Bordeaux, le 8 mars 2017

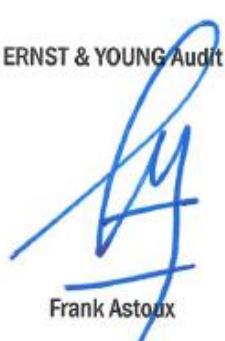
Les Commissaires aux Comptes

A.D.Y.



Michel Apercé

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Charente-Maritime Deux-Sèvres**

Exercice clos le 31 décembre 2016

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

A.D.Y.
63, rue de la Coudraie
79000 Niort

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Poitiers

ERNST & YOUNG AUDIT
Hangar 16, Entrée 1
Quai de Bacalan
33070 Bordeaux Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur:

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et des dépréciations individuelles et collectives..
- La note 1.3 de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

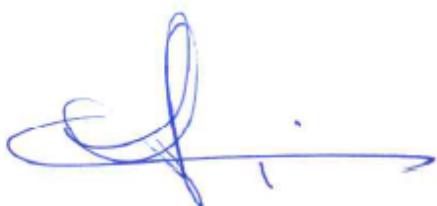
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Niort et Bordeaux, le 8 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

A.D.Y.

A blue ink signature consisting of a stylized 'M' and a horizontal line extending to the right.

Michel Apercé

ERNST & YOUNG Audit

A blue ink signature consisting of a stylized 'F' and 'A' intertwined.

Frank Astoux

ERNST & YOUNG AUDIT
Hangar 16, Entrée 1 - Quai de Bacalan
33070 Bordeaux Cedex
S.A.S. à capital variable
Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles

A.D.Y.
63, rue de la Coudraie
79000 Niort
Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaire aux Comptes de Poitiers

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres

14, rue Louis Tardy
17140 Lagord

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
Clos le 31 décembre 2016

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux Sèvres

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code du commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec les Caisse Locales de Charente-Maritime et Deux Sèvres :

- Administrateurs concernés :

Monsieur Didier Robin (Caisse locale de La Rochelle Nord),

Monsieur Kéran Helie (Caisse locale de Surgères),

Monsieur Patrick Sauvaget (Caisse locale de Coulonges).

- Nature, objet et modalités :

- Conformément à la convention signée en date du 25 mars 2015 avec chacune des Caisse Locales, et autorisée le 27 janvier 2017 avec les caisses locales concernées, des avances en comptes courants bloqués sont accordées à la CRCAM CMDS, par les Caisse Locales concernées :

- Solde global au 31 décembre 2016 583 529,99 €
- Rémunération globale au taux de 1,88 % pour l'exercice 2016 11 718,99 €

- Conformément à la convention signée en date du 1^{er} décembre 2015 avec chacune des Caisse Locales, et autorisée le 27 janvier 2017 avec les caisses locales concernées, des avances en BMTN subordonnées sont accordées à la CRCAM CMDS, par les Caisse Locales de Surgères et de Coulonges :

- Solde global au 31 décembre 2016 1 800 000,00 €
- Rémunération globale au taux de 2,12 % pour l'exercice 2016 36 356,70 €

- Au cours de l'exercice 2016, la CRCAM CMDS a versé des subventions d'équilibre aux Caisse Locales concernées.

Ces subventions d'équilibre s'élèvent globalement à 3 130,73 €

- Au titre de l'exercice 2016, la CRCAM CMDS a facturé aux Caisse Locales concernées des prestations informatiques et comptables.

Ces prestations s'élèvent à 4 432,88 €

Avec les administrateurs du Conseil d'Administration :

- Nature, objet et modalités;
 - Des prêts personnels ont été accordés ou réalisés en 2016 par la CRCAM CMDS (dont réaménagements) aux administrateurs suivants : Joël Baudouin, Nicolas Dubois, Isabelle Guichard, Kéran Hélie et Eric Misery.
 - Pour un montant total au 31 décembre 2016 1 087 000,00 €
 - Des prêts professionnels ou des crédits de trésorerie ont été accordés ou réalisés en 2016 (dont billets de trésorerie) dans lequel les administrateurs suivants sont indirectement concernés : Valérie Arrignon, Jean-Marie Begey, Martine Grasset, Kéran Hélie, Sylvain Larcher, Claude Mimeau, Eric Misery, Didier Robin, Frédéric Rose, Patrick Sauvaget, Louis Tercinier et Martine Vidal.
 - Pour un montant total au 31 décembre 2016 115 341 034,06 €

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale :

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec les Caisse Locales de Charente-Maritime et Deux Sèvres :

- Administrateurs concernés :

Monsieur Louis Tercinier (Caisse locale de Saintes)
Monsieur Claude Mimeau (Caisse locale de Parthenay)
Madame Valérie Arrignon (Caisse locale de Saujon)
Madame Martine Grasset (Caisse locale de Ménigoute)
Monsieur Jean-Marie Begey (Caisse locale de Burie)
Monsieur Marie-Hélène Fonteneau (Caisse locale de Bressuire)
Monsieur Claude Baillargeau (Caisse locale d'Airvault)
Monsieur Joël Baudouin (Caisse locale de Nueilles-Aubiers)
Madame Isabelle Guichard (Caisse locale de Thouars)
Monsieur Sylvain Larcher (Caisse locale de Niort)
Monsieur Christian Lusseau (Caisse locale de Melle)
Monsieur Éric Misery (Caisse locale de Rochefort)
Monsieur Didier Robin (Caisse locale de La Rochelle)
Monsieur Frédéric Rose (Caisse locale de Mirambeau)
Monsieur Jacky Quesson (Caisse locale de Saint-Genis)
Monsieur Nicolas Dubois (Caisse locale de Saint-Pierre-d'Oléron)

Monsieur Jean-François Poirier (Caisse locale de Saint-Maixent)
Madame Martine Vidal (Caisse locale de Gémozac)

- Nature, objet et modalités :

- Conformément à la convention signée en date du 25 mars 2015 avec chacune des Caisses Locales, des avances en comptes courants bloqués sont accordées à la CRCAM CMDS, par les Caisses Locales concernées:

- Solde global au 31 décembre 2016..... 17 135 479,99 €

- Rémunération globale au taux de 1,88 % pour l'exercice 2016 216 738,52 €

- Conformément à la convention signée en date du 1^{er} décembre 2015 avec chacune des Caisses Locales, des avances en BMTN subordonnées sont accordées à la CRCAM CMDS, par les Caisses Locales concernées :

- Solde global au 31 décembre 2016 24 450 000,00 €

- Rémunération globale au taux de 2,12 % pour l'exercice 2016 626 336,89 €

- Au cours de l'exercice 2016, la CRCAM CMDS a versé des subventions d'équilibre aux Caisses Locales visées.

Ces subventions d'équilibre s'élèvent globalement à 30 559,90 €

- Au titre de l'exercice 2016, la CRCAM CMDS a facturé aux Caisses Locales visées des prestations informatiques et comptables.

Ces prestations s'élèvent à 42 349,74 €

Niort et Bordeaux, le 8 mars 2017

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astaux

ADY



Michel Apercé



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

Société Coopérative à Capital Variable agréée en tant qu'Etablissement de Crédit

Siège social : 14 rue Louis Tardy – 17140 LAGORD – 399 354 810 RCS La Rochelle

Société de Courtage d'Assurance Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro : 07 023 464